Quatre-vingt-sixième année. — N° 238. Le numéro : 35 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Octobre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Frésidence du conseil.

Arrêté portant mise en diponibilité (Conseil économique) (p. 9520).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Arrêté portant nomination des membres du conseil scientifique du commissariat à l'énergie atomique (p. 9520).

Ministère de la justice.

Décrets des 2, 4, 6, 7 et 8 octobre 1954 portant nominations, attribution de fonctions, détachement, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 9520).

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 9521).

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 9521).

Arrêté portant désignation des membres du conseil supérieur des entreprises de presse (p. 9521).

Arrêtés portant nominations, reclassements, mutations, mise en congé, réintégration, admission à la retraite, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif :

Administration centrale (p. 9521).
Commis greffiers (p. 9521).
Conseil d'Etat (p. 9521).
Education surveillée (p. 9521).
Officiers publics et ministériels (p. 9522).
Secrétaires de parquet (p. 9522).
Services extérieurs (p. 9522).
Tribunaux pour enfants (p. 9523).

(2 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9523).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9524).

Décret du 5 octobre 1954 portant rattachement au canton de Bolbec (arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure) de la commune de Mirville, dépendant actuellement du canton de Goderville (mêmes arrondissement et département) (p. 9524).

Décret du 7 octobre 1954 portant nomination de sous-directeurs au gouvernement général de l'Algérie (p. 9524).

Décret n° 54-998 du 8 octobre 1954 réglementant les délégations de signature du gouverneur général au profit des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (p. 9524).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et détachements :

Administration centrale (p. 9524).
Administrateurs (p. 9524).
Administration préfectorale (p. 9524).
Personnel du cadre des préfectures (p. 9524).
Sûreté nationale (p. 9525).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée et rectificatif (p. 9526).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 9527).

Décrets des 4 et 9 octobre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9528).

Décrets du 4 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 9529).

Décret du 8 octobre 1954 portant titularisation d'agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 9526).

Décrets du 8 octobre 1954 portant promotions, nominations et rectificatifs (services communs, armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9537).

Décret n° 54-986 modifiant le décret n° 50-714 du 19 juin 1950 portant création d'une commission des archives de la défense nationale (rectificatif) (p. 9548).

Arrêté du 2 septembre 1954 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1954 portant application du décret n° 54-983 du 27 juillet 1954 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois (p. 9548).

Arrêtés des 1er et 5 octobre 1954 concernant des régies d'avances (p. 9549).

Arrêtés portant promotion et détachements:

Administration centrale de la guerre (p. 9549).

Administration centrale de l'air (p. 9549).

Service hydrographique de la marine (p. 9549).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 9549).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1954 (rectificatif) (p. 9549).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 9550).

Liste des candidats élèves pilotes élémentaires de réserve retenus au concours des 22 et 23 juillet 1954 (p. 9550).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-969 du 4 octobre 1954 modifiant le décret n° 53-830 du 15 septembre 1953 relatif aux conditions d'application de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations (p. 9550).

Arrêté du 20 septembre 1954 relatif au stage des inspecteurs élèves des contributions diverses et aux programmes des examens professionnels (p. 9551).

Arrêté du 29 septembre 1954 portant octroi d'une prime aux producteurs de tiasses de chanvre roui pour la campagne 1953-1954 (p. 9554).

Arrêté du 6 octobre 1954 fixant les règles de répartition de l'avance de 1 milliard de francs attribuée à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines par la loi n° 54-851 du 31 août 1954 (p. 9555).

Arrêté portant modification des arrêtés des 17, 24 avril et 31 juillet 1954 fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 9555).

Arrêtés portant nominations, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection générale des finances (p. 9555).

Administration centrale des finances (p. 9555).

Administration centrale des affaires économiques (p. 9556).

Caisse des dépôts et consignations (p. 9556).

Contributions directes et cadastre (p. 9556).

Contrôle des assurances (p. 9556).

Enregistrement et domaines (p. 9556).

Imprimerie nationale (p. 9556).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9556).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 octobre 1954 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (p. 9556).

Décret du 7 octobre 1954 portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 9556).

Arrêté du 28 septembre 1954 relatif au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (p. 9556).

Arrêté du 29 septembre 1954 fixant la date des élections en vue du renouvellement du conseil académique de Strasbourg (p. 9557).

Arrêté portant remplacement d'un membre du conseil académique de Poitiers (p. 9557).

Arrêté portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirantes) en 1954 (p. 9557).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachements et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 9557).

Enseignement supérieur (p. 9557).

Enseignement du second degré (p. 9557).

Enseignement du premier degré (p. 9558).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 9558).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 54-1000 du 8 octobre 1954 portant modification du décret n° 50-174 du 3 février 1950 sur les guides de montagne (p. 9558).

Arrêtés portant nominations, affectations et détachements (administration académique et enseignement technique) (p. 9559).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 7 octobre 1954 portant déclassement de la section Saint-Béat-Pont-du-Roy du tramway de Marignac au Val d'Aran (Haute-Garonne) (p. 9559).

Décret n° 54-1001 du 8 octobre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 40 à 45 de la loi n° 53-255 du 4 avril 1953 relatifs au conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 9559).

Décret du 8 octobre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de rétablissement de la plate-forme et de la chaussée de la route nationale n° 564, à Beausoleil (Alpes-Maritimes) (p. 9560).

Décret du 8 octobre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 43 au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, entre les points kilométriques 52,388 et 55,510 (p. 9560).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg (p. 9561).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 9561).

Conseil supérieur des transports (p. 9561).

Ponts et chaussées (p. 9561).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 9561).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Décrets du 8 octobre 1954 portant création et modification de la composition de groupements d'urbanisme (p. 9561).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9561).

Arrêtés portant nominations, titularisation, détachements et acceptation de démission (inspecteurs et services extérieurs) (p. 9561).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégration, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 9562).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 8 octobre 1954 approuvant la résiliation d'une convention de concession et portant abrogation du décret du 23 mai 1930 qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé les travaux d'aménagement des chutes de Manda, sur le Var, et de Roquesteron, sur l'Esteron (département des Alpes-Maritimes) (p. 9563).

Arrêté portant modification du règlement du marché à terme du café du Havre (rectificatif) (p. 9563).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs et service des mines) (p. 9563).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 7 octobre 1954 portant titularisation dans le cadre des agents supérieurs au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 9564).

Arrêté du 25 août 1954 fixant la composition du groupe de travail de l'eucalyptus (p. 9564).

Arrêtés du 25 août 1954 fixant la composition des commissions nationales du châtaignier, du noyer et du peuplier (p. 9564).

Arrêté fixant les versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (rectificatif) (p. 9565).

Arrêtés portant promotion, nomination et détachements:

Administration centrale (p. 9565).

Eaux et forêts (p. 9565).

Génie rural (p. 9565).

Institut national de la recherche agronomique (p. 9565).

Régisseurs d'avances (p. 9565).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 octobre 1954 approuvant une délibération de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie du 19 mars 1954 modifiant la quotité des droits de douane sur certains produits d'origine animale (p. 9565).

Décret du 7 octobre 1954 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun français du 3 juin 1954 tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière (p. 9565).

Décret n° 54-1002 du 8 octobre 1954 complétant le décret du 4 avril 1946 portant création et organisation du comité des mines de la France d'outre-mer (p. 9566).

Décrets du 8 octobre 1954 portant réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 9566).

Décret du 8 octobre 1954 admettant un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 9566).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, titularisation, attribution de rappels d'ancienneté, détachements, mises en position de mission, admission à la retraite, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Administration générale (p. 9566).

Administration centrale (p. 9566).

Administrateurs (p. 9566).

Agriculture (p. 9566).

Eaux et forêts (p. 9567).

Elevage et industries animales (p. 9567).

Enseignement (p. 9567).

Inspection de la France d'outre-mer (p. 9567).

Transmissions (p. 9567).

Travaux météorologiques (p. 9567).

Travaux publics (p. 9567).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas (p. 9568).

Arrêté du 2 octobre 1954 concernant le fonctionnement du contrôle général dans les directions régionales de la sécurité sociale (p. 9568).

Arrêté du 4 octobre 1954 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 9569).

Arrêtés des 4 et 6 octobre 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 9569).

Arrêté du 7 octobre 1954 autorisant le transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 9569).

Arrêtés du 7 octobre 1954 autorisant des institutions de prévoyance à fonctionner (p. 9569).

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et secrétaires d'administration) (p. 9569).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 30 août 1954 relatif à l'approbation du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (p. 9569).

Arrêté du 1er septembre 1954 portant approbation du compte administratif du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1953 (p. 9569).

Arrêté du 18 septembre 1954 fixant la date des élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires (p. 9570).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 9570).

Directions départementales (p. 9570).

Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 9571).

Office national (p. 9571).

Offices départementaux (p. 9571).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-1004 du 7 octobre 1954 modifiant le décret du 2 septembre 1954 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine (p. 9571).

Arrêté du 23 septembre 1954 fixant le nombre d'inscriptions exigées des candidats aux concours d'internat en médecine des hôpitaux publics des villes qui ne sont pas sièges de faculté ou école de plein exercice (p. 9571).

Arrêtés des 7 et 8 octobre 1954 portant création des différentes sections de la commission centrale d'aide sociale et nomination des présidents, membres et commissaires du Gouvernement près ladite commission (p. 9571).

Arrêtés portant nominations et attributions de fonctions (administrateurs et directions départementales de la santé) (p. 9572).

Nominations à des emplois réservés (p. 9573).

Elections à la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 9573).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 9573).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 9574).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9574).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 9575).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 9575).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 9575).

Avis relatif au règlement du concours des bourses de voyage de l'Etat (arts graphiques et plastiques) pour l'année 1951 (p. 9575).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9575).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de vacance du poste d'assistante sociale à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 9578).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Ardennes (p. 9578).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire (p. 9578).

Annonces (p. 9579).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté du 6 octobre 1954, Mme Graeve (Jacqueline), secrétaire d'administration de 2e classe au secrétariat général du Conseil économique, est placée en position de disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 22 septembre 1954.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Nomination des membres du conseil scientifique du commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 9 octobre 1954, sont nommés, à compter du 19 avril 1954 et pour trois ans, membres du conseil scientifique institué au commissariat à l'énergie atomique:

MM.

Anxionnaz (René), ancien élève de l'école polytechnique, industriel.
Armand (Louis), directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.
Berger (Gaston), directeur général de l'enseignement supérieur.
De Broglie (Louis), secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.
De Broglie (Maurice), membre de l'Institut.
Bugnard (Louis), directeur de l'institut national d'hygiène.
Chaudron (Georges), professeur à la faculté des sciences de Paris.
Courrier (Robert), secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.
Fleury, ingénieur général militaire, directeur des poudres au ministère de la défense nationale.
Goguel (Jean), ingénieur en chef des mines.
Hirsch (Etienne), commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.
Ponte (Maurice), ancien élève de l'école normale supérieure.
Roy (Maurice), membre de l'Institut, directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.
Thibaud (Jean), professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Wyart (Jean), professeur à la faculté des sciences de Paris.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 octobre 1954 portant nomination d'un magistrat et le maintenant en position de détachement.

Par décret en date du 2 octobre 1954, M. Crozat, substitut de procureur de la République, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur de droit à l'université d'Istanbul, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Gulphe, qui a été nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Crozat, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de Saint-Pol, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Décret du 6 octobre 1954 portant admission à la retraite d'un magistrat et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 6 octobre 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Cavarroc, président de chambre à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 octobre 1954 (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de la cour de cassation.

Décret du 7 octobre 1954 portant admission à la retraite d'un magistrat et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Meynial, conseiller à la cour d'appel de Riom, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 7 octobre 1954 portant admission à la retraite et nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tortat, conseiller à la suite de la cour d'appel de Riom, est nommé conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Meynial, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 7 octobre 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Werquin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 7 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Weiss (Pierre), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Menerville, en remplacement de M. Delavergne, dont la démission a été acceptée.

Décret du 7 octobre 1954 rapportant les dispositions de deux décrets portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 20 septembre 1954 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Bizerte, M. Huet, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 20 septembre 1954 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Sfax, M. Py, qui est maintenu dans les fonctions de juge de paix de Tunis (canton Nord).

Décret du 7 octobre 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 7 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Charleville: M. Chirol, juge audit tribunal, en remplacement de M. Schremer, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Charleville.

Mirecourt: M. Fauran, juge audit tribunal, en remplacement de M. Cathala, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dieppe.

Vervins: M. Latte, juge audit tribunal, en remplacement de M. Veilleux, qui a été nommé substitut détaché au ministère de la justice.

Décrets du 8 octobre 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Cassou, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cambrai, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai (poste créé).

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Drai, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Comiti, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Décret du 4 octobre 1954 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 4 octobre 1954, M. Sadouki Si Ali, adel à la mahakma de Menerville, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté, en cette qualité, à la mahakma de Mazouna, en remplacement de M. Ouzidane, qui a été nommé à Cassaigne.

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Zobiri Mokhtar, bachadel à la mahakma de Bordj Bou Arreridj, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Tablat, en remplacement de M. Albane, décédé.

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Lepavec (Yves-Eugène-Georges), est nommé suppléant du juge cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines, en remplacement de M. Rebert, dont la démission a été acceptée.

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Setruk (Gabriel), bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Bizerte, est nommé suppléant non rétribué du juge de paix de Bizerte, en remplacement de M. Xenophon, dont la démission a été acceptée.

Conseil supérieur des entreprises de presse.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et notamment son article 26 modifié par la loi n° 54-782 du 2 août 1954;

Vu le décret n° 54-782 du 2 septembre 1954 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil supérieur des entreprises de presse;

Vu les désignations faites par les organisations professionnelles les plus représentatives;

Vu le décret n° 54-708 du 3 juillet 1954 relatif à l'exercice de certaines attributions concernant la presse,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 2 septembre 1954, en qualité de:

Président du conseil supérieur des entreprises de presse,

M. Charles Blondel, conseiller d'Etat.

Membres du conseil supérieur des entreprises de presse.

M. Noel, représentant le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Leaute, représentant le ministre chargé de la presse.

M. Belot, représentant le ministre des finances.

M. Codaccioni, représentant le ministre chargé des affaires économiques.

Mlle Collin, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

Mme Moureau, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale.

MM. Garnier et Deborgner, représentant le service juridique et technique de la presse.

MM. Benedite, Berthet, Catrice, Molina, Reichenecker, représentant les directeurs d'entreprises de presse.

M. Flachat, représentant les journalistes professionnels.

M. Chambraud, représentant les cadres et employés de presse.

M. Schnaidt, représentant les ouvriers de la presse.

Art. 2. — M. Loyau (Robert), agent technique au service juridique et technique de la presse, est désigné comme secrétaire du conseil supérieur des entreprises de presse.

Art. 3. — Le conseiller juridique chargé du service juridique et technique de la presse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1954, Mlle Wechler (Thérèse), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de la justice, est, sur sa demande, mise en congé sans traitement pour convenances personnelles pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 1954.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 7 octobre 1954, M. Wallstein (Norbert-Joseph-Robert), commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, est muté, en la même qualité, au tribunal cantonal de Forbach, en remplacement de M. Klinger, décédé.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 7 octobre 1954, M. Schmeltz, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, cessera d'être placé en position « sous les drapeaux » à compter du 16 octobre 1954.

Par arrêté du 7 octobre 1954, M. Fournier, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, cessera d'être placé en position « sous les drapeaux » à compter du 1er octobre 1954.

Education surveillée.

Par arrêté du 29 septembre 1954, est rapporté l'arrêté du 12 août 1954 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée de M. Blanquet (Henri), demeurant à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, à Lamotte-Beuvron, non acceptant.

Par arrêté du 1er octobre 1954, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson:

M. Ratier (Jean), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 30 septembre 1954:

Sont acceptées les démissions de:

M. Larligue (Fernand), greffier de la justice de paix de Villeneuve-de-Marsan (Landes).

M. Larligue (Fernand), huissier du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes).

M. Xiffre (Robert-Marcel-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal).

Sont nommés:

M. Marmey (Gérard), notaire à la résidence de Meyzieu, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Marmey (Jean-Raymond), son père, démissionnaire.

M. Vierron (Daniel), notaire à la résidence de Brézé, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Foucteau (Henri-Justinien), démissionnaire.

M. Deschamps (Gérard-Georges), huissier au tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. Glorieux (Lucien-Arthur), démissionnaire.

Par arrêté du 4 octobre 1954:

Est acceptée la démission de M. Hiribarren (Marie-Edmond), notaire à la résidence d'Ustaritz, canton de ce nom (Basses-Pyrénées).

Sont nommés:

M. Guillaume (René-Jean-Paul-Marie), notaire à la résidence de Quintin, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Ronault (Louis-Marie-Sébastien), démissionnaire.

M. Moulat (Abraham-Albert), notaire à la résidence de Lisle, canton de Brantôme (Dordogne), en remplacement de M. Prely (Jacques-Claude), démissionnaire.

M. Prely (Jacques-Claude), notaire à la résidence de Jarnac, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Fradin (Rémi-Stanislas), démissionnaire.

Mlle Renard (Jeanne-Anna), notaire à la résidence de Bagnols-sur-Cèze, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Constant (Marie-Félix-Joseph-Paul), dont la démission a été acceptée par arrêté du 25 mars 1954, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations la somme de 8 millions de francs, qui sera consignée au profit de qui de droit pendant un délai de six mois, conformément aux conventions intervenues entre les parties le 23 septembre 1954, enregistrées.

M. Rouault (Louis-Marie-Sébastien), notaire à la résidence de Cherbourg, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Enault (Paul-Louis-Edouard), démissionnaire.

M. Benoit (Jacques-Gérard), greffier en chef du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Debain (Raymond-Alexandre), démissionnaire.

Mme Andrivot (Clémentine), veuve Autran, greffier de la justice de paix de Dieppe (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Autran (Albert-Eugène), décédé.

M. Cabrol (Raymond-Jean), greffier de la justice de paix de Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne), en remplacement de M. Devaud (Charles), démissionnaire.

M. Bertholier (Jean-André-Louis), huissier du tribunal de première instance de Valence (Drôme), en remplacement de M. Buisson (Aimé-Marie-René), démissionnaire.

Mme Maudiere (Françoise-Marie-Odile), épouse Ferval, commissaire-priseur à la résidence de Bernay (Eure), en remplacement de M. Jurain (Joseph-Paul-Marie-Jean-Philippe), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à M. Lozier (Pierre-Louis-Roger), ancien notaire à la résidence de Pont-Audemer (Eure).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1954: page 7364, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Hilce (Robert-Jean-Armand) », lire: « M. Hilce (Robert-Jean-Arnaud) ».

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 octobre 1954, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 1954, par lesquelles M. Morel (Jean), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Bonneville, a été muté au tribunal de première instance de Vienne, sont rapportées.

Par arrêté du 6 octobre 1954, Mlle Camoin (Odette) est nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance d'Aix-en-Provence, en remplacement de Mlle Faye, mutée à Tulle.

Par arrêté du 6 octobre 1954, Mlle Vallon (Anne-Marie) est nommée secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance de Vienne, en remplacement de Mme Escurpeyrat, mutée au tribunal de première instance de la Seine.

Par arrêté du 6 octobre 1954, M. Blachère (Antoine), secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance du Puy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 novembre 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 octobre 1954:

M. Desnoues (Daniel), agent de service de 1re catégorie au parquet général de la cour d'appel de Paris (décédé le 27 janvier 1953), est reclassé à compter du 1er janvier 1951 en qualité d'huissier de 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon remontant au 25 mai 1950, et est élevé au 7e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Sont reclassés dans le nouveau grade d'agent de service de 2e catégorie créé par le décret n° 53-177 du 21 mai 1953, dans les conditions déterminées ci-dessous, les agents de service de 2e catégorie de la première présidence de la cour d'appel de Paris dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Piedvache (Saturnin), au 7e échelon, avec ancienneté du 3 août 1939.

M. Longuet (Marius), au 7e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1940.

M. Simon (Robert), au 3e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1950.

M. Blazy (Marcel), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1949.

M. Chartier (Louis), au 6e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1950.

M. Hely (Alexis), du 6e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1949.

M. Cochet (Stanislas), au 4e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1950.

M. Gerbault (Robert), au 3e échelon.

M. Roux (Marius), au 1e échelon, avec ancienneté du 16 juillet 1950.

M. Teypaz (Pierre), au 5e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1950.

M. Garnaud (Henri), au 6e échelon.

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Mulot (Léon), au 3e échelon.

M. Binot (Albert), agent de service de 2e catégorie au parquet général de la cour d'appel de Paris, est reclassé, à compter du 1er décembre 1953, au 3e échelon du nouveau grade d'agent de service de 2e catégorie.

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les agents de service de 2e catégorie de la première présidence de la cour d'appel de Paris dont les noms suivent:

M. Piedvache, du 7e échelon (ancienneté du 3 août 1939), au 8e échelon à compter du 1er janvier 1951.

M. Longuet, du 7e échelon (ancienneté du 1er octobre 1940), au 8e échelon à compter du 1er janvier 1951.

M. Simon, du 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1950) au 4e échelon à compter du 15 mars 1951, compte tenu d'un an un mois et seize jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires et au 5e échelon à compter du 25 janvier 1951 compte tenu de un mois et vingt jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

M. Blazy, du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949), au 7e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Chartier, du 6e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950), au 7e échelon à compter du 1er juillet 1953.

M. Hely, du 6e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949), au 7e échelon à compter du 1er décembre 1952.

M. Cochet, du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1950), au 5e échelon à compter du 1er novembre 1953.

M. Gerbault, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951), au 4e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Roux, du 1e échelon (ancienneté du 16 juillet 1950), au 5e échelon à compter du 21 juillet 1952, compte tenu de neuf mois de bonifications d'ancienneté pour services militaires et de deux mois et vingt-cinq jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

M. Teypaz, du 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1950), au 6e échelon, à compter du 5 août 1951, compte tenu de un an huit mois et vingt-six jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Garnaud, du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951), au 7e échelon à compter du 1er janvier 1954.

M. Mniot, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952), au 4e échelon à compter du 1er janvier 1952, au 5e échelon à compter du 1er janvier 1952, au 6e échelon à compter du 22 septembre 1952, compte tenu de sept ans deux mois et dix-sept jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires et de vingt-deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 1er octobre 1954, sont désignés pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1957, les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants du ressort de la cour d'appel d'Alger:

Tribunal de première instance d'Alger.

Assesseurs titulaires: Mme Rinaldi (Marie-Louise), Mme Seston (Antoinette), M. Allouache Mohamed, M. Madjer Mohamed.

Assesseurs suppléants: M. Kraft (Albert), Mme Backes (Marie-Madeleine), Mme Duplan (Hélène), Mme Besquet de Nodrest (Mathilde), M. Sadi Hamidou, M. Saish Ahmed, Mme Khezzal Khira, M. Zouai Yahia Noureddine.

Tribunal de première instance de Batna.

Assesseurs titulaires: M. Ferry (Bernard) et M. Mostefai Kemal.

Assesseurs suppléants: Mme Dufourg (Hélène), Mme Garcia (Léonine), M. Pupier (Jean), M. Sisbane Aomar, M. Benkartoussa Belkacem, M. Mohammed Salah (S. N. P.).

Tribunal de première instance de Blida.

Assesseurs titulaires: Mme Perriquet (Simone) et M. Bendifallah Amar.

Assesseurs suppléants: M. Foulaine (Hubert), M. Pons (Edmond) M. Baeuzieer (Jacques), M. Bouchakdji Abdeltif, M. Feddaoui Ali, M. Abdi Mohammed.

Tribunal de première instance de Bône.

Assesseurs titulaires: M. Durand (Maurice) et M. Laouabdia Sellami Said.

Assesseurs suppléants: Mlle Igounene (Madeleine), M. Bussutil (Rémy), Mme Lombard (Claire), M. Diabi Saad, M. Lendoulsi Hadj Baghdadi, M. Samar Ahmed.

Tribunal de première instance de Bougie.

Assesseurs titulaires: M. Delalay (Paul) et M. Merrar Mohand.

Assesseurs suppléants: M. Albano (Antoine), M. Caupert (Jules), M. Bonscasse (Maurice), M. Tamzali Mokhtar, M. Soukane Mohamed, M. Amara Ahmed.

Tribunal de première instance de Constantine.

Assesseurs: Mme Gachon (Julie) et M. Bencheikh-Elfegoun Abdelkrim.

Assesseurs suppléants: M. Donnadieu (Raoul), M. Esquier (Gilbert), M. Millet (César), Mlle Bresson (Andrée), M. Benelbedjaoui Youcef, M. Benelmouffok Ali, M. Bendali Amor, M. Bensegueni Omar.

Tribunal de première instance de Guelma.

Assesseurs titulaires: M. Gregoire (Louis) et M. Meddour Mohamed.

Assesseurs suppléants: M. Gueirard (René), Mme Poggi (Eugénie), M. Lévy (Pierre), M. Saidi Alloua, M. Boumbadji Abdelkrim, M. Kermiche Mohamed.

Tribunal de première instance de Mascara.

Assesseurs titulaires: M. Borgoin (Louis) et M. Moulasserdoun Mokhtar.

Assesseurs suppléants: M. Souci (Albert), M. Chiari (René), M. Chomet (Lucien), M. Dahmani Amed, M. Bouchilhi Mohammed, M. Bouabsa Abdelkader.

Tribunal de première instance de Mostaganem.

Assesseurs titulaires: M. Sintes (René) et M. Kouskoussa Belkacem.

Assesseurs suppléants: Mme Gate (Marguerite), M. Jeaningros (Albert), M. Fontanier (Henri), M. Bensmaine Mustapha, M. Henni Hadj Ahmed, M. Belhaouari Hadj Hamou.

Tribunal de première instance d'Oran.

Assesseurs titulaires: Mlle Haffner (Paule) et M. Noumri Mohamed.

Assesseurs suppléants: Mlle Grimaldi (Constance), Mme Casanova (Jean), M. Guenoun (Alexandre), M. Hitier (Joseph), M. Abel Abdelkader, M. Bendaoud Benabdallah, M. Chergui Brahim, M. Ali Benkouda Ould Ali.

Tribunal de première instance d'Orléansville.

Assesseurs titulaires: Mme Diaz (Marie) et M. Bensouna Ahmed.

Assesseurs suppléants: Mme Gervais (Marinette), M. Bonopera (Julien), M. Mariorel (Gabriel), M. Ould Mohammed Salah, M. Fellag Arrioual, M. Benaceur M'hamed.

Tribunal de première instance de Philippeville.

Assesseurs titulaires: M. Lasbats (Yvan) et M. Djaloun Othmane.

Assesseurs suppléants: M. Naz (André), M. Travail (Jean), M. Gaiy Bourhanneddine, M. Chekkat Boughaba, M. Feloui Mohammed.

Tribunal de première instance de Sétif.

Assesseurs titulaires: Mme Fiorini (Suzanne) et M. Radjah Lakhdar.

Assesseurs suppléants: M. Teuma (Guy), M. Saffar (René), Mlle Bergegole (Elisabeth), M. Attar Aissa, M. Zebbiche Mohammed, M. Belfout Ahmed.

Tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès.

Assesseurs titulaires: Mme Orzali (Gabrielle) et M. Nemiche Hadri.

Assesseurs suppléants: Mme Bouche (Marthe), M. Aknin (Abraham), M. Dauphin (Marcel), M. Mahkouka Abdelkader, M. Seguini Omar, M. Taleb Ghazali.

Tribunal de première instance de Tiaret.

Assesseurs titulaires: Mme Champeytinaud (Angèle) et M. Kaddari Djilali.

Assesseurs suppléants: M. Benaiem (Bernard), M. Mas (Jean), M. Benzaken (Albert), M. Bencheikh Cheik, M. Lamouri Mustapha, M. Benchehida Belgacem.

Tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Assesseurs titulaires: Mme Clermont (Jeanine) et M. Si Ammour Si Mohammed.

Assesseurs suppléants: Mme Pere (Raymonde), Mme Allard (Fernande), Mme Ramessy (Juliette), M. Bouzar Larbi, M. Mesbahi Hamdane, M. Harchaoui Mohammed Seghir.

Tribunal de première instance de Tlemcen.

Assesseurs titulaires: Mme Bedock (Madeleine) et M. Sari Ali Abdelkrim.

Assesseurs suppléants: M. Lichtenstein (Paul), Mme Simonpietri (Simone), M. Belhote (Raymond), M. Benmansour Mustapha, M. Mansouri Ahmed, M. Triqui M'hamed Ould Benaili.

Par arrêté du 4 octobre 1954, M. André Streinger est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Douai, en remplacement de M. Pierre Lorichet.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Lalouette (René-Jean-Roger-Marc), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1954, en position de service détaché auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, en qualité d'assistant du secrétaire général adjoint pour les affaires politiques.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Cholliet (Henri-Alexandre), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 25 août 1954, pour une période maxima de cinq ans, en service détaché auprès du secrétariat des Nations Unies à New-York, en qualité de fonctionnaire chargé des questions politiques.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 octobre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 23 septembre 1954 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Philippe (Lucien), brigadier de gardiens de la paix à la préfecture de police; 12 ans de fonction publique. A été cité à l'ordre de la Nation le 13 septembre 1954.

Décret du 5 octobre 1954 portant rattachement au canton de Bolbec (arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure) de la commune de Mirville, dépendant actuellement du canton de Goderville (mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 5 octobre 1954, la commune de Mirville, dépendant actuellement du canton de Goderville (arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure), est rattachée au canton de Bolbec (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décrets du 7 octobre 1954 portant nomination de sous-directeurs (gouvernement général de l'Algérie).

Par décrets en date du 7 octobre 1954, MM. Cortes (Paul), Lacamp (Charles) et Michel (Georges), administrateurs civils de classe exceptionnelle au ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), sont nommés sous-directeurs (postes vacants).

Décret n° 54-998 du 8 octobre 1954 réglementant les délégations de signature du gouverneur général au profit des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie;

Vu le décret du 8 juin 1903 relatif aux attributions du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions dévolues par le décret susvisé du 8 juin 1903 au secrétaire général du gouvernement général, le gouverneur général de l'Algérie peut, par arrêté, donner délégation aux secrétaires généraux adjoints pour signer tous arrêtés, décisions et, d'une manière générale, tous actes réglementaires ou individuels concernant les services relevant de leur autorité.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie peut, par arrêté, donner délégation aux directeurs et aux chefs de son cabinet, pour signer tous actes individuels concernant les services du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie peut, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie ayant rang de directeur, chef de services ou sous-directeur, ou un rang équivalent, pour signer tous actes individuels concernant les services relevant de leur autorité.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Algérie peut, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou aux fonctionnaires remplissant les fonctions de chef de bureau ou des fonctions équivalentes, pour signer les ordonnances de payement, virements et délégations, les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, les chèques et les pièces comptables annexées.

Art. 5. — La délégation prend fin en même temps que les pouvoirs du gouverneur général qui l'a donnée. L'arrêté doit désigner le ou les titulaires de la délégation et les matières qui en font l'objet. Il est publié au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 6. — L'article 6 du décret du 23 octobre 1934 sur l'organisation du secrétariat général du gouvernement général de l'Algérie, modifié par le décret du 21 janvier 1936, est abrogé.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Lecoq (Huguette), employée de bureau à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour la période du 18 octobre 1954 au 31 décembre 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de dame dactylographe temporaire à l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Administrateurs.

Par arrêté interministériel du 5 octobre 1954, MM. François (André), Reymond (François), Gosselin (Jean), Perier (Jean), Luhan (Jean), Riolacci (Jean), Busnel (Jean), Cerez (Jean), Bernard de Pelagey (Henri), sont nommés, à compter du 1er octobre 1954, administrateurs civils de 3e classe (1er échelon) du ministère de l'intérieur.

Les intéressés sont titularisés dans leur grade à compter de la même date.

M. François (André) sera détaché, à compter du 1er octobre 1954, auprès de l'inspection générale de l'administration pour exercer les fonctions d'adjoint à l'inspection générale.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 6 octobre 1954, M. Denis (René), chef de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, est nommé chef de cabinet du préfet du Finistère.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date des 5 et 27 septembre 1954, sont nommés chefs de division de 1er échelon:

A la préfecture du Cantal: M. Constantin (Pierre), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de la Dordogne.

En service détaché: M. Brun (René), attaché de classe exceptionnelle (en service détaché).

A la préfecture des Ardennes: M. Le Bihan (André), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 1er octobre 1954, l'article 1er de l'arrêté du 2 juillet 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Bourre (Raoul), commis de 1e échelon à la préfecture des Alpes-Maritimes, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès de ladite préfecture en qualité d'agent spécial sur contrat, pour exercer les fonctions de chef du service social de la préfecture des Alpes-Maritimes ».

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Paule Bernard, secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (préfecture de Seine-et-Marne), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 août 1954, auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Mme Bernard exercera en service détaché des fonctions équivalentes à celles de son emploi dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Magnol (Odette), chef de division de 1er échelon à la préfecture de la Marne, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 16 juin 1954 auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de chargé de mission à la direction du personnel et du matériel de la police.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Auburtin (Simone), attaché de préfecture de IIe classe, 3e échelon, affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, placée en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, auprès du ministère de la reconstruction et du logement, pour y exercer les fonctions de rédacteur, est maintenue dans cette position pour la période du 1er juillet 1953 au 31 décembre 1953.

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement auprès du ministère de la reconstruction et du logement de Mlle Auburtin (Simone), attaché de préfecture.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Emile Pitot, secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon (préfecture de la Haute-Savoie), est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 juillet 1954 auprès des hospices civils d'Annecy, pour exercer les fonctions d'économe stagiaire.

Par arrêté du 1er octobre 1954, les dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mai 1954 portant détachement de Mlle Petetrot auprès du ministère de la santé publique et de la population sont modifiées comme suit:

Mlle Petetrot (Jeanne), commis principal de préfecture en fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée en position de service détaché auprès du ministère de la santé publique et de la population en qualité de commis principal 8e échelon, à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale de l'Allier pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Moras (Georges), commis de 4e échelon, à la préfecture de la Dordogne, nommé secrétaire administratif stagiaire à ladite préfecture est placé en position de service détaché, à compter du 11 mai 1954, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Mennechey (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de la Martinique, nommé attaché de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, à compter du 1er novembre 1953 pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Candide (Jacqueline), employée de bureau de 6e échelon à la préfecture de Maine-et-Loire, est détachée auprès du ministère de l'intérieur, en qualité d'employée de bureau à la direction générale de la sûreté nationale pour une durée d'un an, à compter du 1er août 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Jaumier (Gaston), commis de 4e échelon à la préfecture de Loir-et-Cher, nommé secrétaire administratif stagiaire à ladite préfecture, est placé en position de service détaché, à compter du 11 mai 1954, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Boulouis (Francis), attaché de préfecture de 3e classe, 4e échelon, à la préfecture de l'Hérault, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 août 1954 auprès du centre hospitalier régional de Dijon, pour exercer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Canal (Yvette), commis principal de préfecture de 9e échelon, affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1954, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de 9e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Petit (Yvette), commis de 2e échelon à la préfecture de la Haute-Loire, est placée en position de service détaché auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjoint administratif de 2e échelon, pour une durée d'un an, à compter du 16 avril 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Doumenc (Jacques), attaché de préfecture, placé en position de service détaché depuis le 5 août 1951 pour exercer les fonctions d'attaché du cadre temporaire des personnels des affaires allemandes et autrichiennes, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 5 août 1953.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Pietri (Don-Jean), commissaire de police de la sûreté nationale de 2e classe, 5e échelon, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Madagascar), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 18 octobre 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Berge (Jean-Marie), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bergerot (Charles), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Fredj (Viviane), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Sisser (Lucie), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Brancourt (Marius), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Debien (Maurice), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 27 mai 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Desquilbet (Yvonne), commis de la sûreté nationale, est placée en position de service détaché, en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bourjalliat (Philippe), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Fournier (Albert), commis de la sûreté nationale, est placé en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Fontaine, commis de la sûreté nationale, est placée en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Celtour (Geneviève), commis de la sûreté nationale, est placée en position de service détaché en qualité d'agent spécial sur contrat de la sûreté nationale, pour une durée de cinq ans, à compter du 21 juin 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 53 en date du 4 octobre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

Abdesselem ben Mohamed ou Said, sergent (T. M.), 1er régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche, mle n° 1256, R. 4083/47, recrutement de Rabat. Annule la citation à l'ordre de la division attribuée par ordre général n° 5 du 19 février 1954.

Ahmed ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 2/1e régiment de tirailleurs marocains, mle 5132, R. 1025/50.

Andrea (René-Albert-Raymond), capitaine (T. M.), 5e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche.

Aouidate Miloud, 2e classe (T. M.), 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche, mle 2213.

Aucharles (Henri-Cyprien), capitaine (T. M.), groupe mobile n° 42.

Barraque (Albert), capitaine (T. M.), 3e compagnie de transport et de quartier général, section de commandement du G. M. L./6.

Baudino (Jacques-Pierre-Gaston-Paul), lieutenant (T. M.), 1er bataillon thaïnong.

Bazillon (Lucien-Henri-Robert), colonel (T. C.), compagnie commandement de la zone Est.

Bellaroouri Kaddour, caporal (T. M.), 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1061, recrutement d'Alger.

Ben Abdesslam Abdelkader, 1re classe (T. M.), 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche, mle 1657.

Billard (Albert-Lucien), lieutenant (T. C.), 10e régiment d'artillerie coloniale.

Bossard (Joseph-Marie), capitaine (T. C.), 8e bataillon montagnard.

Bouberri Mohamed, sous-lieutenant (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, 1re compagnie.

Bourcier (Georges-Eugène-Armand), lieutenant (T. M.), groupement mobile 42.

Bourtaltchev (Boris-Alexandrovitch), lieutenant (T. M.), 4e escadron de reconnaissance.

Brousseau (Claude-Henri-Joseph), lieutenant (T. M.), 2e groupement amphibie.

Brachon (Lucien-Pierre), lieutenant (T. M.), 6e bataillon montagnard.

Busarello (Rudolf), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 76029.

Bayse (Emile), capitaine (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon.

Cambas (Lucien), capitaine (T. M.), 1/5e régiment de tirailleurs marocains

Carbonnier (Jean-Emile-Gustave), chef de bataillon (T. M.), mission régionale du Nord-Vietnam.

Catoire (Christian-Charles), sergent (T. M.), 11e compagnie de sapeurs rouliers.

Chapelle (Pierre-Louis), général de brigade, commandement du train des forces terrestres en Extrême-Orient.

Charrier (Jacques-Robert-Jean), lieutenant (T. M.), groupement des formations d'hélicoptères de l'armée de terre en Indochine.

Chatar Mohamed, 2e classe (T. M.), 1/7e régiment de tirailleurs algériens, 4e compagnie, mle 140 N, recrutement d'Oran.

Chery (Robert-Louis-Laurent), lieutenant (T. M.), 1er bataillon de marche indochinois.

Cocquerel (Georges-Marius-Emile), chef de bataillon (T. C.), groupement mobile n° 42.

Corai (Alain), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie C. C. R., mles n°s 88214 et R. 8600/51, recrutement de Marseille.

Coudurier (Georges-François-Jean), chef de bataillon (T. M.), 2e division de marche du Tonkin, secteur de Kesat.

Delepierre (Christian), colonel (T. M.), secteur opérationnel de Pleiku.

Dixonne (Marcel), lieutenant (T. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Doucet (Jean-Georges-Henri), capitaine (T. M.), 3/5e régiment de cuirassiers.

Duault (Raoul-Joseph-Louis-Pierre), lieutenant-colonel (T. C.), 7e compagnie de commandement et des services.

Elheveneaux (François), sergent-chef (T. M.), groupement mobile 42.

Fauche (Jean-Antoine-Marie), lieutenant-colonel (T. C.), 11e régiment d'infanterie coloniale.

Ferrandi (Jean), capitaine (T. C.), 153e compagnie de quartier général.

Foy (Michel-Yvan-Louis), lieutenant (T. E.), 4e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche.

Gibour (Jean-Pierre-Marie), lieutenant (T. C.), 23e groupe d'aviation d'observation d'artillerie.

Helary (Yves), capitaine (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, C. C. B. I.

Heringer (Marcel-Jean), sergent (T. C.), 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Hinricsen (Uwe), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 90533.

Houdet (Farcy-Marie-Paul-Marcel), lieutenant (T. M.), 1er régiment de chasseurs à cheval, 2e escadron.

Jaud (Edmond-Olivier-Victor), lieutenant-colonel (T. M.), secteur de Pleiku.

Kissenkotter (Werner-Gustav), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 99979.

Krigitsky (André), lieutenant (T. M.), 3/4e régiment d'artillerie coloniale.

Labatut (Jean), sergent (T. C.), 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade n° 1257 en date du 28 juin 1951 du général commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

De La Haye-Saint-Hilaire (Jean-Auguste), lieutenant (T. M.), 1e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche.

Lahcen ben Ali ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 4e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche, mles 2110-R. 2787/52, recrutement de Rabat.

Larrieu (René-Roger-Raymond), adjudant (T. M.), 5e régiment de cuirassiers, 3e escadron, mle 5888.

Madhi ben Baba Allal, brigadier (T. M.), 6e régiment de spahis marocains, mles 2112-R. 2955, recrutement de Rabat.

Marie (Jacques), sous-lieutenant (T. M.), groupement mobile 42.

Mennesson (André), capitaine (T. M.), 6e bataillon montagnard.

Merkidane Ahmed, 1re classe (T. M.), 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche, mle 2075.

Millory (René-Pierre-Robert), lieutenant (T. M.), 23e groupe d'aviation d'observation d'artillerie.

Mohamed ben Brahim, 2e classe (T. M.), 1er régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche, mle 1907.

Mohamed ben Kaddour, m'lazem (T. M.), 9e tabor marocain, 42e goum, mle 205.

Mohamed ben Mohamed ben Meziam, 2e classe (T. M.), 2/1e régiment de tirailleurs marocains, mles 4117-R. 6193/51.

Monsacre (Jean-Lucien), lieutenant (T. M.), 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Monthioux (Roger-Edouard), capitaine (T. C.), bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.

Moussaoui Mokhfi, 2e classe (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 2e bataillon, mle 11831.

Muraccioli (Joseph-Antoine), lieutenant (T. C.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 1er groupe d'escadrons de reconnaissance.

Nicod (Maurice-Henri), capitaine (T. M.), 4e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche.

Oudinot (Georges), capitaine (T. C.), commandement des commandos.

Paladini (Giuseppe), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 37644.

Pelege (Jacques-Henri), lieutenant (T. M.), groupement des formations d'hélicoptères de l'armée de terre en Indochine.

Du Peloux (Gérard-Amable-Marie-Joseph), lieutenant (T. M.), groupe de marche du 61e régiment d'artillerie. Annule et remplace la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 1551 du 8 août 1951 du général commandant les forces terrestres Nord-Viet Nam.

Philippe (André-Marcel), adjudant (T. M.), 73e bataillon vietnamien.

Picardat (Alain-Pierre), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers, 3e escadron, mle 5769.

Radtke (Heinrich), 1re classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.

Raynaud (Pierre-Jean), lieutenant (T. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient. Annule et remplace la citation à l'ordre de la division, ordre général 1173 du 12 juin 1954.

Reischl (Franz), 1re classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 71866.

Renault (Alain-Paul-Henri), sous-lieutenant (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, 7e compagnie.

Remefort (Claude-Marie-Joseph), capitaine (T. M.), groupe mobile n° 42.

Rossi (Félix-Antoine), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention.

Saint-Phlour (Charley-Maurice), sergent (T. C.), forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

Savary (Albert-Jean-Alexis), capitaine (T. C.), état-major des forces terrestres Nord-Viet-Nam.

Schepens (Jean), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention.

Sidani (Louis), capitaine (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, 3e compagnie.

Suzineau (Maurice), capitaine (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

De Temmermann (Léopold), maréchal des logis chef (T. M.), 5e régiment de cuirassiers, 3e escadron, mle 5311.
S. A. le prince Thao Boun Oum, chef de bataillon (T. C.), Laos.
S. E. le ministre Thao Leuam Insisienmay, Laos.
Van Merris (Jean-Paul-Emile), capitaine (T. M.), 8e bataillon montagnard.
Vautravers (Henri-Joseph-Michel), chef de bataillon (T. M.), 3e bataillon montagnard.
Verniere (Michel), maréchal des logis (T. M.), groupement mixte d'intervention.
Vibert (Léon-Marcel-Louis), adjudant (T. M.), 1re compagnie de commandos laotiens.
Vilasse (Robert-Omer), capitaine (T. M.), groupement mobile 42.
Zen (Marius), maréchal des logis (T. M.), 4e escadron de reconnaissance.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

Brehier (Claude-Maurice), lieutenant (T. M.), groupement mixte d'intervention.
Buffin (Marcel-Marie-Félix), colonel (T. M.), quartier général du général d'armée commandant en chef.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1954 (décision n° 18, à titre posthume, Indochine):

Page 9158, 1re colonne, au lieu de: « Keng Chanh Bencharath, lieutenant, 6e bataillon d'infanterie lao. », lire: « Kene Chanh Bencharath, lieutenant, 6e bataillon d'infanterie lao. »; au lieu de: « Lam San, sergent, régiment de Corée, 1er bataillon, mle 103841-46 », lire: « Lam Sen, sergent, régiment de Corée, 1er bataillon, mle 103841-46 »; 2e colonne, au lieu de: « Mustapha ben Aomar ben Djilali, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2806-52 Rabat », lire: « Mustapha ben Aomar ben Djilali, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2806-52 Rabat »; au lieu de: « Nouane Tom Sundara, lieutenant, 6e bataillon d'infanterie lao. », lire: « Nouang Tom Sandara, lieutenant, 6e bataillon d'infanterie lao. ».

Page 9159, 1re colonne, au lieu de: « Vo Tran Dai, 2e classe, compagnie des forces terrestres en Extrême-Orient 752, mle 752-126 », lire: « Vo Tan Dai, 2e classe, compagnie des forces terrestres en Extrême-Orient 752, mle 752-126 ».

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 4 octobre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(Pour compter du 19 février 1954.)

MM.

Estival (Bernard), enseigne de vaisseau de 1re classe, du L. S. S. L. *Arquebuse*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme; elle régularise la citation décernée par ordre particulier n° 81 du 21 août 1954 du général d'armée, commissaire général de France et commandant en chef en Indochine.

Mazzoran (Daniel), matelot canonnier, mle 2181-T-51, de la *Pertuisane*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A l'ordre de l'armée de mer.

Menettrier (Pierre-Jean-Louis), lieutenant de vaisseau, de la 14 F. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme; elle régularise la citation décernée par ordre particulier n° 85 du 23 août 1954 du général d'armée, commissaire général de France et commandant en chef en Indochine.
Augé (Maurice-François-Corentin), capitaine de corvette, commandant les forces fluviales de Cantho.
Parfond (Paul-Louis-Edmond), capitaine de corvette, commandant les forces fluviales de Vinh Long
Bardet (René-Louis), lieutenant de vaisseau, commandant la division navale d'assaut de Haïphong
Rossigneux (François), lieutenant de vaisseau, commandant la division navale d'assaut vietnamienne n° 21.
Coatanea (Alain), enseigne de vaisseau de 1re classe, du L. C. I. 9047.
Morin (Francis-Albert), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Le Tourneur (René-Raymond-Michel), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Carrer (Jean), second maître de 2e classe détecteur, mle 150-B-49 du L. S. I. L. H. Q. 31.
Curutchet (Jean-Marie), quartier-maître de 1re classe de manœuvre, mle 1170-R-48, du L. C. M. 9130.
Gros (Maurice-Louis), matelot canonnier, mle 2675-T-52 du L. C. T. 9067.
Hénaf (Lucien), second maître de 2e classe fusilier, mle 8102-C-45 du commando *Tempête*.
Le Coz (Jean), second maître de 1re classe timonier, mle 1562-B-35 du L. S. I. L. 9056.
Nguyen Van Huong, matelot gabier, mle 798-IC-53.
Poulain (Claude), matelot mécanicien, mle 585-T-50, du L. S. I. L. 9030.
Simonot (Marcel-René), matelot de 1re classe canonnier, mle 984-T-51 du L. S. S. L. *Pertuisane*.
Souliman (Louis-René), matelot fusilier, mle 976-L-50, du commando de Montfort.

A TITRE POSTHUME

Delègue (Jean-Claude-Marie-Honoré), capitaine de corvette, commandant le poste côtier de Réam.
Deshayes (Marcel-Paul-Antoine-André), lieutenant de vaisseau, commandant le L. S. S. L. *Arquebuse*.
Colinières (Bertrand-Marie-Hugues-Claude-Raymond), enseigne de vaisseau de 1re classe du L. C. M. 10-001.
Morin (Francis-Albert), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Renaud (Louis-Norbert), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Annequin (Jean-Gilbert), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
Chiron (Marc-Adolphe), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 36-R-48.
Gaudre (André), quartier-maître de 2e classe timonier, mle 3017-T-52.
Le Meur (Louis), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 504-B-49.
Chatellier (Robert-Antoine), matelot électricien, mle 3813-T-52.
Lembourg (Richard-Gaëtan), matelot canonnier, mle 1013-T-52.
L'Helgoualch (Corentin-Marie), quartier-maître de 2e classe mécanicien, mle 1297-T-51.
Monnier (Roger-Charles), matelot timonier, mle 2578-T-52.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Les grades mentionnés sur la présente décision sont ceux détenus par les intéressés lors de l'établissement de la proposition de citation.

Par décisions en date du 4 octobre 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

MM.

Cabanier (Georges-Etienne), contre-amiral.
Antoine (Marc-Marie-Benjamin-Augustin), contre-amiral.
Sourisseau (Jean-Marie-Joseph), capitaine de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 mars 1953 par ordre 98 EM3/REC du vice-amiral d'escadre commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.
Yoyotte-Husson (Marie-Armand-Yves-André), capitaine de frégate.
Destremau (Maxime-Jean-Marie), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division décernée le 22 avril 1954 par ordre 77 EM3/REC marine Nord-Viet-Nam.
Bengloan (Roger), matelot de 1re classe canonnier, mle 1401-T-51, du L. S. I. L. 9030.
Clere (Maurice), quartier-maître de 2e classe maître d'hôtel, mle 4074-T-50, du L. S. I. L. 9030.
Decker (Jacques), quartier-maître de 1re classe infirmier, mle 7315-T-45, du L. S. I. L. 9030.
Delaby (Marcel-Lucien-Joseph), quartier-maître de 1re classe de manœuvre, mle 2056-T-48.
Tafanelli (Ignace), matelot mécanicien, mle 304-T-52, de l'engin d'assaut 9282.
Wiot (Roger-Paul), matelot canonnier, mle 2368-T-52, du L. C. T. 9067.
Balségur (Guy-Louis), quartier-maître de 1re classe mécanicien, mle 2634-T-48.
Contignon (Roger-Fernand), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 9693-T-51, du L. C. I. 9047
Lescop (Yves), second maître de 2e classe canonnier, mle 2746-B-36.
Le Van Vien, second maître de 2e classe de manœuvre, mle 153152, de la marine nationale vietnamienne.
Mulard (Fernand-Napoléon), second maître de 1re classe de manœuvre, mle 264-C-38, du L. C. I. 9047.
Nguyen Tan An, quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 153070, de la marine nationale vietnamienne. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 28 août 1954 par ordre 308 EM/REC du vice-amiral d'escadre commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.
Quiviger (Alain), maître timonier, mle 811-B-35, de l'*Arquebuse*.
Toullec (René), quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 6186-T-51, du monitor 166.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Les grades mentionnés sur les présentes décisions sont ceux détenus par les intéressés lors de l'établissement de la proposition de citation.

Décrets des 4 et 9 octobre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Batot (Henri), sous-lieutenant.
Faugeras (René), lieutenant.
Ferrari (Etienne), sous-lieutenant
Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 20 août 1946, *Journal officiel* du 5 septembre 1946.
Guerillon (Jean), sous-lieutenant.
Jouan (Pierre-Marie-François), lieutenant.
Langlet (Auguste), lieutenant.
Marguerite (Jean-Marcel), sous-lieutenant.
Mazan (Louis-Pierre-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
Mermet (André-Maximin), lieutenant.
Sevegrand (Roland-Pierre), lieutenant.
Vanderbecq (Raoul), capitaine.
Vannini (Luigi), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

Au grade d'officier.

Baudet (Lucien-Marie-Clément), chef de bataillon (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.
Martinelli (Jean-Charles-Henri), chef de bataillon (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère.
Vitasse (Robert-Omer), capitaine (T. M.), groupement des commandos des forces terrestres des Plateaux-Centre.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 30 avril 1951.)

Lestien (Jean-Georges-Eugène), chef de bataillon (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

Rondeau (Marcel-Eugène), lieutenant (T. M.), 5e bataillon de parachutistes Vietnamiens.

(Pour prendre rang du 1er juin 1954.)

Barbara de Labelotterie de Boisseson (Gilbert-Jean-Marie-Joseph), capitaine, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais (T. C.).

(Pour prendre rang du 21 juillet 1954.)

Tran Van Soai, général de division, forces supplétives.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Ader (Marius-Pierre-Paul), adjudant (T. M.), commandement des commandos du Nord Vietnam.
Ahmed ben Madi, adjudant (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A 77/36 Rabat.
Bonnefond (Maurice-Jean-Marie), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
Boone Arbod Borssat de Laperousse (Wilfrid), capitaine (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.
Brian (Guy-Alfred), capitaine (T. M.), 5e tabor marocain.
Carminati (Baptiste-Henri), lieutenant (T. M.), 2/5e régiment de tirailleurs marocains.
Coste (Joseph-Régis-Marie-Paul), capitaine (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 1e bataillon.
Couillaud (Laurent), sergent-chef (T. C.), régiment de Corée, 2e bataillon.
Detouillon (Robert-Raymond-Henri), lieutenant (T. M.), 3/2e régiment étranger d'infanterie.
Cette nomination annule et remplace la citation n° 1303 du 29 septembre 1953.
Dureau (François-Michel-Marie), lieutenant (T. C.), régiment de Corée, 1er bataillon.
Manussel (Georges-Pierre-Arthur), lieutenant (T. C.), commando 35.
Makowiak (Raymond), sous-lieutenant (T. M.), 3e bataillon Thaï.
Roubaud (Paul-Emile), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Roussel (René-Maurice-Georges), capitaine, 3e bataillon montagnard (T. M.).
Roux (Bernard), lieutenant (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Thao Huong, capitaine, 2e bataillon d'infanterie Lao.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abdallah ben Ahmed Saimi, adjudant, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 3983/17, recrutement de Rabat.
Ali ben Lahcen ben Lahoucine, sergent, 1er régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche, mle 1435/17, recrutement de Rabat.
Aubry (René-Emile), chef d'escadron, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, recrutement de Nancy.
Baliste (René-Joseph-Serge), sergent-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 355, recrutement de Valence.
Blanc (Aimé-Francisque), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 11873, recrutement de Lyon.
De La Brosse (Marie-Pierre-Etienne), lieutenant, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 1er groupe, mle 22725, recrutement de Lyon.
Butor (André-Marie-Alfred), capitaine, groupement des formations d'hélicoptères de l'armée de terre en Indochine, mle 1369, recrutement de Tarbes.
Canton (Guy-Alexandre-Marie), sous-lieutenant, base aéroportée Nord, mle 31665, recrutement de Paris.
Charron (Paul-Maurice-Marcel), adjudant-chef, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle L. 4521/46, recrutement de Poitiers.
Chevalier (Robert-Armand), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 12139, recrutement de Marseille.
Costille (Roland-Maurice), lieutenant, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Coupard (Pierre), sous-lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon, mle 25956, recrutement de Paris.
Delbeck (Maurice), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 319, recrutement d'Oran.
Deleroix (Fernand-Gustave), sergent-chef, 1er bataillon thaï, mle 25270.
Dumerchez (Robert-Gaston-Jules), lieutenant, 8e bataillon parachutiste de choc, mle 21305, recrutement de Valenciennes.
Fournois (Bernard), lieutenant, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 5325, recrutement de Paris.
De Fromont de Bouaille (Gilles-Xavier-Guy-Marie), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 21339, recrutement de Rennes.
Garroutelgt (Michel-Jean), lieutenant, 8e bataillon parachutiste de choc.
Guilhon (Alain-François-Marie), lieutenant, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes, recrutement de Strasbourg.
Huault (Jean-Raymond-Michel), lieutenant, 72e bataillon du génie, mle 1043, recrutement de Rennes.
Kouas Tayeb, sergent-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 2377/38, recrutement d'Alger.
Lecocq (André-Désiré-Marcel), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Le Vigouroux (Michel-Joseph-Raymond), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 18377, recrutement de Rennes.
Lincy (Louis-Marie-Gabriel), sergent-major, 5e tabor marocain, 10e goum, mle 1337, recrutement de Lorient.
Mezger (Guillaume-Frédéric), adjudant-chef, 2e compagnie de réparation d'engins blindés de la légion étrangère, mle 43460.
Miard (Jean-Michel-Albert), lieutenant, 73e bataillon Vietnamien, mle 28083.
Michel (Etienne-Marie-André), lieutenant, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Nguyen Van Nhan, sous-lieutenant, sous-secteur de Thudaumot, forces supplétives, compagnie A. V. n° 266, mle 3.

Odiot (Jacques-René), lieutenant, 2e régiment de tirailleurs marocains, 4e bataillon de marche, mle 7316/18, recrutement de Paris.
Pernet (Alfred-Jean-Baptiste), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 1881, recrutement de Cambrai.
Pichelin (François-Xavier-Jacques-Marie), capitaine, 8e bataillon parachutiste de choc.
Pirot (Jean-Georges-Roger), adjudant-chef, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 7657/40, recrutement de Montluçon.
Prigent (Guy), adjudant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 22554, recrutement de Rennes.
Raynaud (Rémy-Marc-Benoît), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes, mle 5057, recrutement d'Autun.
Reymond (Marcel-Benoît-Henri), lieutenant, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 53169, recrutement de Lyon.
Rigneault (Robert-Georges-Louis), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 4916, recrutement de Paris.
Rousselot (Pierre-Marie-Léon), capitaine, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Salducci (Jean-Grégoire), adjudant, 2e bataillon de marche du régiment du Cambodge.
Sauve (Robert-Fernand), lieutenant, 3e bataillon thaï, mle 1776.
Theissen (Albert-Jacques-Robert), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 1677, recrutement de Nancy.
Thelot (Jean-Claude-Paul), sous-lieutenant, base aéroportée Nord, mle 18895, recrutement de Paris.
Vodoz (Marc-Pierre), sous-lieutenant, 8e bataillon parachutiste de choc.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 septembre 1954 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume au militaire désigné ci-après:

Barillet (Emile-René-Gaston), adjudant-chef.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Par décret en date du 9 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets nos 50-661 du 14 juin 1950 et no 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade d'officier.

Flandin (Jean-Michel).
Morvan dit Jean-Marin (Yves).
Roclore (Marcel).
Touny (Roger-Georges).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets du 4 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Faits exceptionnels de guerre et de Résistance.)

A TITRE POSTHUME

Acker (Michel), caporal.
Barenne (Robert-Mathurin).
Baumgartner (Marcel), 2e classe.
Bezet (Pierre-Victor).
Bizien (Henry-Joseph-Marie), sergent.
Boursier (René-Joseph-Marie), 2e classe.
Boutier (Théodore), 1re classe.
Brass (Pierre).
Buchaillot (Paul), sergent.
Burger (Marcel), 2e classe.
Chabaneix (Jean), aspirant.
Chabaux (Adolphe), 2e classe.
Clipffel (Paul-Yves-René-Lucien), caporal-chef.
Cron (René), maréchal des logis.
Etienne (Léon-Georges), 2e classe.
Goetz (Pierre), 2e classe.
George (Adrien), 2e classe.
Guidat (René-Paul), 1re classe.
Guillaumin (Marcel-Léon-Michel), 2e classe.
Guillemet (André-Georges-Marcellin-Auguste), aspirant.
Hacquard (Emile), 2e classe.
Hanser (Paul-Marius), 2e classe.
Hawecker (Alfred), 2e classe
Hengy (Gustave-François), sergent.
Hoersen (Armand-Jean), sergent.
Huchard (Michel-Henri).
Jacquemin (Arthur), 2e classe.
Kempf (René), 2e classe.
Korber (Roger-Moïse-Joseph), caporal-chef.
Kieffer (Michel), soldat de 1re classe.
Kieffer (René), 2e classe
Korber (Raymond-Léon-Georges), adjudant.
Lebel (René-Alphonse-Marie).
Leininger (Gustave-Guido-Léon), 2e classe.
Libis (Ernest), 2e classe.
Lihou (Pierre), 2e classe.
Linsig (Daniel), sergent.
Mariotte (Francis-Marie), sergent-chef.
Martin (Alphonse), caporal-chef.
Masse (Louis-Paul), caporal.
Mathias (Albert), sergent.
Meilleray (Auguste), 2e classe.
Merry (Gilbert-Alexandre-Gilles-Victor), soldat de 1re classe.
Mugler (Pierre), alias Félix, 2e classe.
Nevou (Gabriel-Antoine-Robert), 1re classe.
Planchais (Joseph-Pierre-Marie), 2e classe.
Pourchet (Roger-Charles-Marie), sergent.
Ratinau (Jean-Henri), pseudo Fontana.
Rollet (Jean), sergent.
Rozet (Claude-Georges), sergent.
Sabatier (Raymond), pseudo Dede, sergent.
Sarrabayrouse (Pierre-Baptiste), 2e classe.
Schmidtke (Oscar), 2e classe.
Schuster (Albert), 2e classe.
Stoffel (René), caporal.
Teste (Robert-Louis), sergent.
Uriot (Robert), 1re classe.
Wiel (Alfred-Jean-Augustin), adjudant.
Wojtecki (Alfred-Jean), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

REGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Keil (Alexander), sergent (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 25160. Cette concession annule la médaille militaire attribuée par décret du 21 juillet 1954, publié au *Journal officiel* du 3 août 1954.

(Pour prendre rang du 4 mars 1954.)

Arsicaud (Camille-Paul-Alcide), sergent (T. C.), zone opérationnelle Nord-Ouest, compagnie de commandement.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Pere (Alexis-François), sergent (T. C.), régiment de Corée, 1er bataillon, mle 15554/N.
Pringard (René), maréchal des logis chef (T. M.), régiment de Corée, 1er bataillon, mle 970.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

Perez (Antoine), sergent-chef (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 11766.
Simoncini (Jean), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention, mle 16534.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Ahmed ben Allal ben Ahmed, 2e classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 2164-1896/50.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Champougny (Marcel), 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 2213.
Chanteux (Michel-Léon-Gaston), caporal-chef (T. M.), 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Neller (Nikolaus), 2e classe (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 84972.
Tahar ben Tahar, sergent (T. M.), 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 4660×3767/44.
Watteau (Jean), sergent (T. M.), 2/3e régiment étranger d'infanterie, mle 7350.

(Pour prendre rang du 2 juin 1954.)

Maillet (Maurice-Georges), sergent-chef (T. M.), 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

(Pour prendre rang du 10 juin 1954.)

Perlet (Michel-Jean), sergent-chef (T. M.), groupement mixte d'intervention, mle 112.

(Pour prendre rang du 19 juin 1954.)

Ahmed ben Lahcen ben Hammou, 1re classe (T. M.), 6e régiment de spahis marocains, mle 3546 — A. 4813/45.

Amor ben Khelifa ben Messaoud ben Daou, 2e classe (T. M.), 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 4676 et 178/L. 52. Cette concession annule la citation n° 537 du 7 juin 1954.

Duvauchelle (Jean), 1re classe (T. C.), 8e régiment de spahis algériens, mle 42182. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 1292 en date du 28 juin 1954.

Falquerho (Guy-Paul), 1re classe (H. C.), régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, mle 53-56-3652.

(Pour prendre rang du 19 juin 1954.)

Khenaiela Mohamed, maréchal des logis (T. M.), 8e régiment de spahis algériens, mle A 415. Annule la citation à l'ordre n° 1292 en date du 28 juin 1954.

Rouault (Jean-Marie), caporal-chef (T. C.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 35 L. M. 143.

(Pour prendre rang du 7 août 1954.)

Renouf (Alfred), caporal (T. C.), 2/6e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 9 août 1954.)

Carle (Michel-Robert), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Ahmed ben Lhacen, 2e classe (T. M.), 10e tabor marocain, 86e goum, mle 295 S. 63. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 329 du 8 septembre 1950.

Albi Salah, 2e classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 22438.

Ali ben Moha ben Mohamed, 2e canonnier (T. M.), 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 3529/47.

Bark ben Abdeslem, 2e classe (T. M.), 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 5168/50.

Bensadi Amma ben Ali, sergent (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 2e bataillon, mle 1631.

Bourdy (Robert), sergent-chef (T. M.), 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 12036.

Bouvard (Roger), sergent (T. M.), groupement de commandos des F. T. P. C., mle 1528.

Dugaz (Vital-François), maréchal des logis chef (T.-C.), batterie de commandement de l'artillerie divisionnaire de la 1re D. M. T., mle 817.

D'Halluin (Jean-Abel), sergent (T. C.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 1e escadron de chars, mle 21415.

Jesset (Michel-Yvan-Georges), sergent (T. C.), groupement mixte d'intervention, mle 2661.

Junemann (Georg), caporal-chef (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 61 L. E.

Katy Diallo, 1re classe (T. C.), 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 31977.

Konate Tounkalo, 1re classe (T. C.), 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 92661.

Lahoussine ben Bohmane ben Lachkar, 2e classe (T. M.), 1/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 5793/50×1444.

Lubian (Joseph-Edouard), sergent (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Martelli (Robert), sergent (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 53304.

Moha ou Lahcen, 2e classe (T. M.), 10e tabor marocain, 86e goum, mle 267.

Mohamed ben Abdeslam ben Mohamed, 2e classe (T. M.), 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 391/52×1755/4 RTM. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1258 en date du 3 avril 1953.

Mohamed ben Driss, 1re classe (T. M.), 61e régiment d'artillerie d'Afrique, mle A. 777/42.

Mohamed ben Miloudi ben Si Lachemi, caporal (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 3991/47×1025. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1219 du 20 juin 1954.

Petit (Henri-Jules), sergent-chef (T. M.), régiment de Corée, 2e bataillon, mle R. E. 5690.

Picard (Jacques), adjudant (T. M.), 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 28084.

Raschke (Rudolf), brigadier-chef (T. M.), 1er groupement amphibie, mle 70560.

Schonhofer (Ludwig), maréchal des logis (T. M.), 1er régiment étranger de cavalerie, mle 43229.

Segard (Octave), sergent (T. M.), 72e bataillon du génie, mle 26871.

Singer (Guy-Louis), sergent (T. M.), 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains mle 18097/51×3551.

Thant (René-Victor), 2e classe (T. M.), régiment de Corée, 2e bataillon.

Yagabana Goomou, 1re classe (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 18262. Annule la citation à l'ordre n° 972 du 12 mai 1954.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Régularisations

(Pour prendre rang du 12 février 1954.)

Abdesselem ben Mohamed ben Haj, 1re classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 1e régiment de tirailleurs marocains, mle B 7792/43. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 315 en date du 24 février 1954.

Bouchoucha Younès, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle Constantine NM 167552. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 238 en date du 17 février 1954.

Chieb Mohamed, 2e classe (T. M.), 19e compagnie de marche du génie, mle 8919. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 11 en date du 20 avril 1954.

Falaki ben Larbi ben Ali, caporal (T. M.), 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle A 1970/42. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 4 en date du 18 février 1954.

Gallet (Robert), sergent (T. M.), 1er bataillon de marche du 1e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 318 en date du 24 février 1954.

M'Hamed ou Mimoun, 1re classe (T. M.), 9e tabor marocain, 42e goum, mle 65.

Mohamed ben Brahim, 2e classe (T. M.), 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 6962. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 4 en date du 18 février 1954.

Mohamed ben Moha, 2e classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2791/52.

(Pour prendre rang du 19 février 1954.)

Thong Houat, sergent-chef (T. M.), 5e bataillon d'infanterie Iao, mle 7585.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Abdoulaye Outman, 2e classe (T. C.), bataillon de marche du 5e régiment d'infanterie coloniale, mle 17980.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Ahmed ben Mohamed ben Ali, 2e classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 32/52, recrutement de Rabat.

Arif Mohamed, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 9146, recrutement d'Oran. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 905 en date du 30 avril 1954.

Bacha Boualem, caporal (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon.

Badji Ansoumana, 2e classe (T. C.), bataillon de marche du 5e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Boucherit Aïssa, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 2493.

Fatimi ben Akka, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1713. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 5 du 19 février 1954.

Germain (Louiset), sergent (T. M.), 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Guehi (Gilbert), 2e classe (T. C.), bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 25182.

(Pour prendre rang du 27 mars 1954.)

Hammou ben Oulaib ben Mesri, 2e classe (T. M.), 1/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 920/53.

Layus-Coustet (Lucien-Julien), sergent, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Moussa Amidou, 2e classe (T. C.), 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 90553.

Rimpakissede, 1re classe (T. C.), 1er bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale, 2e compagnie, mle 79102.

Seva Mounissamy, 2e classe (T. C.), 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 418 du 10 mars 1954.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

Hong Pho Kiu, caporal (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 373797.

Nguyen Van Nhon, caporal (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 369428.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

Vu Van Than, 2e classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 381474.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Abdallah ben Allal, 1re classe (T. M.), 2/3e régiment de tirailleurs marocains, 6e compagnie, mle 20416. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 861 en date du 30 avril 1954.

André (François-Joseph), maréchal des logis (T. M.), 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Barbe (Lucien-Roger), sergent (T. C.), 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Benali Chérif, 2e classe (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1198.

Bendavo (Gaston), 2e classe (T. C.), bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française, mle 325. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 1022 en date du 12 mai 1954.

Bernard (Jacques-Marie-Joseph), sergent-chef (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Boden (Heinz), 2e classe (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 76638.

Bomble (Bernard), 1er canonnier (T. C.), 1e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe.

Chonider Mohamed, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 2616.

Courtade (Pierre), sergent (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 18949.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Decot (Gilbert), 2e classe (T. M.), 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 88960.

Dermouchi Amar, 1re classe (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, mle 1041.

Doulia Baldé, 1er canonnier (T. C.), 1e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe, mle 19153.

Eerie (Gérald), 2e classe (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 100764.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Eugene (Ernest-Marie-François), caporal (T. M.), 8e bataillon parachutiste de choc.

Evelin (Marcel), maréchal des logis chef (T. M.), bataillon divisionnaire aéroporté.

Fayolle (Jean-Robert), caporal (T. M.), 8e bataillon parachutiste de choc.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Ferrag El Hadj, 2e classe (T. M.), 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, mle L. M. 219.

Fleric (Franz), 2e classe (T. M.), 1er régiment étranger de cavalerie, mle 79286.

Hay (Bernard-Robert-Simon), sergent (T. M.), 8e bataillon parachutiste de choc.

Hirdes (Paul), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 97833.

Houmri Benaouda, 1re classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A. 3132×41. Recrutement d'Alger.

Issert (Noël), caporal (T. M.), 8e bataillon parachutiste de choc.

Jauvier (Jacques-Raymond), 1er canonnier (T. C.), 4e régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe.

Langner (Heinz), 2e classe (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 97225.

(Pour prendre rang du 20 mai 1954.)

Lemoine (Guy-André), 2e canonnier (T. C.), centre d'instruction d'artillerie du Nord-Viet-Nam, mle 41 L. M. 457.

M'Ahmed ben Allal ben Hadj, 2e canonnier (T. M.), 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 2489/52.

Malycki (Willi), 2e classe (T. M.), bataillon divisionnaire aéroporté, mle 99668.

Marie (Simon-Albert-Marcel), 2e classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 30 mai 1954.)

Mottaz (Claude), caporal (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 72701.

Moussanef Abdelbaki, sergent (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L.M. 5229.

Nini Mouloud, dit Smaïl, 2e classe (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1408.

Saïdi Ahmed, 1re classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 1895.

Souleymane Traoré, 2e classe (T. C.), bataillon de marche n° 1 d'Afrique occidentale française, mle 818. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 1093 en date du 27 mai 1954.

Tahri Hasnaoui, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 2580.

Vackenhut (Paul-Léon), sergent-chef (T. M.), 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Vrac (Henri-Ernest-Auguste-Eugène), 1re classe (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc.

Wally (Ulrich), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 79650.

Zengli Mohamed, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 11581×51, recrutement d'Alger.

Zimmermann (Joseph), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 100567.

(Pour prendre rang du 19 juin 1954.)

Ahmed ben Abdennebi ben Ahmed, sergent-chef (T. M.), 2e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon, mle A. 4332/39.

Eyssartier (Yves), 2e canonnier (T. C.), batterie d'artillerie du Bas-Mékong.

Gombault (Julien-Daniel), adjudant (T. M.), 8e régiment de spahis algériens.

Saïfia Ahmed ben Orbia, maréchal des logis (T. M.), 6e régiment de spahis algériens, mle A. 223/39 Alger.

(Pour prendre rang du 29 juin 1954.)

Bartel (Johann), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 92518.

Volling (Werner), caporal (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 88516.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1954.)

Streng (Richard), 1re classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, mle 87611.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1954.)

Heitz (Robert), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 66135.

Houriet (Maurice), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 96513.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1954.)

Ahmed ben Si Ahmed, 2e classe (T. M.), 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 1211/52×1285.

André (Robert), sergent (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes, mle 59203.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1954.)

Wochnik (Herbert), 2e classe (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 90410.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1954.)

Arnould (Serge), 2e classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Brice (Jean), caporal (T. M.), groupe de marche du 35e régiment d'artillerie légère parachuté.

Ceci (Robert), 2e classe (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Lecoq (Christian), caporal-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Abdesselamayenne Mohamed, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1995×48, recrutement d'Alger.

Alia Abdelkader, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle SUD-29×52, Alger.

Allioni (Mario), 2e classe (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 88287.

Aomar ben Brahim, 1re classe (T. M.), 2/5e régiment de tirailleurs marocains, 7e compagnie, mle A 65/46×2315. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 861 en date du 30 avril 1954.

Arab Boudjéma, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 10289, recrutement d'Alger. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 507 en date du 13 juin 1954.

Babin (Jean-Claude), sergent (T. C.), commandos du Nord-Viet-Nam.

Bahr (Waldemar), 2e classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 78019.
Balsai (Janos), brigadier-chef (T. M.), 2e groupement amphibie du 1er régiment étranger de cavalerie, mle 38434.
Bocquet (Jean-Albert-Abel), caporal-chef (T. M.), régiment de Corée, 2e bataillon.
Bollea (Luigi), 2e classe (T. M.), 2e groupement amphibie du 1er régiment étranger de cavalerie, mle 90178.
Bourdin (Pierre), sergent (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bousselham ben Amrame, caporal (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1501.
Brugier (Paul), 1re classe (T. C.), 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Coulure (Jacques-Marius), sergent-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Dehais (Claude-André), 2e classe (T. C.), bataillon de marche indochinois, mle 76-6485.
Dekkoumi (Salah), 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 2386. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 877 en date du 30 avril 1954.
Deli (Vittorio), sergent (T. M.), 3e régiment étranger d'infanterie, C. C. R., mle 58835.
Djellil Amar, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 500.
Djellouli Belaredj, 1re classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle IM 206, recrutement d'Alger.
Djokhdem Lakhdar, 2e classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle Sud 14, recrutement d'Alger.
Dufour (Serge-Emile-Léon), sergent-chef (T. M.), 9e tabor marocain.
Dulucq (Jacques), sergent (T. M.), 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 622 en date du 23 mars 1954.
Fielitz (Gunter), 1re classe (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 83883.
Filoche (Pierre-Noël), 2e classe (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc.
Fouques (Pierre-Robert), brigadier (T. C.), 4e régiment d'artillerie coloniale, 4e groupe.
Gachouche Moussa, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle Sud 31/50, recrutement d'Alger.
Guegan (Edmond), 2e classe (T. M.), régiment de Corée, 1er bataillon.
Gueile (André-Marcel-Emile), 1re classe (T. M.), 3e bataillon de marche du régiment du Cambodge, mle 50.34.36.
Halve (Gérardus), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 88862.
Hamel (Jean-Paul), sergent (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Hamida ben Ali, 1re classe (T. M.), 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 1231×53. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 380 en date du 10 mai 1954.
Hasrouf Hamdoudeche, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 27512×53, recrutement d'Alger.
Kaintz (Johann), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 93990. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 1012 en date du 18 mai 1954.
Koussa Mostefa, 2e classe (T. M.), 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1521.
Lekbir ben Jilali, sergent-chef (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 947/39, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1954.)

Limantour (René), maréchal des logis chef (T. M.), 2e escadron du 4e régiment de dragons.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Menage (Guy-René), sergent-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Mhammed ben Messaoud, sergent (T. M.), 3/5e régiment de tirailleurs marocains, 9e compagnie, mle A. 253/40.
Millet (Marcel), 2e classe (T. M.), régiment de Corée, 1er bataillon.
Mosbah Ahmed, 2e classe (T. M.), 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle 60200/1950, recrutement de Constantine. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 913 du 30 avril 1954.
Petton (Jean), sergent (T. C.), 8e bataillon parachutiste de choc.
Sabour Benabdellah, 1re classe (T. M.), 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 12235, recrutement d'Oran.
Schmitz (Gilbert), caporal-chef (T. C.), 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Stanscous (Siegfried), 2e classe (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 85382.
Tai Ba Tayeb, 2e classe (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 6326/53, recrutement d'Oran.
Thoma (Wilhelm), 2e classe (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 98436.
Tiang (Mré), 1re classe (T. C.), 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 2788.
Tolstakojine (Pierre), caporal-chef (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Treguier (Raymond), caporal-chef (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Wendt (Gunter), caporal-chef (T. M.), 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 77699.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abbas M'Hamed, caporal, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 006369/42 × Alger.
Abbou ben Mohamed ben Mohamed, sergent, 1er bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 911/42584.
Abdelhamid Abdelkader ben Boutouchent, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 146×45, recrutement d'Alger.
Abdelkader ben Allal ben Abdelkader, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 26 50, recrutement de Rabat.
Abdelkader ben Djilali, 1er canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale, 4e groupe, mle 4797.
Abdou ben Lahcen ben Bougrine, 2e classe, 822e bataillon de transmissions, mle 2032/53.
Abou Ouattara, 1re classe, bataillon de marche n° 1 d'Afrique occidentale française, mle 36808.
Abyala Tom, 2e classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 17210.
Accot (André-Germain), 1re classe, 61e bataillon du génie, mle 2070, recrutement de Saint-Denis (Réunion).
Ahmed ben Abderrahmane, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche, mle 4725-51, recrutement de Rabat.
Ahmed ben Ahmed ben Si Mohamed, caporal, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 26/47 × 3710.
Ahmed ben Ali, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3081/51, recrutement de Rabat.
Ahmed ben Lhassen, maoun-aouel, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 710.
Ahmed ben Mohamed, 2e classe, 5e tabor marocain, 32e goum marocain, mle 748.
Ahmed ben Mohamed, goumier de 2e classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 682.
Ahmed Ou Lahcen, maoun, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 670.
Ahmed Ould Ali Ould M'Feddal, 2e classe, 2e régiment de spahis marocains, mle 3031/53, recrutement de Rabat.
Ali ben Abdallah ben Mohamed, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 464-51, recrutement de Rabat.
Ali ben ej Jilali, caporal, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, 9e compagnie, mle 378/40×3653.
Ali ben Hamouche ben Mohamed, 2e classe, 1/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 970×1140/49.
Ali ben M'Hamed ben Abdesselem, 1re classe, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 1298/50×3916.
Ali Ou Mimoun, 2e classe, 8e tabor marocain, 13e goum marocain, mle 81.
Allal ben Hamed, sergent-chef, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 6225/39, recrutement de Rabat.
Allard (Maurice), sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 2879.
Amar ben Mohamed ben Amar, 1er canonnier, 3/41e régiment d'artillerie coloniale, mle A. 5790/41, recrutement de Rabat.
Amara ben Ahmed ben Houbaker ben Hamed, 1re classe, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 3167/31,

Amara Sahraoui, 2e classe, compagnie de garnison de Tourane, mle R. R. 70.
Aomar Mohand Ou Mimoun, goumier de 1re classe, 5e tabor, 7e goum marocain, mle 43.
Arcouet (Gilbert), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 17818.
Arouci Benharzallah, 1re classe, 4e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 199/49, recrutement d'Alger.
Aubry (Roger-Marcel), maréchal des logis chef, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie, mle 417.
Azrou-Isghy M'Ahmed ben Mouloud, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3349 × 4, recrutement Alger.
Azzouz Henni, caporal, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 2371/38, recrutement Alger.
Ba Mamadou, 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale, 3e groupe, 7e batterie, mle 31155, recrutement Saint-Louis.
Bakkar Lazreg, 2e classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 693, recrutement Oran.
Bari ben Mellouk ben Keoo, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 5109/51, recrutement Rabat.
Barreiro (Antonio), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 224.
Barla (Louis), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 80622.
Bassour Abdelkader ben Ahmed, maréchal des logis, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A. 2844/42, recrutement Alger.
Baudson (Claude-Louis), 1re classe, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, mle 34829.
Belair (Pierre), 1re classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 31028.
Belmada Hadj Ahmed, caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 084/43, recrutement Oran.
Ben Aissa ben Thami ben Mohamed, 2e classe, 822e bataillon de transmissions, mle 5823/51.
Benazemou Ahmed, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 18542/1950, recrutement Oran.
Ben Driss El Haddi, caporal, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 1289/1944, recrutement Guelma.
Ben Kessou ben Hammou, goumier de 2e classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 706.
Benyagoub Mohamed, caporal, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 407, recrutement Alger.
Berrafa Abdelkader, 2e classe, forces terrestres du Nord Viet-Nam, mle O 262-2638, recrutement Oran.
Berreghioua Ahmed, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 5234/1951, recrutement Oran.
Bertaux (Roger-Lucien), caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1143, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Berthoulous (Marcel-Gabriel), sergent, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 1961, recrutement Rennes.
Bisch (Jacques), sergent, base aéroportée Nord.
Boineau (Barthélémy), maréchal des logis, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 1er groupe, mle 497.
Bouali Missoum, 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 10332, recrutement Oran
Bouali Mohamed ben Mohamed, 2e classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 6294, recrutement Oran.
Bouazza ben El Maali ou Zairi, 2e classe, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 99/50 × 119.
Bouazza ben Hamou, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 5931639, recrutement Rabat.
Bouchareb Ahmed, sergent, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 7073 L. M. 112, recrutement Constantine.
Boulleman (Jules-Louis-Eugène), brigadier-chef, 2e régiment de spahis marocains, mle 23541, recrutement de Valenciennes, classe 1944. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de régiment accordée à l'intéressé par ordre n° 44 du 15 avril 1948.
Bouras Belkacem, 2e classe, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 70/1951.
Bouteldja Ahmed, caporal, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 9695.
Brotons (Alphonse-Salvador), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 1145/51.
Brugiere (Yvon-Joannès), 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 5463-731, recrutement Lyon.
Brunet (Raymond-Paul), sergent, mle 14016/1951, 27e bataillon de tirailleurs algériens, recrutement Poitiers.
Buet (Roger), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 2729.
Cade (Félix), 1er canonnier, 1/régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 1112.
Camus (Julien-Pierre-René), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 55 8668, recrutement de Rennes.
Carrozzella (Antonio), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 66530.
Castel (Henri), 1er canonnier, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie, mle 500.
Catteau (Serge), 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle L. M. 3270, recrutement de Rennes.
Chartenot (Roger), 2e classe, régiment de Corée, 1er bataillon, mle 1221.
Chaslard (Fernand-Georges), sergent-chef, mission militaire française près le gouvernement royal khmer, mle 6976.
Cherruault (Albert), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 53-92-2823, recrutement de Rennes.
Clinchamps (Pierre-Léon-Marcel), 2e classe, 3e compagnie transport et quartier général, mle 2747.
Cloatre (Paul-René), sergent, base aéroportée Nord, mle 1532, recrutement de Paris.
Combes (Marcel-André-Elie), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 1681.
Corbe (Henri), 1re classe, 1er régiment étranger de cavalerie, 3e escadron, mle 27767.
Cornut (Marcel), sergent-chef, 66e bataillon vietnamien, mle 23157.
Coulombeau (Jean), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 3789.
Coulon (Robert), 2e canonnier, 3/11e régiment d'artillerie coloniale, mle L. M. 527, recrutement de Poitiers.
Coureau (René), maréchal des logis, 1er bataillon muong, mle 739, recrutement de Toulouse.
Crochemore (Marcel-René), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 55-33-1179.
Danet (Jean-François), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 2299, recrutement de Rennes.
Daoudi Abdelkader ben Méridida, sergent, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle A/3190/38, recrutement d'Alger.
Demba Hamedy, 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 35935, recrutement de Saint-Louis.
Devred (Gaston-Roland), 1re classe, base aéroportée Nord.
Dhedin (Jean-Léon), sergent-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 5970, recrutement de Valenciennes.
Diallo Gadiry, 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 34253, recrutement de Saint-Louis.
Diaz Martinez (Rafaël), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 68892.
Dielimori Dioubate, 2e classe, 2/2e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 17092, recrutement de Kindia
Diop N'Diouga, adjudant, 2/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 19749, recrutement de Saint-Louis.
Djillali ben Allal, 1re classe, 6e spahis marocains, mle 2501.
Do Ky, 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale, mle 99155, recrutement d'Ouagadougou.
Donassoum, caporal-chef, 1/2e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, 4e compagnie, mle 918, recrutement du Tach
Driss ben Ahmed ben Mohamed, 2e classe, 83e bataillon de transmissions, mle 5832.
Driss ben Mohamed, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3361/47, recrutement de Rabat.
Ducouret (Pierre), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 17613.
Duong Van Dan, caporal-chef, 6e bataillon de parachutiste coloniaux, mle 313322, recrutement de Saïgon.
Duprat (Paul), adjudant, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 11819.
Ej Jilali ben Mohammed, caporal, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 2607/44 X. 3732.
El Mahdi ben Mohammed, 2e classe, 2e régiment de spahis marocains, mle 6916 au 2e R. S. M. et U. 6888 au B. R.
Ethore (Robert-Claude), soldat de 2e classe, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale, mle 798.
Eudorcait (Jean-Pierre-Marie-Eustache), sergent, bataillon de marche indochinois, mle 636.
Fall Massemba, 2e classe, groupement mobile n° 7, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 35101, recrutement de Saint-Louis.
Faradji Hemed, 1re classe, centre des forces terrestres du Laos, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 93/1947, recrutement d'Oran.
Faubel (André-Vincent), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 1148.
Fellah Mohammed, caporal-chef, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 851/1939, recrutement d'Alger.
Ferlicot (Jacques), 2e canonnier, 2e division de marche du Tonkin, mle 26828.
Ferlin (Henri-Marius), 1er canonnier, 11e régiment d'artillerie coloniale, 4e groupe, mle 690557.

Ferrandez (Emile), sergent-major, 8e tabor marocain, 13e goum marocain, mle 3913, recrutement d'Oran.

Ferre (Roger), sergent-chef, régiment de Corée, 1er bataillon, mle 509.

Figueres (Aimé), maréchal des logis, groupe de transport 515, 3e compagnie, mle 19814.

Fischer (Pierre), sergent, groupe mobile n° 1, 1re compagnie de commandement et des services, mle 569, recrutement de Sarrebourg.

Fitamant (Marcel-Jean-Hervé), sergent, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale, mle 1041.

Foucher (André), sergent, bataillon divisionnaire aéroporté, mle 33585, recrutement de Paris.

Fouquart (René), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 799, recrutement de Valenciennes.

François (Ferdinand-Edmond-Paul), 2e classe, 3e compagnie transport et quartier général, mle 19377.

Fregosi (Dominique-Antoine), maréchal des logis chef, 2/11e régiment d'artillerie coloniale, mle 1247, recrutement d'Ajaccio.

Gardimann (Armando), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 70322.

Garnier (François-Louis-Alexandre), 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 353920, recrutement de Rennes.

Garnot (André), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 254.

Geier (Michel), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 47-53.

Gerard (Albert), caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 317/48, recrutement de Paris.

Gilet (Albert-Paul-Marcel), sergent, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 70 X. 50, recrutement d'Oran.

Godart (Jacques-Robert-Michel), brigadier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 39515, recrutement de Valenciennes.

Goglin (Marceau-Henri-Jean), sergent, mle 37025, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Gosse (Mario), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 573-49-51.

Goutard (André), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle M. P. 55-63168.

Gras (Georges-Camille-Léon), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 450/51.

Gueit (Adrien-Marcel-Laurent), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 559/46.

Guenounou Achour ben Slimane, adjudant, 19e compagnie de marche du génie, mle 1361.

Guerin (Robert), sergent, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle L. M 288/51.

Guibert (Camille-Gaston), maréchal des logis, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 36186, recrutement de Rennes.

Guidon (Robert), sergent-chef, régiment de Corée, 1er bataillon, mle 37415.

Guijarro (Alfonso-Campo), caporal, 2e compagnie mixte de mortiers de légion étrangère, mle 517, recrutement de Marseille

Ha Dam, adjudant suppléitif, 507e compagnie de suppléitifs militaires, mle 721.

Hadbaoux Habid ben Ahmed, caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er regiment de tirailleurs algériens, mle 3846/44 x Alger.

Haddad Abdelkader, 27e bataillon de tirailleurs algériens, sergent, mle 315/1932, recrutement d'Alger.

Haleuche ben Ameur ben Kaddour, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche, mle 143/52, recrutement de Rabat.

Haffner (Gérard), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 81505.

Hafsi Salem, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, caporal, mle Rf 118.

Haj ben Bou Serhan, 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, 9e compagnie, mle A. 4902/39 x 3969.

Hamad ben Amar ben Mimoun, 1re classe, 6e spahis marocains, recrutement de Rabat, mle A. 5168.

Hamit O/Souleymane, 1re classe, bataillon de marche n° 1 d'Afrique occidentale française, mle 11333.

Hasni ben Belgacem ben Salah, caporal-chef, 2/1e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 261/33

Hassein ben Ali, maoun, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 788.

Haushalter (Charles), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 9097, recrutement de Strasbourg.

Hazel Mostefa ben Larbi, caporal, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 55/42, recrutement d'Alger.

Heinrich (Raymond), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 294/51, recrutement de Strasbourg.

Hertel (Jean-Maurice-Léopold), 2e classe, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 1112/53, recrutement de Valenciennes

Huguenet (Jean-Georges), adjudant, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 18692/1941, recrutement de Paris.

Issa Zouri, 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 84131, recrutement de Ouagadougou.

Jakubex (Karel), 1re classe, 2e compagnie mixte de mortiers de légion étrangère, mle 1792, recrutement de Marseille.

Kabir Issaka, 2e classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 17126.

Kalck (Manfred-Eugen), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 1001 L. E./1947, recrutement d'Oran.

Kalkout Mohammed, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3183/42, recrutement d'Alger.

Katrouci Mohamed, 2e classe 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 0318, recrutement d'Oran.

Kelladi Abdelkader, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, 1re compagnie, mle 298.

Khelifa ben Ali ben Salah, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 578/52, recrutement de Rabat.

Khettab Bendéhiba, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 0732/1948, recrutement d'Oran.

Khouldi Bakhli, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 0883/48, recrutement d'Oran.

Labrande (Marie-Roland), 2e classe, groupe de marche du 35e groupe d'artillerie légère parachutiste, mle 33779, recrutement de Poitiers.

Lacroix (André-Vincent-Louis), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 256, recrutement d'Oran.

Lagneaux (Pierre-Albert), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 3328, recrutement de Nancy.

Lahoussine ben Thami ben El Hadj Khammar, 2e classe, 823e bataillon de transmissions, mle 5846

Lallemand (Guy), maréchal des logis, base aéroportée Nord, mle 49056/47, recrutement de Valenciennes.

Larbi ben Assou ben Mataoui, 2e classe, 2/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2523/51, recrutement de Rabat. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade n° 829 en date du 17 avril 1954 du général commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam.

Larbi ben Salah, 1re classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 564, recrutement du Maroc.

Lebris (Christian-Guy), caporal-chef, base aéroportée Nord, mle 48291, recrutement de Rennes.

Le Du (Yves-Marie), caporal, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1259/45, recrutement de Rennes.

Legallois (Marcel-Fernand-René-Léon), 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 14116, recrutement de Rennes.

Legrand (Jean-Paul-François), sergent, 1er bataillon muong, mle 78-9913, recrutement de Paris.

Lemieux (Auguste), 2e classe, 1er bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale, mle 5754.

Le Poittevin (André-Louis-Joseph), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 6838, recrutement de Rennes.

Lhassen ben Mohamed ben Barck, 2e classe, 823e bataillon de transmissions, mle 5886, recrutement de Rabat.

Lorensot (Camille-Lucien), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 799, recrutement de Nancy.

Lorgue (Gustave), maréchal des logis chef, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, mle 185. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division attribuée par ordre général n° 1136 en date du 31 mai 1954 du général de division commandant les F. T. N. V.

Louar Bachir, 1re classe, 8e régiment de spahis algériens, mle L. M. 5009, recrutement de Constantine.

Lustmann (Gilbert), maréchal des logis, artillerie divisionnaire n° 4, mle 12783.

Mabbe (Irénée-Georges), sergent, 5e tabor marocain, 10e goum, mle L. M. 301, recrutement de Lyon.

Mahomi Gonia, 1re classe, 1er bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale, mle 30298.

Majoub ben Abdelkader ben Ahmed, 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 4443/51, recrutement de Rabat.

Marc (Hervé-Goulven), sergent-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 14953, recrutement de Rennes.

Marc (Jean), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 36970, recrutement de Poitiers.

Marcouyau (Pierre), sergent, base aéroportée Nord, mle 33867, recrutement de Rennes.

Mariani (Martin), sergent, 2e régiment de spahis marocains, mle 690, recrutement d'Ajaccio.

Marolleau (Guy), sergent-chef, 31e bataillon vietnamien, mle 2955.

Martin (André), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 28618, recrutement de Poitiers.

Martin (Julien-Jean-Gaston), sergent-chef, 8e tabor marocain, 13e goum, mle 12806/45, recrutement de Nancy.

Martini (René), sergent, mission militaire régionale du Nord-Viet-Nam, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 4904, recrutement de Strasbourg.

M'Batchi (Léonard), 2e classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 1644.

Mediouni Hadj ben Mohammed, caporal, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 1042/35, recrutement d'Alger.

Medjahed Mekki, 2e classe, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 9105, recrutement d'Oran.

Mekhlouf ben Mekhlouf, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 084/1947, recrutement d'Oran

Messaoudi Mostefa ben Beladel, caporal-chef, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 3836/1941, recrutement d'Alger.

Mey-Peil, sergent, 1er bataillon de marche du régiment du Cambodge, mle 7293.

M'Hammed ben Larbi ben Tahar, 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 2225/42, recrutement de Casablanca.

Micha ben Ahmed ben Moha, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 6128-51, recrutement de Rabat.

Moha ou Khella, 1re classe, 8e tabor marocain, 12e goum marocain, mle 49.

Mohamed Abboud, 1re classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 37533

Mohamed ben Abderahmane ben Mhaout, 2e classe, 5e régiment de spahis marocains, mle 3181.

Mohamed ben Addou ben Allal, caporal, 2/5e régiment de tirailleurs marocains, mle C. 2383/43, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Assou ou Mohamed, 2e canonnier, 3/41e régiment d'artillerie coloniale, mle 1661/49.

Mohamed ben-Bihi ben Boujemaa, 1re classe, 1/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 1339/47, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Hadj, 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2079/49, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Larbi ben Mohamed, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 2893/52, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Maati ben Abdallah, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3163/51, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Mohamed, caporal-chef, 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 1513/40, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Mohamed, caporal, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2903/47, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Mohamed, 2e classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 761, recrutement du Maroc

Mohamed ben Mohamed ben Sghir, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 5651/51, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Moussa, sergent, 2/5e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 6013/39, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Salah ben Hadj, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 5658/51, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Tickri, 1re classe, 80e goum, 10e tabor marocain, mle 50.

Mohamed ou Assou, 2e classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 750, recrutement du Maroc.

Mohamed ou Lahoucine, 1re classe, 5e tabor marocain, 32e goum marocain, mle 876, recrutement du Maroc.

Mohamed ben Ghas, caporal-chef, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle 4229/39, recrutement de Rabat.

Mohli Arezki, caporal, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 50739, recrutement de Constantine.

Monlouis-Bonnaire (Julien-Ernest), 1er canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale, 4e groupe, mle 205, recrutement de la Martinique.

Morignouma Doumbouya, 1re classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 47181.

Nai Kheuong, adjudant, 2e bataillon de chasseurs laotiens, mle 32032.

Natour (Francisque), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 2081.

Nebila Bado, 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 71162, recrutement d'Ouagadougou.

Necaibia Ramdane, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 46056/51, recrutement de Constantine.

Negadi Amar, maréchal des logis, groupe de transport 515, mle 4627, recrutement d'Oran.

Nguyen Daï, sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 237200, recrutement de Saïgon.

Nguyen Van Ky, caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 385817, recrutement de Saïgon.

Oldoini (Ferdinando), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 79175.

Ouahab Tahar, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 28734/47, recrutement de Constantine.

Ouchefoune Mohamed, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3459/49, recrutement d'Alger.

Ou Harimou ben Ali ou Lahoucine, 2e classe, 5e tabor marocain, 17e goum marocain, mle 691, recrutement du Maroc.

Oukkaf Belkacem, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1647, recrutement de Constantine.

Ouriano ou Bassio, 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 30, mle 40807, recrutement de Kindia.

Ounas Mohamed, 1re classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 4525, recrutement d'Oran.

Pecencic (Dragustin), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangere, mle 2670, recrutement de Marseille.

Pelronin (Michel-André), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 10112, recrutement de Nancy.

Pierron (Calixte), adjudant, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1534/38, recrutement de Rennes.

Pillet (Louis), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, mle 91157.

Pingwarski (Richard), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 26469, recrutement de Marseille.

Pompidor (André), caporal-chef, base aéroportée Nord, mle 979, recrutement de Paris.

Poyema (Joseph), 2e classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 1257.

Pristovnik (Martin), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 77570, recrutement de Marseille.

Rahir (Maurice-Louis), sergent-chef, 3e bataillon du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle L. M. 8926.

Rahmouni Abdelhafid, sergent, 1/7e régiment de tirailleurs algériens mle 40026, recrutement de Constantine.

Rahmouni Abdelmalek, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1.621/1952, recrutement d'Alger.

Raymond (Philippe-Georges), sergent, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 8339, recrutement de Dijon.

Regagba Mohamed, 2e classe, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 1651, recrutement d'Oran.

Reggane Miloud, 1re classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 2162/1942 recrutement d'Oran.

Regley (Gaston-Julien), maréchal des logis, 8e escadron du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 5669.

Renaud (Roger-Gérard), maréchal des logis, 3e compagnie de transport et de quartier général, mle 16480.

Rezgui Amrane ben Amrane, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 790/43, recrutement d'Alger

Ribault (Daniel-Guy), maréchal des logis, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 10283, recrutement de Nancy.

Ricros (Jean-Marie), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 769, recrutement de Toulouse.

Rivalain (Raymond-Joseph), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 1688, recrutement de Rennes.

Rogti Laïmi 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 937/1951, recrutement d'Alger.

Rouabah Mohamed, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1.613, recrutement d'Alger.

Rouini Maklouf, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 7059/46, recrutement d'Alger.

Schaeffer (Rudolf), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon, mle 71037, recrutement de Marseille.

Schmierer (Kuli), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 8569, recrutement de Marseille.

Segaranne (Kalivaradane), caporal-chef, 61e compagnie de quartier général, mle 234/P.

Sejournet (Jean), caporal-chef, 1er bataillon du 6e régiment d'infanterie coloniale, mle 972.

Serra (Marceau), adjudant, 40e goum marocain, 10e tabor, mle 955.

Sibiri Boro, 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 94071.

Sidi ben Ahmed ben Naceur 1re classe, 5e tabor marocain, 10e goum marocain, mle 373, recrutement du Maroc.

Smail Bouamama, 1re classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 0126

S. N. P. Abdallah ben Nadji, brigadier, 8e régiment de spahis algériens, mle A. 2545/41, recrutement d'Alger.

S. N. P. Bouhali ben Ahmed, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 881, recrutement d'Alger.

Son Khuon, 1re classe, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale, mle 178371/52, recrutement de Saïgon.

Staab (Erich), caporal, 2e compagnie mixte de mortiers de légion étrangère, mle 2111, recrutement de Marseille.

Suss (Joachim), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 6843, recrutement de Marseille.

Tern Kourouma, 2e canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 27672, recrutement de Kindia.

Thach Ny, 1re classe, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale, mle 186169/52, recrutement de Saïgon.

Thiebaut (Marc-Sylvain), brigadier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle L. M. 289, recrutement de Nancy.

Thierry (Georges-Jean), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 6338, recrutement de Paris.

Thozet (Fernand-Jean), sergent, 1er régiment de chasseurs à cheval, mle 1262/45, recrutement de Lyon.

Tiligadjal, 2e classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 10641.

Toudoux (Jean-Pierre), 2e classe, section spéciale des forces terrestres Sud-Viet-Nam, mle 3102/45.

Tran Van Diem, sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 384835/51, recrutement de Saïgon.

Tran Van Ngo, caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 373638, recrutement de Saïgon.

Trefgon (Albert-Jean-Gaston), 2e classe, sections spéciales des forces terrestres Sud-Viet-Nam, mle 31459.

Trichard (Roger-Antoine), sergent, commandement des commandos du Nord-Viet-Nam, mle 31202, recrutement de Lyon.

Vallet (Jacques-Jean), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 26615, recrutement de Poitiers.

Villemin (Jean-Marcel-Louis), sergent, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 9247, recrutement de Dijon.

Violas (Roger-Marcel), sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 12567/1949, recrutement de Marseille.

Voltine (Benoit), 1re classe, centre d'instruction de l'infanterie no 2, mle 276.

Wagner (Paul), sergent, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale, mle 11891, recrutement de Strasbourg.

Youcef ben Derradji, sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 000795, recrutement de Constantine.

Zaou Soropogui, 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française, mle 49951, recrutement de Kindia.

Ziane Rabah, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle R. M. 3128/42, recrutement d'Alger.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Banda, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle T. D./15140, recrutement du Tchad, classe 1951.

Ce Konga, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 19356, section de recrutement africain de la Guinée (Kindia), classe 1946.

Diallo Younoussa, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, section de recrutement africain de la Guinée (Kindia), classe 1947, mle 23756.

Doumbare Ibrahima, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 9552, recrutement de Niamey, classe 1946.

Fode Diawara, 1re classe, détachement autonome des infirmiers coloniaux des forces terrestres du Cambodge, mle 33075, section de recrutement africain de la Guinée (Kindia), classe 1949.

G'Bata Zoumanigui, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 20153, section de recrutement africain de la Guinée (Kindia), classe 1946.

Iro Nassaraouna, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 18209, recrutement de Niamey, classe 1950.

Kodo O Godi, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle T. D./11562, recrutement du Tchad, classe 1951.

Niankoye Camara, 2e classe, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 22616, section de recrutement africain de la Guinée (Kindia), classe 1947.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été déjà cités pour les mêmes faits.

Bennoui Slimane, 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 50/92421, recrutement de Constantine.

Mounier (Emile-Robert), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 78-47289.

Veniel (Gaston-Charles-Eugène), adjudant, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 78, recrutement de Beauvais, classe 1935.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Masson (Raoul-Charles), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs tonkinois, mle 2074, recrutement d'Agen, classe 1940.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets du 4 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 septembre 1954 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, au militaire désigné ci-après:

Goujon (Edouard-Jean-Francis), sergent-chef.

Cette concession comporte l'attribution d'une citation à l'ordre de l'armée aérienne sans Croix de guerre.

Par décret en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 septembre 1954 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Payet (Georges-Edouard-Théodore), adjudant.
Kvot (Pierre-Maurice), sergent-chef.
Schwing (Robert), sergent-chef.
Delage (Michel-René), sergent.
Dahlem (René), soldat de 1re classe.
Perrin (Jean-Charles-Auguste), soldat de 1re classe.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1954: page 4666, 1re colonne, au lieu de: « De L'Allemand de Liocourt (Jacques-Auguste) », lire: « De Lallemant de Liocourt (Jacques-Auguste) ».

Décret du 8 octobre 1954 portant titularisation d'agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par décret en date du 8 octobre 1954, les agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) dans les conditions indiquées ci-après:

M. Laumond (Pierre), administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, et titularisé en cette qualité avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Benoit (Jean), administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Fritsch (Ernest), administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Mlle Ihler (Geneviève), administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommée agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, et titularisée en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Frey (Lucien), ex-attaché d'administration de 1re classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé secrétaire d'administration principal, 2e échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Sere de Rivières (Gaston), attaché d'administration de 1re classe, 3e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé adjoint administratif, 7e échelon, et titularisé en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Mlle Vergne (Angèle), ex-attachée d'administration de 2e classe, 3e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommée adjoint administratif, 6e échelon, et titularisée en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Mme Barbot (Germaine), attachée d'administration de 2e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommée sténodactylographe, 5e échelon, et titularisée en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Mlle Marquais (Aline), agent auxiliaire au service des affaires allemandes et autrichiennes; est nommée employée de bureau dactylographe, 4e échelon, et titularisée en cette qualité, avec ancienneté du 26 mars 1952.

Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve des résultats favorables des examens médicaux réglementaires que devront subir les intéressés. Elles auront effet pécuniaire du jour de leur prise effective de fonctions à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) en leur nouvelle qualité.

Décret du 8 octobre 1954 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Gaulard (André-Joseph), en remplacement de M. le colonel Girard, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Demettre (Léon-Fidèle), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Gaulard, promu. — Maintenu.

M. Walmetz (Léon-Eugène-Alphonse), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Daniel, retraité. — Maintenu.

M. Petit (René-Paul-Marcel), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

M. Flouquet (Omer-Pierre), aménagement d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Lambert (Yves-Paul-Adrien), en remplacement de M. le chef d'escadron Demettre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Maréchal (Marie-Alphonse-Félix), en remplacement de M. le chef d'escadron Walmetz, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chery (Marcel-Jean), en remplacement de M. le chef d'escadron Petit, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Berneau (Pierre-Jean-Désiré), en remplacement de M. le chef d'escadron Flouquet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Métairie-François (Pierre-Etienne-Ulysse), en remplacement de M. le chef d'escadron Nithollon, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Beaujard (Marc), en remplacement de M. le chef d'escadron Bouloc, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Remongin (Marcel-André-Narcisse), en remplacement de M. le chef d'escadron Loquet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boivin (Raymond-Aimé), en remplacement de M. le chef d'escadron Wahart, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Paris (Maxime-Julien), en remplacement de M. le chef d'escadron Pistre, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Héraud (Jean-Samuel), en remplacement de M. le chef d'escadron Lefort, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Laroche (Maurice-Jean), en remplacement de M. le capitaine Lambert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dubouix (François-Henri), en remplacement de M. le capitaine Maréchal, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rabuteau (Roger-Paul-Simon), en remplacement de M. le capitaine Chery, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Durot (Georges), en remplacement de M. le capitaine Berneau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ferron (Charles-André), en remplacement de M. le capitaine Métairie-François, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lamontagne (François-Louis-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. le capitaine Beaujard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Emily (Albert-Marie), en remplacement de M. le capitaine Remongin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hocquard (Marie-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Boivin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bardi (Maurice-Gustave-Louis), en remplacement de M. le capitaine Paris, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Coupe (Francis-Joseph-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Héraud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lesecq (Pascal-Georges-Edouard), en remplacement de M. le capitaine Jourdes, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Meignier (Guy-Camille-Charles), en remplacement de M. le capitaine Delaye, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gajean (Albert-Henri), en remplacement de M. le capitaine Roche, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gaboreau (Antoine-Jean), en remplacement de M. le capitaine Bouchard, retraité. — Maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM.
Pacquet (Paul-Albert-François).
Kremer (Hubert-Paulin).
Mansieux (Jean-Urbain).
Dollinger (Jean-Lucien-Léon).
Gadeski (André-Emile-Bernard).
Villenave (Pascal-Alfred).
Grandgenevre (Marceau).
Gonzalo (Joseph).
Monnet (Amédée-Jean-Eugène).
Rioult (Léon-Victor).
Biard (Gilbert-Jacques-Aimé).
Vialet (Fernand-Léon).
Rocher (Joseph-Jean-Louis-Marie).
Guillaumie (Maurice-Alfred-Pierre).
Sigrist (Pierre-André).
Dumas (Robert-Pierre).
Georgette (Fernand-Léon-Louis-Henri).
Geymann (Gaston).
Le Gruiec (Yves).
Peinet (Léon-Georges).
Dupont (André-Eugène-Auguste).
Heintz (François-Vincent).
Boudier (Joseph-Jean).
Roy (André-Lucien).
Simon (Pierre-Maurice).
Lhuilier (Hubert).
Le Bras (Marcel-Yves-Marie).
Baud (Louis-Edouard).
L'Homme (Bernard-Charles).
Petitjean (Georges-Emile-Roger).
Hauron (Antoine).
Bonnet (Elie-Jean-Adrien).
Gadreau (Roger-Abel).
Lemire (Jean-Marie-Joseph).
Blanchard (Marc-Jean-Georges).
Scon (Roger-Jean).
Marion (Paul-Pierre-Marie).
Macherbe (Pierre-André).
Raguideau (Joseph).
Baude (Maurice-Pierre).
Le Varon (André-Louis-Ange).
Jennequin (Georges-Paul-Victor).
Germain (Claudius-Etienne).
Ducharne (René-Flavien).
Godfrin (Jean).
Bornet dit Vorgeat (Gérard).
Marbaix (Marc).
Delahaye (Jean-Charles-Joseph).
Holder (Robert-Georges-Maurice).
Anne (Jean-Alfred-Emile).
Billerey (Pierre-Emile).
Gaffinet (Roger).
Villemain (Robert-Jules-Auguste-Marie).
Raynal (Jean-Abdon-Michel).
Duliot (Gérard-Jean-Charles).
Mercuri (Roland-Elie-Antoine).
Demarais (François).
Pagel (Jean-Christian).
Henrion (Georges-Jean-Marie-Emile).
Daoudi (Maurice).
Bernard (René-Louis).
Guerillon (Lucien-Marcel).
Bazalgette (Jean-Auguste-Félix).
Blot (Georges-Louis-Antoine).
Tinel (Emile-Jean).

(Pour prendre rang du 5 novembre 1954.)

MM.
Pépin (Jean-Auguste-Marie).
Dauvert (Jean-Pierre).
Clere (Robert-Alexis-Emile-Jean).
Fourquet (Léon-Augustin-François).
Mattei (Pierre-Félix).
Fontvieille (Robert-Claude-Marcel).
Collard (Bernard-Marie).
Remond (Georges-Marcel-Ernest).
Pontoizeau (Guy-Raphaël-Jean).
Faucher (Jean).
Lacoste (Jean-Paul-Louis).
Maiet (Jacques-Joseph).
Julien-Laferrière (Claude-Joseph-Marie).
Baudchon (Paul-Charles).
Mazzoni (François-Simon-Rufilino).
Delaunay (Pierre-Marc-André).
Mion (Robert-Georges-Jules).
Aguillon (Georges-Louis).
Blanc (Paul-Eugène).
Terracher (Raymond).
Mazeaud (Michel).
Rigoulot (Paul-Georges-Edmond).
Prud'homme (Jean-Emile).
Prat (Jean-Louis-Jules).
Benazet (André-Philippe).
Tomasini (Lazare).

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Meunier (Joseph-Pierre), en remplacement de M. Friess, retraité. — Maintenu.

M. Anthoine (François-Jules-Ambroise), en remplacement de M. Rey, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Denis (Henri-Marcel), en remplacement de M. Meunier, promu. — Maintenu.

M. Roulin (Georges-Maurice-Paul), en remplacement de M. Anthoine, promu. — Maintenu.

M. François (Marie-Jules-Valentin-Jean), en remplacement de M. Cicile, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Choix.) M. Laflaquière (Jean-Marie-Léon-François), en remplacement de M. Denis, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Millet (Marc-Léon-Désiré), en remplacement de M. Roulin, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Perthus (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Laflaquière, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Tallec (André-Francis-Jean-Joseph), en remplacement de M. Millet, promu — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ducloux (Jean-Marie), en remplacement de M. Paulin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Quilichini (Jean-Francis-André), en remplacement de M. Dollonne, promu. — Maintenu.

B. — Vétérinaires

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Turc (Roger-Jean-Auguste), organisation. — Maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

A. — Vétérinaires

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Au grade de vétérinaire lieutenant.

Les vétérinaires sous-lieutenants:

MM.
Beurton (Jean-Marie).
Petit (Henri-René).
Poussot (André-Emile-Justin).

B. — Officiers d'administration

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

MM.
Jeannot (Gilbert-Henri).
Tumoine (Charles-Louis-Calixte-Lucien).
Perrot (Pierre-Jean-Marie).
Ansquer (Jean-Yves).
Molat (Joseph-Louis-Gabriel).
Vacherat (Lionel-Raymond-Hubert).
Petit (Alfred-Gaston).
Bonnet (Louis-Jean-Guillaume).
Grall (Jean-Yves-Marie).

Armée de mer.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Médecins

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

M. le médecin en chef de 2e classe Bayle (Henri-Léon-François-Auguste), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 1re classe Duval, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe:

2e tour (choix). M. Lagarde (Claude-Antoine-Joseph), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Banquin (René-Armand), port matriculaire: Lorient, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). M. Morichau-Beauchant (Bernard-André-Jacques), port matriculaire: Rochefort, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Henri-François-Victor), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

3e tour (choix). M. Le Den (Raymond), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Milin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raffejeaud (Etienne-Jacques), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Dumoulin, promu.

2e tour (ancienneté). M. Capdevielle (Jean-Louis-Charles-Henri-Camille), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Fargis, promu.

3e tour (choix). M. Chamfeuil (Robert-Auguste-Pierre), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Boisot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mazot (Paul-Etienne-André), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Lagarde, promu.

2e tour (ancienneté) inscrit au tableau d'avancement. M. Baron (Jean-Georges-Henri-Marcel-Louis), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Bauquin, promu.

3e tour (choix). M. René (Christian-Emile-Jean), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Morichau-Beauchant, promu.

1er tour (ancienneté). M. David (Michel-Joseph-Pierre), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Martin, promu.

2e tour (ancienneté) inscrit au tableau d'avancement. M. Sizaire (Jacques), port matriculaire: Rochefort, en réalisation d'effectif.

Armée de l'air.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Médecins

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Burlaud (Robert-Léon-Daniel), réalisation d'effectif.

2e tour (choix). M. Bazaillas (André-Georges-Etienne), réalisation d'effectif.

3e tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Granjon (Michel-René), réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté), inscrit au tableau d'avancement. M. Magne (Guy-Jean), réalisation d'effectif.

M. Nancelle (Jean-Louis-Eugène), médecin lieutenant de réserve servant en situation d'activité.

Service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

A. — Ingénieurs militaires

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Daubos (André), en remplacement de M. Bolle, promu. — Maintenu.

M. Cheylan (Etienne-Victorin-Marie), en remplacement de M. Tavernier, promu — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Ricaud (Pierre-Georges), en remplacement de M. Bergeaud, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

2e tour (ancienneté). M. Morvan (Jean), en remplacement de M. Michel, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Napoly (Claude-Charles-Antoine), en remplacement de M. Turquet de Beauregard, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Les élèves ingénieurs militaires:

(3e tour.) M. Rousset (André).
(4e tour.) M. Loucheur (Jean-Claude).
(5e et 6e tour.) Recrutement latéral, pas de candidats
(1er tour.) M. Ponroy (Jean-Marie-Gérard).
(2e tour.) M. Landillon (Louis-Gabriel).
(3e tour.) M. Le Roy (Philippe-Paul-Gabriel).

Nota. — Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Rousset, Loucheur, Ponroy, Landillon et Le Roy ne comporte aucun rappel de solde.

Le rang définitif d'ancienneté de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après le classement de sortie de l'école d'application des poudres.

B. — Ingénieurs chimistes

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Au grade d'ingénieur chimiste en chef.

M. l'ingénieur chimiste principal Thomas (Paul-Louis-Gustave), en remplacement de M. Lambert, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur chimiste principal.

L'ingénieur chimiste de 1re classe: M. Touratier (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Thomas, promu. — Maintenu.

C. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

(Pour prendre rang du 15 octobre 1954.)

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

L'ingénieur de 3e classe: M. Parade (Roger-Henri).

D. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Au grade d'adjoint administratif principal.

L'adjoint administratif de 1re classe: M. Guilbert (Pierre-Adrien), en remplacement de M. Eriot, retraité. — Maintenu.

Service des essences des armées.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

A. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Au grade d'ingénieur principal.

L'ingénieur de 1re classe: M. Viguier (Léon).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Jaulin (James-Raymond).
2e tour (choix) M. Busi (André-Eugène).

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

A. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

(Pour prendre rang du 1er novembre 1954.)

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Les ingénieurs de 3e classe:

MM.

Navière (Gabriel-Charles).
Barnouin (René-Auguste).
Le Page (Yves-Pierre-Marie).
Olivo (Jacques-Charles).
Hosteins (Fernand-Henri).
Sevaer (Pierre-Marie).

B. — ADJOINTS ET ATTACHES D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Au grade d'attaché d'administration de 2e classe.

Les attachés d'administration de 2e classe:

MM.

Corre (Pierre-Marie).
Conchaudron (Roger-Jean).
Faix (Marcel).
Lambert (Lucien-Louis-Julien-Marie-Joseph).
Le Goff (Georges-Louis-Joseph).
Portes (Jean-Louis).

Décrets du 8 octobre 1954 portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont promus ou nommés à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Fillaux (Marcel-Paul-René), en remplacement de M. Jonglez de Ligne, retraité. — Maintenu.

M. Rollinat (Maurice-Jean-Marcel), en remplacement de M. Lecomte, nommé. — Maintenu.

M. Charton (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Faure, nommé. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Loridon (Alexandre-François-Constant) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Fillaux, promu. — Maintenu.

M. Motte (Robert-René), en remplacement de M. Rollinat, promu. — Maintenu.

M. Roca (Georges-Albert-Léon) (D. E. M.), en remplacement de M. Charton, promu. — Maintenu.

M. Deguil (Jean-Alexandre-Henri), en remplacement de M. Andrieu, décédé. — Maintenu.

M. Brothier (Albert-Eugène-Alexandre) (B. P.), en remplacement de M. de Benoit de Lapaillone, décédé. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Debret (Jean-Henri-Joseph) (D. T.), en remplacement de M. Loridon, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lerasle (Robert-Pierre), en remplacement de M. Motte, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Maral (Charles-Marie-Louis-Karibian), en remplacement de M. Roca, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lucas (Louis-Gaston-Pierre-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Deguil, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Coelenbier (Paul-Pierre-Gustave), en remplacement de M. Brothier, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lessore de Sainte-Foy (Hubert-Jean-Maurice), en remplacement de M. Bernard, admis justice militaire. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Quarez (Jean-Alfred-Clément) (D. E. M.), en remplacement de M. Bouvier, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Desbordes de Cepoy (Jacques-Marie-François), en remplacement de M. Hubert, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pax (Charles-Jules), en remplacement de M. Vigouroux, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Berard (Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Jouanjean, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lecomte (Pierre-Henri-Charles-Adrien-Désiré) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Vigroux, retraité. — Maintenu.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1950

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le chef de bataillon Si Ahmed ben Madani ben Haioun.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Mollat du Jourdin (François-Rogatien-Marie-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Robelin, nommé. — Maintenu.

M. du Breil de Pontbriand (Paul-Marie-René-Adolphe) (B. P.), en remplacement de M. de Clerck, nommé. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les chefs d'escadrons:

M. Dehollain (Georges-Emile-Jean-Marie), en remplacement de M. Mollat du Jourdin, promu. — Maintenu.

M. Deyber (Marcel-Charles-Eugène), en remplacement de M. du Breil de Pontbriand, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines.

2e tour (choix, 1re partie). M. Clerc (Henri-Camille), en remplacement de M. Dehollain, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Berard (Maurice-Joseph), en remplacement de M. Deyber, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Saint-Olive (André-Marie-François), en remplacement de M. Dillon, tué au combat. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Huet (Marie-Yves-Gaston-Eugène-Robert) (B. P.), en remplacement de M. Courtier, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

A titre étranger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le sous-lieutenant Sukic (Roman).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le lieutenant-colonel Lavergne (François), en remplacement de M. Dumoncel, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les chefs d'escadron:

M. Bordereau (Roger-Paul-Félix) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Lavergne, promu. — Maintenu.

M. de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. de Remond du Chelas, retraité. — Maintenu.

M. Rateau (André-Paul-Arthur) (B. T.), organisation. — Maintenu.

Au rang de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Deltour (Pierre-Alphonse) (D. T.), en remplacement de M. Bordereau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Doumere (Claude-Amaury-Pierre), en remplacement de M. de Gallier de Saint-Sauveur, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Fromentin (Etienne-Charles), en remplacement de M. Rateau, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Briquet (Pierre) (B. T.), en remplacement de M. Tremoulet, retraité. — Maintenu.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le sous-lieutenant El Bejaoui Mohamed ben Hamida.

Train.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le chef d'escadron Arnaud (Louis-François-Marie), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Norroy (Jean), en remplacement de M. Denis, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Beck (Bernard-Julien-Jean), en remplacement de M. Cure, retraité. — Maintenu.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le lieutenant-colonel Pages (Louis-Pierre-Jean) (D. T.), en remplacement de M. Lamoureux, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Hugon (André-Edouard) (D. T.), en remplacement de M. Tachet, décédé. — Maintenu.

M. Bain (Jules-Lucien-Marie-Delphin), en remplacement de M. Bertrand, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Rosselet (Maurice-Léon-Joseph), en remplacement de M. Ornano, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Richard (Marcellin-Eugène-Auguste) (D. T.), en remplacement de M. Bras, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gaveau (André-Antonin-Clément-Marie), en remplacement de M. Lieutaud, retraité. — Maintenu.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le chef de bataillon de Chabalier (Marie-Vital-Henri-Jacques), organisation. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Quétand (Maurice-Alphonse), en remplacement de M. de Chabalier, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Oblet (Georges-Henri-Charles), organisation. — Maintenu.

Officiers de recrutement.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le commandant Viard (Auguste-Gabriel), en remplacement de M. Arnaud, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Espern (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Viard, promu. — Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le commandant Halie (Jean-Mathias) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. Broyet (Alexis-Jean-Auguste), décédé. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le capitaine Brunet (Pierre-Jean) (D. T.), en remplacement de M. Gautier (Jean-Louis), promu. — Maintenu.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le capitaine Clair (Pierre-Louis-Noël), en remplacement de M. Weller (André-Raymond-Stanislas), retraité. — Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Hays (Xavier-Emile-Auguste-Colomban), en remplacement de M. Gourlot, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Mosnier (Roger-Emile-Antoine), en remplacement de M. Hays, promu. — Maintenu.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Curabet (René-Auguste-Paul-Noël), en remplacement de M. Brisorgueil, promu. — Maintenu.
M. Girardin (Pierre-Marie-Louis), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Vinot (Michel-Jean-Marie), en remplacement de M. Touzard, retraité. — Maintenu.
M. Bornes (Benoît-Marcel), en remplacement de M. Barre, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

2e tour (choix, 1re partie). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Libois (Claude-Marie-Charles), en remplacement de M. Loeuille, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

11e tour (choix). M. Devoisselle (Jean-Louis), en remplacement de M. Marie, promu. — Maintenu.
12e tour (ancienneté). M. Salomon (Michel-François-Jean-Marie), en remplacement de M. Libois, promu. — Maintenu.
13e tour (ancienneté). M. Simonet (Jocelyn-Elie-Louis), organisation. — Maintenu.
14e tour (ancienneté, à défaut de choix). M. Buscaillhon (Jean-Marie-Bernard-François), organisation. — Maintenu.
15e tour (ancienneté). M. Zeegers (Hugues-Jean-Gauthier), organisation. — Maintenu.
16e tour (ancienneté). M. Robert (Henri-Michel), organisation. — Maintenu.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. l'ingénieur principal Lafay (Jean-Marie-Gabriel), en remplacement de M. Bompleyre, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Sommiere (Jean-Alphonse), en remplacement de M. Mathias, retraité. — Maintenu.
M. Billois (Robert-André), en remplacement de M. Abrial, retraité. — Maintenu

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Paul-Edmond-Jean), en remplacement de M. Prevot, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Pujo (Roger-Pierre-Louis), en remplacement de M. Lamoine, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Bordes (André), en remplacement de M. Legrand, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Lesage (André), en remplacement de M. Lehat, promu. — Maintenu.

C. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. l'ingénieur de 1re classe Durand (Philippe Louis-Octave), organisation. — Maintenu.

D. — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. l'adjoint administratif principal Chenault (Georges), en remplacement de M. Dumora, décédé. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les lieutenants-colonels:

M. Chaboud (Henri-Antoine-Marie-Joseph), en remplacement de M. Cotrelle, retraité. — Maintenu.
M. Houssin (François-Emile-Charles), en remplacement de M. Fargain, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les chefs de bataillon:

M. Le Mire (Olivier-Noël-Marie), en remplacement de M. de Goer de Herve, tué au combat. — Maintenu.
M. Margerel (René-Maurice), en remplacement de M. Chaboud, promu. — Maintenu.
M. Landraing (André-Julien), en remplacement de M. Houssin, promu. — Maintenu.
M. Mailloite (Pierre-Léopold-Ambroise). — Organisation.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Dumontier (Marius), en remplacement de M. Couturier, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Wiltrand (Maurice), en remplacement de M. Pauwels, retraité. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Jolly (Marcel-Ernest-Lucien), en remplacement de M. Cyvoct, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Gales (Alexis-Corentin-Marie), en remplacement de M. Cournot, retraité. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Cardaire (Marcel-Philippe-Marius), en remplacement de M. Le Mire, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Vidlemin (Pierre-Jean), en remplacement de M. Margerel, promu. — Maintenu.

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le chef d'escadron Baubeau (Edward-Léon-Jean), en remplacement de M. Vaillant, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

1er tour (choix, 2e partie). M. le capitaine Beau (Adolphe-Joseph-Séraphin), en remplacement de M. Baubeau, promu. — Maintenu.

Service de santé.

Médecins

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le médecin lieutenant-colonel Diagne (Adolphe-Blaise-Auguste), organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les médecins commandants:

M. Levy (Victor-Guy-Marie), en remplacement de M. Diagne, promu. — Maintenu.
M. Boussier (Gabriel-Marie-Joseph), en remplacement de M. Castelbou, retraité. — Maintenu.
M. Benderitter (Jean-Eugène-Charles), en remplacement de M. Seguy, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. O'Connor (Henri-Louis), en remplacement de M. Levy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Ramanantsoa (Raymond), en remplacement de M. Boussier, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Oddou (Albert-Auguste-Marie), en remplacement de M. O'Connor, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bourrel (Pierre-Henri), en remplacement de M. Ramanantsoa, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fieschi (Joseph-Antoine), en remplacement de M. Francou, retraité. — Maintenu.

PHARMACIEN

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

2e tour (choix). M. le pharmacien lieutenant Bergeret (Bernard-Eugène-Antoine), en remplacement de M. Appriou, retraité. — Maintenu.

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont promus, à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Olle-Laprune (Georges-Guillaume-Joseph).
Guillermet (Bernard-Paul).
Miollan (Robert).
Benefice (Henri-Claude).
Auclair (Robert-Charles).
Fourficq-Esqueoute (Christian-Edouard-Jean).
Genin (Roland-Joseph).
Dotte (Serge-Gaston-Charles).
Meric (Serge-Hyacinthe-Gabriel).
Coullon (Jean-Claude).
David (Jean-Emile).
De Mercoyrol de Beaurien (Henry-Alexandre-Marcel).
Rio (Jean-Emile).
Vuillemin (Maurice-Armand) (B. P.).
Degenne (Bernard-Rémy) (B. P.).
Bonneaux (Michel-Flavien-Claude).
Hombourger (Jean-Gaston).
Gentils (Raymond-Claude-Germain) (B. P.).
Pons (Gérard-Siméon-Eugène).
Lemaire (Pierre-Paul-Etienne) (B. P.).
De Bruchard (Henry-Martial-Paul-François) (B. P.).
Meykiechel (Jean-Henri-François).
Bourgal (Henri-Antonin-Marcelin).
Penet (Jean-Aimé-Jules).
Millière (René-Alexandre).
Guilbault (Raymond).
Cipan (André-Louis) (B. P.).
Rayneau (Bernard-Louis-Marie).
Vanhuffel (Bernard-Louis).
Drioux (Robert-Joseph-Edmond).
Lemel (Gérard-Michel) (B. P.).
Mougin (Robert-Julien-Joseph).
Pfister (Lucien-Amédée-Georges-Marie).
Teinturier (René-Alexandre-Jean).
Vallet (Lucien-Pierre-Emile).
De Lapasse (Xavier-Marie-François-Bernard).
Lesoquel (Pierre-Jean-Baptiste-René).
Le Louer (Pierre-Jean-Honoré).
Mongelous (Gilbert-Jean-Robert) (B. P.).
Meresse (Jean-Paul-André).
Poutry (Jean-Louis).
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Joseph).
Maroni (Georges-Jacques) (B. P.).
Faure (René-Joseph-Jean).
Samson (Robert-Gabriel).
De Caumia-Baillenx (Arnaud-Marie-Charles) (B. P.).
Tessier (Bernard-Marcel-Louis) (B. P.).
Eon-Duval (Loïc-Philbert-Charles-Marie) (B. P.).
Frossy (Jean-René).
O'Callaghan (Patrice-Albert-Marie).
Mathis (Gérard-Paul-Marie-Armand).
Bonneterre (Claude-André-Denis).
Thepenier (André-Henri).
Picaut (Jean).
Tisserand (Raphaël-Alexandre-Auguste).
Carey (Roland-Théophile-Marius).
Wattecamps (Guy-Edouard-Maurice-Marie).
Montagne (André-Raymond-Simon).
Du Plessis d'Argentre (Arnaud-Marie-Emmanuel) (B. P.).
Derreal (Gérard-Alfred-Clément-Jean).
Bouvier (Georges-Etienne).
Prudhomme (Michel-Henri-Georges-Alfred).
Maurin (Michel-Jacques-Joseph).
Bazard (Lucien-Camille).
Baudoin (Guy-Alfred-René).
Ceiller (Robert-Lucien).
Nicoud (Emile-Claude-Jean).
Seitz (Jean-Pierre).
Pelissier (Marcel-Robert).
Arenou (Rémi-Désiré-Eugène).
Bassac (Robert).
Chesnel (Victor-Paul) (B. P.).
Bœuf (Etienne-Louis-Joanny-Joseph).
Chalaing (Roger).
Le Bihan (Roger-Joachim-Marie).
Vincent (Roland-Benjamin-Louis-Joseph).
Hubert (Michel-Claude-Georges).
Le Mener (Jean-Baptiste-Marie-Thérèse).
Baley (Xavier-Alexandre-Marie).
Jain (René-Corentin-Marie).
Mothes (Gérard-Joseph-Eugène).
Boulanger (Raoul-Louis-Bernard).
Hourdeaux (Michel-Henri) (B. P.).
Thomazo (Yves-Léon) (B. P.).
Roncin (Jean-Marcel).
Le Guerch (Bernard-Yves).
Des Prez de La Morlais (Bertrand-Joseph-Mariet (B. P.).
Porcher (André-Marcel-Auguste).
Brunet (Edouard-René).
Dall'Orso (Mario).
Dornier (Michel-Joseph-Henri).
De Stabenrath (Henri-Marie-Léopold) (B. P.).
Vouillemin (Bertrand-Claude).
Mazuel (André) (B. P.).
Magnin (Charles-Félix-Marie-Joseph) (B. P.).
Guizonnier (Christian).
Isabey (Jean-Emile).
Poumaroux (Henri-Jean).
Poisson (Xavier-Marie-Jacques).
Blot (Michel-Jean-Roger).
Houssin de Saint-Laurent (Jean-Paul-François).
Dessaint (Guy-Maximilien-Victor).
Henry (Jacques).
Simonot (Olivier-Marie-François) (B. P.).
De Dianous de La Perrotine (Bernard-Marie-Eugène).
Duval (Etienne-Michel-Désiré).
Mathey (Roland-René).
Cavallier (Eugène-Pierre).
Dasque (Claude-Georges-François).
Bout de Marnhac (Guy-Jules-Marie-Jean).
Gramond (Marcel-Emile-Noel).
Croguennec (Jean-Germain-Marie).
Courtois (Yves-Marie-Guy) (B. P.).
Beraud (Henri-Léon).
Vet (Jacques-Lucien).
Meunier (Jacques-Léon-Maurice).
Vignoud (Raymond-Joseph).
Philippe (Michel-Jean-Marie).
Blondel (Philippe-Marie).
Renault (Yves-Marie).
Desjardins (Raymond-Maurice).
Fouet (Alix-Roger-Bernard).
Espinassy (Jean-Alexis-Simon).
Tardy (Roger-Yves).
Joyet-Lavergne (Bernard-Philippe-Armand).
Eche (Jacques-François).
Gaucherand (Jacques-André-Raymond-Marie).
Roucaud (Jean-Charles-Marie).
Parloes (Ernest-Jean-Claude).
Bellaton (Pierre-Marie-André-Lupicin).
Sueur (Pierre-René).
Roger (Guy-Auguste-Albert).
Grandin de L'Eprevier (Xavier-Marie-Jacques).
Butel (Claude).
Sentenac (Jean-Claude-Henri).
Menestreau (Jean-Fernand-Joseph).
Bouchet (Georges-Yvan-Louis).
Girault (André-Raymond) (B. P.).
Baguenault de Vieville (Alain-Guy-Louis-Marie).
Lefevre (Robert-Adrien).
Girey (Michel-Victor).
Mennesson (Jean-Maurice).
Resnikow (Jacques).
Veber (Claude-Jean-Paul-Joseph).
Arondel (Xavier-Maurice-Marie-Joseph).
Barbier (Paul-Omer-Louis).
Puget (Yves-René-Marie).
Seaux (Jean-Marie).
Pourchier (Max-Léo-Jean).
Aulanier (Yannick).
Legrand (René-Marie).
De Roquefeuil (Alain-Antony-Marie-André).
De Perier (Antoine-Alexis-Pierre-Michel).
Lachaux (Louis-Jean).
Drumez (André-Jacques).

OFFICIERS A TITRE ÉTRANGER

Les sous-lieutenants:

M. Jolly (Claude).
M. Rousseau (Roger-Paul).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Peterle (René-Maurice).
Llanos (Yves-Charles).
Challier (Maurice-Marcel).
Vivier (Emile).
Barulant (Albert-Norbert-Ernest).
Lerendu (Emile-Marcel-Marie).
Planchon (René-Félix-Gabriel) (B. P.).
Ferrand (Jean-Marc).
Aulet (Pascal-Henri-Emile-Joseph).
Paris (Robert-Octave-Henri-Jean).
Bedoucha (David-Georges).
Rayband (René-Joseph).
Maillet (Gérard-Yves).
Fedy (Roger-Paul-Casimir).
Saguet (Jean-Léon-René).
Duffourg (Prosper-Joseph).
Argirakis (Aristide).
Gremaud (Camille).
Santer (Arthur).
Callant (Serge-Henri-Jules-Charles).
Floris (Riccardo-Umberto-Effisio).
Bottle (Maurice-Henri) (B. P.).
Coste (André-Claudius) (B. P.).
Leneveu (Marcel-Louis-René-Albert).
Andreani (Antoine).
Bordes (René-Louis-Lucien).
Bourgoin (Pierre-Louis-Méry).
Couraud (René) (B. P.).
Monguilan (Robert-Jacques-Eugène) (B. P.).
Pienchot (Jack-Robert).
Dorr (Jean-Paul-René) (B. P.).
Souvestre (Paul-Joseph).
Huvet (Claude-Maurice-Yves).
Margail (Marcel-René).
Magnenet (Camille-Auguste).
Veiche (Robert-Louis) (B. P.).
Redron (Jean-Noël-Camille) (B. P.).
Chassignet (Gilbert-Paul).

Dabadie (Guy-Jean).
Decroux (Bernard-Paul-Louis).
Robin (Marius).
Marchan (Xavier - Jean - Pierre - Bernard).
Bon (André-Léon-Laurent) (B. P.).
Pannetier (Jean).
Facquer (James-Michel-Georges).
Poy (Jacques-Paul-Gabriel).
Mercier (Pierre-Eugène).
Tourniayre (Gilbert-Marie-Joseph).
Plassard (Amédée).
Terrier (Jacques-Hubert-Romain).
Bonnet (Robert - Louis - Henri) (B. P.).
Vincent (André-René).
De Louvigny (Robert - Jacques - Constant).
Giraud (Jean-Henri).
Mathis (Bernard-Georges).
Giraud (Jean-Claude-René).
Perey (Claude - Edmond - Marcel - Jacques).
Catrevaux (Jean-Marcel-Marie).
Dorget (Jean-Charles).
Souquet - Basiege (Gérard - Louis - André) (B. P.).
Desquaires (Guy-François-Marie).
Delhorbe (Robert-Cyrille-Paul).
Petit (Dominique-Henri).
Baille (Denis - François - Marie) (B. P.).
Barreau (Charles-Antoine-Pierre).
Gros (Pierre - Eugène - Albert - Edouard).
Noe (Willibald-Pierre), (B. P.)
Audouy (Léon - Fernand Noé) (B. P.).
Barneaud (Ernest-Joseph-Jules).
Billon (Georges-Joseph-Jules).
Canon (René-Paul-Denis) (B. P.).
Girardin (Jacques-Jules-Gaston) (B. P.).
Quentrec (Fernand).
Chevillard (Jean-Claude).
Berten (Pierre-Edmond-Joseph).
Collomb (Pierre-Léon-Antoine).
Sergeant (Philippe - Raymond - Louis).
Bailly (Jack).
Bigot (Emile-Joseph-Alain).
Leblan (Pierre-Léon).
Angelelli (Jean-Louis-Eugène).
Levy (René-Mayer).
Javelaud (Jacques-Henri-Louis) (B. P.).
Poisat (Paul-Lucien).
Morvan (Pierre-Armand-Marie).
De la Ville de Bauge (Jacques-Marie-Pierre-Anne) (B. P.).
Delavaud (Jacques-Yves-Raymond)
Viapiana (André-Marie-Georges).
Garnier (Alexandre-Robert).
Richard (Christian-Julien-Gabriel).
Bernard (René-Louis-Edouard).
Vergnon (Jean).
Blanchet (Maurice-Jacques-Louis).
Chatenet (Yves-Paul).
Rio (Jean-Marie-Ferdinand).
Lasserre (Bernard-Pierre).
Le Rhun (Lucien-Jean-Yves).
Fages (René-Vincent).
Chevalier (Emile-Claude).
Guyot (Bernard-Marcel-Fernand).
Brouens (Serge-Maurice).
Consil (Guy-Claude).
Peyret (Michel-Yves-André).
De Lingua de Saint-Blanquat d'Esplas (Serge-Marie) (B. P.).
Bert (Roger-Noël) (B. P.).
Danteny (Claude-Marcel).
Grondin (Jean-Louis-Henri-Robert)
Franco (Jean-Léonce-Marie).
Lefebvre (Emile-Julien).
Fougeras de Lavergnolle (Martial-Gaston-Georges-Marcel).
Gravil (Marie-Robert-Jean).
Eleouet (Jean-Albert).
Doucet (Jean-Louis) (B. P.).
Garbies (Claude-Clément-Augustin).
Morand (Marcel).
Saro (Adelchi).
Vierne (Emile-René).
Imirizaldu (André-Laurent) (B P.).
Levadoux (Robert-Michel-Louis-André).
Clairon (Paul-Francis-Louis).
Proust (Marcel-Alphonse).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1951.)

M. le sous-lieutenant Arnoulx de Pirey Saint-Alby (Charles-Henri-Germain-Marie-Léopold-Maurice).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Liot de Nortbecourt (Philippe-Marie-Maurice).
De Roquefeuil et du Bousquet (Melchior-Jacques-Marie-Jean).
Berlioux (Maurice-Marcel-Jean).
Bodard (Claude - Daniel - Louis-Marie).
Audouin (Michel).
Vignat (Jacques-Marie Christian).
Sancan (Jean-Claude-Octave-François-Hugues-Marie).
Regnier (Jérôme-Jacques-Georges-Maurice).
Gervers (Richard-Roland-Lucien).
Houdard (Jean-Pierre-François).
Bourguignon (René-Albert).
Royer (Albert-René-Célestin).
Gaultier de La Ferrière (Jean-Louis-Marie).
Cotte (Bernard-Auguste-Marie).
Mialet (Michel-Marie-Adrien).
Paillardin (Gaston-Georges-Eugène).
Aubin (Michel-José-Louis-Marie).
Delcourt (Bernard-Marie-Joseph).
Leblanc (Claude-Armand-Yves).
Louis (Bernard-Michel-Georges).
Raymond (Alain-Marie).
Dupont de Dinechin (Bernard-Marie-Joseph).
Le Boucher d'Herouville (Guy-Joseph-Marie).
Lambert (Bernard).
Guidoux (Pierre-Louis-Marie).
Bouland (René).
Julien de Zelincourt (Jacques-Marie-Joseph-Camille).
Caudron (Raymond).
Dupuy de La Grand'Rive (André).
Dupont de Dinechin (Bertrand-Marie-François-Henri).
Milliot (Jean-Gabriel).
Rilhac (Louis-Gustave-André).
Viotte (Michel-Charles-Germain).
Combourieu (Jacques-Louis-Marie).
Grandin de L'Eprevier (Hubert-Louis-Marie).
De Seguins-Cohorn (Henry-Marie).
Faulques (Claude-Bernard).
Chevallereau (Bernard-Georges).
Angenot (Patrick-Serge-Germain) (B. P.).
Lebot (Yvan-Charles-Henri).
Boillot (Robert-Léon).
Schumacher (Jacques).
Mautret (Robert - Jean - Bernard) (B. P.).
Lockhart (Jean-Paul).
Alandry (Jacques-Raoul-Emile).
Fesselet (Jacques-Louis-René).
Beaussant (François-Marie-André).
Bichon (Claude-Edmond-Camille) (B. P.).
Brachet (René-Charles-Armand).
Nuquet (Maurice-Victor-Etienne).
Granger (Raymond-Julien-Louis).
De Percin Northumberland (Philippe-Marie-René-Edouard).
Colin (Jean - René - Yves - Henri-Marie).
Payn (Roger-Maurice-Omer).
Maistriaux (Roger-Raymond-Auguste-Julien).
Simon (Guy-Marie-Louis).
De La Forest-Divonne (Amédée-Marie-Xavier-Michel).
Ruffat (Yves-Marie-Edouard-Joseph).
De La Barre de Nanteuil (Benoit-Jean-Claude-Marie-Joseph).
Pavageau (Robert-Armand-Louis-Marie).
Miramon (Pierre-André-Pascal) (B. P.).
Chamoret (Michel-Joseph-Louis).
Harle (Jean-Victor-Alfred).

OFFICIER SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. le sous-lieutenant Hazan (Jacques-Bernard-Samuel) (B. P.).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Santoni (Gaston).
Chwalacz (Etienne-Eddie).
Guichard (Edmond-Marcel).
Emons (Gustave-Alexandre-Louis).
Basques (Gabriel-Benjamin).
Mailhos (René-Félix-Jules).
Becker (Lucien-Charles).
Monjour (Jean-Ernest).
Jamet (Guy-Gilbert).
Vitrey (René-Jean-Baptiste).
Petermann (Fernand-Joffre).
Guionnet (Gustave-Pierre-Noël).
Roustaing (Daniel-Pierre-Joseph).
Larchez (Robert-Paul-Emile).
Martin (Lucien-Charles).
Favre (Robert).
Seauvy (Marcel).
Leblanc (André-Marcel).
Thomas (Robert-Christian).
Carayon (Paul-Raymond).
Meaux Saint-Marc (Didier-Bernard-André).
De Charry (Hubert-Alfred-Marie-Robert).
Marquety (René-Pierre-Emile).
Heck (Charles-Pierre).
Garcon (André-Ferdinand)
Heux (Pierre-Henry-Georges-Raymond).
Broudin (Gabriel-Georges).
Genevois (Jean).
Bertin-Mourot (Guy).
Gelas (Jean-Marie-Daniel).
Bertho (Alphonse-Louis-Mathurin).
Chezeau (Robert).
Roger (Paul-Henri).
Cordellier (Georges-Jean).
Bret (François).
De Gasquet (Adrien-Alban Jules-Ghislain).
Chaboureau (Dominique-Marie-Gabriel-Raoul).
Dupouy (Jacques).
Lobjois (Michel-Jean-Louis).
Gillet (Jacques-Marie-Joseph).
Hocquet (Marcel-Jean-François).
Faivre d'Arcier (Marie-Joseph-Maurice-Gérard).
Bernard (Claude-François-Fleury).
Henneresse (Pierre-Marie-Camille-Alexis).
Force (Michel-Jean-Louis-Lucien).
Guy (Jean-Marcel).
Dhedin (Jean-Claude-Alcide-Octave).
Bertin-Riviere de la Souchere (Charles-Than).
Maissa (Joseph-Théodore).
Bellavoine (Serge-Léon-Louis).
Basilio (Léopold-Léon).
Delcourt (André-Marie-Marc).
Deleau (Pierre-Marie-Camille).
Lauzeral (Jacques-Henri-Arnaud).
Tarniquet (Joseph).
Bouillot (Jacques-François-Pierre).
Roig (Paul-Raymond).
Pottier (Albéric-Marie).
Garcia (Richard).
Marty (Henri-François-Jean).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Royer (René-Adrien).
Robert (Michel-Justin).
Marland (Robert-Emile-Clément).
Geffroy (Joseph-Jean-Georges).
Perrusclet (Jacques-Louis-Jean-François).
Baffeleuf (Georges-Joseph-Jean).
Decarler (Bernard-Henri).
Janet (Jacques-André-Jules).
Pernet (Gérard-Roger-Antoni-André).
Arnaud (Guy-Marie-Jean).
Romangin (Pierre-Jean).
Kermarrec (Yves-Marie).
Vinchon (Philippe-René).
Le Camus (Jacques-Maurice-Joseph).
Dupuis (Jean-Marie-Marcel).
Barascud (Guy-Joseph-Lucien).
Bronnec (Jean).
Remondeau (Robert-Paul-François).
Soule (Basile-Jean).
Kilque (Gérard).
Cavin (Jacques-Raymond).
D'Anselme (Philippe-Anne-Ignace-Marie).
Le Chanoine du Manoir de Juaye (Alain-Antoine-Thibault).
Billot (Daniel-Charles).
Issac (Edmond-Louis-Henri).
Lidoyne (Aimé-Camille-Auguste).
Le Bourhis (Jean-Augustin).
Malval (Pierre-Robert-Adrien).

Larduinat (Jean-Pierre).
Verneuey (Norbert-Vital-Joseph).
Goubil (André).
Tariel (Michel-Ferdinand-Pierre).
Richard (Jean-Roch).
Calleja (Pierre-Fernand-Augustin).
Rochat (Alain-Joseph-Pierre-Jacques).
Berlandier (Maurice-Gaston).
Albert (Marcel-Raoul).
Darcillon (Georges-Yves-Pierre).
De Maubeuile (Charles-Robert-Laurent).
Marlin (Lucien-Félix-Adrien).
Gilbert (Bruno-Marie-René-Pierre).
Pecquet (Michel-Pierre-Christian).
Cabnets (Raymond-Julien-Marie).
Fontaine (Christian-Jules-Ernest).
Delsart (Jean-François-Jules).
Lefort (Pierre-Marcel-André).
Laurent (Jacques-Guy-René).
Gossiaux (Robert-Lucien-Gabriel-Ghislain).
Duval (Yves-Maurice-Lucien).
Tabary (Michel-Henry-Louis-Marie).
Caillaux (Philippe-Marie-Julien-Maurice).
Teillet (Serge-Georges).
Bernardet (Michel-Eugène-Achille).
Bazire (Jacques-Louis-Edmond).
Klein (Jacques-Yves-Robert).
Feyni (Gilbert-Romain-Georges).
Biscaut (Serge-Henri-Louis).
Allix (Gilbert-Roger-Auguste).
Nedelec (Marcel-Marie).
Simonet (Jean-Henri).
Treff (Gérard-Charles).
Valery (Daniel).
Derrien (Jacques-Louis-Yves).
Bonnaud (Michel-Maurice).
Hirel (Marcel-Mathurin-Eugène-Joseph).
Grognet (Philippe-Louis-Henri).
Douay (René-Arthur-Cornil).
Garnerone (Michele-Bernardo).
Broissand (Armand).
Dubourg (Jacques-Emile-Jean).
Kubler (Gérard-Marie-Louis-Aloyse).
Bigorne (René-Louis-Francis-Florent).
Leroy (Henry).
Curis (Daniel-Marie-Antoine).
Thébaud (Robert-Roger-Marcel).
François (Jacques-Augustin-Jean).
Cario (Joseph-Louis).
Musso (Louis-César-Charles).
Lemoinne (Jean-Joseph-Germain).
Forestier (Yves-Pierre-Joseph).
Pons (Jean-Marcel-Vincent).
Roux (Maurice-Ernest-Marie).
Goursat (Marc-Henri-Marie).
Poplencourt (Pierre-Louis-Robert-François).
Guintrand (Pierre-Jean-Albert).
Gili (René-Raymond-Jean).
De Morel (Louis-Marie-Joseph-Jean).
Rousseau (Pierre-André).
Lescure (Bernard-Daniel-Louis).
Lesur (Pierre-André).
Bailbe (Lucien-François-Jean).
Grout de Beaufort (Gilles-Marie-Georges).
Lebeuf (Jacques-Gustave-Maurice).
Millières (Christian).
Bacq (Pierre-Louis-Eugène).
Boyer (André-Jean).
Jacquet (Pierre-Raymond-Désiré).
Jeanson (François-Emné-Jean-Marie).
Rouzier (Jacques-Maurice).
Accard (Jean-René).
Caritey (Germain-Louis-Fernand-Maurice).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Pataille (Bernard-Raymond-Alexandre).
Ybled (Gilbert-Léon).
Rouyere (Louis-Désiré).
Cheminal (Jean).
Trillaud (Marcel-André).
Guerin (Victor-Ernest).
Galant (Gilbert-Raimond-Joseph).
Pleignet (Joseph-Edmond-Lucien).
Jarrix (Jean-Pierre).
Fourre (Emile-Robert).
Rous (Pierre).
Joussemet (Henri-René-Philemon).
Venturini (Roger-Charles).
Richard (Paul).
Dubois (Pierre-Louis-Alfred).
Schwing (Georges-Charles).
Aumeran (Francis-Maximilien-Auguste).
Krantz (Robert-Théophile).
Grondain (Jacques-Fernand).
Brethenoux (Lucien-André).
Cavitte (Charles-Jules-Louis).
Brule (Christian-Jean-Armand).
Caquot (André-Raymond-Gustave).
Barbier (Jean-Georges-Adolphe) (B. P.)
Mabon (Yves-Jules-Stanislas).
Bezie (Jean-Louis).
Duverger (Jacques-Paul).
Aubry (Jean-Jules-Louis).
Blanchard (Pierre-Arthur).
Laroussinie (Paul-Etienne).
Dureisseix (Gérard-André).
Le Dean (Roger-Emmanuel-Marie).
Le Gelebart (Jean-Marcel-Marie).
Denis (William-Serge).
Foulachon (Olivier-Marcel).
Beyne (Jean-Michel).
Thuriault (Jean).
Gouanvic (Gabriel-Antoine-Jean).
Grande (Pierre).
Turquet (Bernard-Gaston-Georges).
Roy (Gérard-Pierre-Laurent-Joseph-Amand).
Lepetit (Max-Gilbert-Aimé).
Billet (Henri).
Stephan (François-Louis).
Sandillon (Roland-Alexandre-Marcel).
Humeau (Raymond-Pierre-Marcel).
Germain (Guy-Jean).
Picot (Henri-Eugène).
Miller (Gilbert-Georges-Emile).
Maillard (Henry-Louis-Marcel-André).
Jarand (Lucien-Daniel).
Berthevas (Lucien).
Depoix (Claude-Georges-Jean) (B. P.).
Bonnet (René-Marcel-Mathurin).
Guichard (Marcel).
Lardeau (Gabriel-Jules).
Boilier (Pierre-Joseph-Alexandre).
Huberty (Gilles-René-Marcel).
Pontonnier (Gérard-Marie-François).
Crepin (Jean-André-Marie-Louis).
Helgoualch (Jean-Yves-Maurice).
Desgouilles (Georges-Louis).
Argentier (Aimé-Joseph-André).
Echegut (Michel-Paul-Jean).
Delchambre (Claude-Henri-Jules).
Leroy (Albert-Gaston-Richard).
Cornet (Jean-Pierre-Gaston).
Bourquerod (André-Charles-Henri).
Wurmser (Jean-Albert).
Colombani (Roger-Lucien).
Cavalieri (Albert-Marie).
Martial (Jean-René-Marcel).
Poupart (Jean-Raphaël-Victor-Emile).
Henry (Robert-Pierre-Julien).
Galet (Henri-Louis-Eugène).
Pencreac'h (François-Marie).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Molinier (Norbert-Paul-Yves).
Garret (Marcel-Marc).
Milton-Fremillon (Lucien).
Guillard (René-Emile-Marie).
Maillard (Jacques-Marie-Pierre).
Aulagner (Jean-Baptiste-Firmin).
Jérôme (Antonio-Michel-André).
Frecaut (Jacques-Marie-Joseph).
Amblard (Paul-Alexis-Félix).
Garric (René-François).
Bruniaux (André-Louis-Etienne).
Bossler (Guy).
Seguin (Robert-Jean).
Baricault (Guy).
Laurette (Gérard-Charles-François).
Portmann (Joseph-Thiébaut).
Champagne (Christian-Marcel-Fernand).
Goumard (Jacques).
Houmeau (André-Alfred Jacques).
Gorry (Guy-Georges).
Saint-Espes (Pierre).
Vilmain (Pierre-Claude).
Houroain (Jacques-Michel-Emile).
Bassac (Jean-Marie-Albert).
Le Coz (Alain-Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Guern (Jean-Victor).
Remy (Gaston-Marcel).
Fresnois (Raymond-Victor-Louis).
Humbert (André-Blaise).
Amann (Emile-Albert).
Martin (Louis-Jammes-Emile).
Alexandre (Gaston-Ferdinand).
Beziaud (André-Albert).
Rousseau (Raymond-Gabriel-Edmond).
Lascaray (Claude-Jean).
Cerbelle (Paul-Augustin-Jules-Marie-Joseph-Léon).
Frecaut (Jean-Auguste).
Beurtheret (Robert-Jules-Henri).
Lavaill (André-Louis-Maurice).
Pichard (Gérard).
Mougel (René-Fernand).
Rouquet (Michel).
Arnoux (Pierre-Paul-Martial).
Bouillot (Paul).
Guillo (Henri-Pierre).
Guisnel (Gervais-Joseph-Antoine).
Bescond (Yves-Adolphe-Marie).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Gaeremynck (Pierre-Henri-Charles).
Querne (Claude-François).
Leterrier (André-Samuel).
Couture (Michel-Louis-Marie-Joseph).
Sorba (Pierre-Lucien).
Banaigs (Marcel-Jean).
Mathieu (Jacques-Georges).
Vogein (Jacques-Louis).
Autexier (Daniel-Henri-Clément).
Doubovy (Serge).
Houdet (Pierre-André-Jacques).
Corre (Emile).
Chevalier (Gérard-Georges-Léon).
Bombail (René-Gilbert).
Lepeil (Pierre-Fernand-Marie).
Ollivier-Henry (Jean-Loys-Marie-Gaston).
Cremer (Roger-Lucien).
Morvan (Jean-Joseph-Marie).
Mugnier (Jean-René).
Ventrou (Gérard-Auguste-Jean-Georges).
Bornand (Georges-Jean-Maurice).
Baudet (Henri-Julien).
Malet (Jacques-Julien).
Hufschmidt (Michel-Jean-Marie).
Le Gal (Ange-Louis-Joseph-Marie).
Girard (Lucien-Eugène-François).
Gantelet (Daniel-Armand-Henri).
Caillol (Jacques).
Bannwarth (Jean-Louis).
Colas (Maurice-Léon-Germain).
Laborde (Barthélemy-Georges-Jean-Léon).
Dunand (Pierre).
Farret (Robert-Auguste-Antoine).
Fleury (Robert-Ovide).
Guigon (Marcel-Alfred-Nicolas).
Grenet (Michel-Camille-Raymond).
Nedellec (Gaston-Simon).
Levin (Philippe-Charles-Marie).
Pruniaux (Georges-Marie-Roger).
Ouenne (Rémi-Maurice-Julien).
Gognau (Désiré-Jacques).
Devemy (Pierre-Charles-François).
Teil (Jean-Jacques-Pierre).
Rivoal (Joseph-Francis).
Goater (Raymond-Eugène-Francis-Marie).
Calvez (André).
Haro (Lucien).
Broch (Robert-Germain-Etienne).
Creton (André-Gaston-Charles-Edouard).
Ollivier (Yves).
Donneaud (Francis-Jacques-Marie-Gabriel).
Guegan (Jean-Jacques-Prosper).

(A compter du 1er octobre 1954, pour prendre rang du 1er octobre 1953 (sans rappel de solde), par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les sous-lieutenants:

Berrogain (Jean-Henri).
Rabeyroux (Michel-Antoine).
Bernanose (Jules-Raymond).
Bobinet (Guy-Robert-Yves).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Pirolley (André-Marie-Jean).
Ros (Joseph-Victor).
Risterucci (Paul-Mathieu).
Kayser (Lucien-Marcel).
Delecroix (Julien-Louis-Auguste).
Espie (François-Marius).
Choplin (Raymond-Ernest).
Gerard (Jacques-Antoine. (B. P.)
Humbert (Jean-Maurice).
Bois (André-Raymond-Jean).
Thiriet (Michel-François-Luc).
Pivin (Jean-Paul).
Mathieu (Charles-Nicolas-Henri).
Delpech (Roger-Raymond-Barthélemy).
Loigerot (Jean-Gabriel).
Loiseau (Georges-Julien-Emile).
Thillier (Jacques-Louis-Michel).
Deschamps (René-Marcel).
Bogard (Jean-Marcel).
Lissandre (Claude).
Camescasse (Vincent-Georges). (B. P.)
Verne (Robert-Félix-Raymond-Marie).
Fraysse (Guy-Alfred-Raoul).
Vilain (Jacques-Pierre-Joseph).
Defebvin (Michel-Edouard-Joseph).
Penot (Henry-Louis-Marie).
Lozier (Guy-François-Lucien).
Coutras (Francis-Léon-Jean).
Masoliver (Marcel-Noël-Joseph).
Loumena (Henri-Barthélémy).
Ramette (Jean-Michel-Henri-Valmir).
Olivier (Jacques-Hippolyte-Alexandre). (B. P.)
Benard (Joseph-Marc-Georges).
Riche (Bernard-Louis-Georges).
Nougarede (Jean-Marc-Pierre).
Versaveau (Jacques-Henri).
Sempere (André-Emmanuel-José).
Kervella (Jean-Yves).
Louis (Raymond-Eugène-Jean).
Charue (Robert-Paul-Marie).

B. — Adjoints du service des matériels

(Subdivision « Génie ».)

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Barbier (Jean-Gaston).
Masclet (Marius-Oscar).
Faget (Jean-Michel-Emile).
De Soignie (Guy-André-Joachim-Ghislain).
Porret-Blanc (Albert-Marius).
Ricouart (Armand-Joseph).
Lang (Gabriel-Eugène).
Deslandes (André-Albert-Jules-Marie).

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Borriazzi (Louis-Marc-Julien-Joseph).
Roques (Charles-François-Eugène).
Mogenot (André-Charles).
Pechot (Georges).
Rigaud (André-Gustave-Sébastien).
Bichot (Bernard-Alexandre).
Cutzach (Michel-Pierre-Roger).
Mathieu (Robert-Alfred-Eugène).
Antoine (André-Alphonse-Julien).
Mijon (Robert).
Raynal (Pierre-Ernest-Emile).
Oberto (Georges).
Julita (Georges).
Marche (Raoul-Christian).
Babayan (André-Georges).
Boillon (Serge-Léon-Marcel).

Transmissions.

A. — Arme

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Mouras (Claude-Henri).
Quentin (Pierre-Charles).
Simoni (Roger).
Freund (Henry) (B. P.).
Lemonnier (Norbert-Alphonse)
Parés (Robert).
Jollé (Roger).
Vuillermet (Bernard-Alfred-Léon-Michel).
Duffort (Denis-Aimé-Jean).
Blanchet (Claude-Paul-Camille) (B. P.).
Becliet (Michel-Ursmar-Joseph).
Rouchaud (Guy-Raymond-Roger) (B. P.).
Maillard (Maurice).
Zaragoza (Jacques).
Loigerot (Marcel-Albert-Germain).
Genin (Raymond-Auguste).
Coutellier (Max-Lucien-Gaston).
Imbert (Yves-Marie-Joseph).
Chanard (Jacques-Guy).
Bucquet (Paul-Faldoni-Louis).
Leguedois (Norbert-Eugène).
Epaillard (Bernard-Jean-François-Joseph).
Houriez (Edmond-Ernest-Benoît).
Leplant (André-Paul-Gabriel).

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1954 pour prendre rang du 1er octobre 1953 [sans rappel de solde] par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les sous-lieutenants:

Laug (Michel-Christian-René-Marie).
Gollion (Henri-Jacques).
Le Blanc (Roger-Jean).
Guillon (Daniel-Maurice).
Bruneau (Jacques-Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Ginefri (Charles-Jean).
Taillole (Simon-Jean).
Congost (Michel-Félix).
Brugirard (René-Auguste).
Dupraz (Marcel-Bernard-René) (B. P.).
Terrien (Eddie-Pol).
Charras (Raymond-Georges).
Beaudoux (Claude-Jean-Marcel).
Dameron (Jean).
Madié (Marcel-Edmond).
Charrel (Jean-Julien-Benoît).
Chotin (Jean-Marie-Georges-Hubert).
Mackley (René-Jean-Pierre).
Randrais (Gérard-Joseph-Marcel).
Saturnino (Paul-Raymond).
Deforge (Michel-Alphonse).
Le Gall (Jean).
Poussard (François).
Thomas (Jean-Adolphe).
Perdu (Bernard-Henri).
Bouby (René-Louis-Germain).
Epin (Marcel-André).

B. — Adjoints du service des matériels

(Subdivision « Transmissions ».)

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Chatry (Roland-Pierre).
Errieau (Jean-Léon-Paul-Denis).
Boterman (Roger-Constant).
Brégère (Yves-Emile-André).
Vasseur (Albert-Auguste).
Azémar (Paul-Justin-Auguste).
Denier (Jean-Marie-André).
Colin (Armand-Pierre).
Fézoui (Mohand-Amziane).
Cosimo (Joseph).
Walder (René-Alphonse).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Digeon (Robert-Eugène).
Eveillard (Gaston-Louis-Marie).
Mercuri (Félix).
Hirigoyen (René-Auguste-Sylvain).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Tahus (Jean-Louis-Noël).
Ohlmann (Léon-Marie-Joseph).
Roman (Emile-Joseph).
Genty (France-Louis).
Méau (Paul-Marie).
Alfonsi (Antoine).
Bonningues (René-Gustave-Henri).
Georgette (Marcel-Charles-Noël).
Clarisse (Robert-Jules-Emile).
Bouisson (Henri-Joseph-Marie).
Cassan (Louis-Julien-Georges).
Le Nédelec (Claude).
Blaineau (Lucien-Pierre).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Gauthier (Fernand-Emile-Alexandre).
Weiss (Raymond-Lucien).
Sohn (Roland-Jean-René).
Roché (Pierre-Fernand-Edmond).
Clément (Rolland-René-Alcide).
Ferrier (Augustin).
Philippe (Alphonse-Emile).
Thomas (Jean-Marie).
Zarski (André-Georges).
Maurel (André-Fernand-Marius).
Pailly (Arthur-André).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Ferrier (Maurice-Jacques).
Bouchemit (Rachid).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Blanc (Robert-Ernest-Lucien).
Muhl (Jean-Roger).
Lamblin (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Behm (Maurice-Raphaël).
Roesch (René-Guy-Henri).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Maffet (Charles-Noël-Louis).
Rolland (Roger-Paul-Eugène).
Theron (Louis-François).
Chalard (Marius-François).
Ricadat (Jean-Maurice-Charles).
Delhomme (Serge-Jean-Etienne).
Rolland (Georges).
Simon (Marie-Gabriel).
Petrignani (René-Tiburce).
Viel (Henry-Maurice-Marie).
Payen (Marcel-Georges-Eugène).
Hance (Gilbert-Marcel-Constant).
Vaucouloux (Roger-Gaston).
Bodiot (Pierre-Robert).
Umbrecht (Joseph-Gabriel).
Vincart (Georges-Julien-Maurice).
Epagneul (Xavier-Georges-Léon).

B. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Payen (André-Robert-Germain).
Pinaud (Gérard-Martial).
Fretet (Gaston-Lucien).
Fine (Henri-Aimé-Ernest).
Valliere (Pierre-Edmond-Joseph-Ildephonse).
Lallement (Guy-Max).
Faverge (Paul-Joseph).
Thevenet (Roland-André-Marcel-Jacques).
Fajal (Jean-Elie-Ferréol).
Grebille (Maurice-Auguste).
Wernert (Raymond-Marcel).
Vogt (Eugène-Jacques).
Friceau (Pierre-Henri).
Carbonne (Alexandre-Louis).
Xatart (Jean-François-Joseph-Hugues).
Tranchant (Henri-Jules).
Savona (Joseph-Toussaint-Augustin).
Wirtz (Albert-Olivier).
Masson (Georges-Auguste-Armand).
Roy (Ernest-Léon-Jean).
Nicoli (Michel-Vincent).
Fabri (Edmond-Honoré).
Bonnet (Marcel-Ernest).
Nicolas (Auguste).
Romain (Louis-Lucien).
Lenois (Pierre-Georges-Marius).

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants d'administration:

Garrigue (Alain).
Flechaire (Charles-Julien-Marius).
Barbet (Henri-Robert).
Lusinchi (Pierre).
Marlet (Jean-Louis-Auguste-Marcel).
Talbart (Jacques-Camille-Remy-Alphonse).
Blanc (Octave-Etienne).
Tapie (Daniel-Pierre).
Dunoyer (Jean-Charles).
Slouvenot (André-Paul-Henri).
Piard (Robert-Henri-Fernand).
Gey (Henri-Joseph).
Normand (Robert-Louis-Georges).
Fenouillet (Henri-Claude).
Geffrin (Michel-Emile).
Bourgeois (Gérard-Gaston-Octave-René).
Laville (Jean-Léon).
Briquet (Pierre-Fernand).
Giraud (Pierre-Antoine-Roger).
Guillotel (Alexis-Eugène-Joseph-Marie).

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1954, pour prendre rang du 1er octobre 1953, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les élèves ingénieurs militaires:

Chapouthier (François-Fernand-Claude).
Aveline (Michel-Auguste).
Decoux (Jean-François).
Carrier (Jean-Henri-Louis).
Mulatier (Gilles-Jacques-Bernard-Clément).
Grach (Pierre-Charles).
de Launet (Michel).
Burtel (Paul).
Fouesnant (Louis-Constant-Albert).
Huet (Daniel-Jean-Clément).
Pommellet (Jean-Yves).
Barbance (Jean-Claude).
Henneguy (Jean-Eugène-Edouard).
Etienne (Sylvain-Jean-Louis).

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1954, pour prendre rang du 1er octobre 1953, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les élèves ingénieurs militaires:

Segalen (Jean-Albert).
Le Menestrel (François-Louis-Hugues).

TROUPES COLONIALES

Active

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Mur (Léon-Robert-Pierre).
Decam (Michel-Pierre-Paul-Antoine).
Romand (Georges-Denis-Abel).
Guilbaud (Philippe-Louis).
Chassin (Jean-François-Joseph).
Poli (Jean-Georges).
Fredet (Bernard-Charles-Maixent).
Lejoly (Alain-Edouard).
Dominique (Jean-Léon-Louis).
Blaizot (Yves-Louis-Roger).
Noirclerc (Jacques-Jean-Amédée).
Gauvin (Henri).
Blanc (Louis).
Heulard (François-Charles).
Caron (Louis-Jean-Joseph).
Happe (Bernard-Jean-Louis).
Blancho (Jean-Sincère-Francis).
Gavard (Henri-Philippe-Auguste).
Duhoo (Jacques-Jules-Isaïe-Cornil).
Jan (Yves-Germain-Maxime).
Salvan (Jean-Germain-Justin-Jasmin).
Remy (Daniel-Laurent-Ernest).
Choin (Maurice-André-Robert).
Fritschi (Jacques-Richard).
Buteau (Michel-Joseph).
Carlot (Marcel-Paul-Maurice-Roger).
Marchand (André-Marcel).
Faivre (Pierre-Jacques-Christian).
Remaud (Maurice-Henri-Marie-Marcel).
Fruhauf (Henri-Léon-Alexis).
Richet (Maurice-André).
Malafosse (Pierre-Clément).
Saint-Germain (Fred-Edouard-Victor).
Delpit (Rémi-Charles-Marie).
Lageat (Edmond-Jean).
Billieres (Alain-Elie).
Perrier (Michel-Jean-Just).
Delpeuch (Robert-Jean-Marie).
Cousin (Bernard-Donat).
Le Romain (Pierre-Edouard-Lucien).
Schaeffer (Georges-André).
Glasser (René-Antoine-Jean).
Oger (Yves-Marie-Paul-Gildas).
Brette (Georges).
Creuly (Jean-Claude).
Pignot (Jean-Edmond).
Van Waetermeulen (Henri-Joseph-Marie).
Guillevic (Jacques-Gabriel).
Le Cann (Gabriel-Louis-Marie).
Barrere (Jean-François).
Barnoin (Lucien-Dominique-Joseph).
Danet (Michel-Yves-Georges).
Royal (Pierre-Eugène).
Tournier (Lucien-Guy-René).
Guyon (Gaston).
Vende (Maurice-Henri-Camille).
Duparque (Girard-Henri).
Brossard (Victorius-Aldebert-Georges-Alix).
Coutures (Jacques-Adrien-Victor-Froment).
Jolibois (Raymond-Emile).
Humbert (Jean-René-Emile).
Vernier (Jean-Raymond-Auguste).
Desplas (Gérard-Guy).
Faure (André-Louis-Jean).
Goulette (André-Raymond).
Dantec (Henri-Joseph).
Demetz (Philippe-Robert-Antoine).
Richard (Bernard-Marcel).
Fontaine (Gaston-Edouard-Auguste).
Gouet (Gaston-André).
Rogues (Roger-Lucien).
Roux (Pierre-Léon).
Benoist d'Eliveaud (Joseph-Martial-Eugène).
Eyraud (Pierre-Victor).
Kerscaven (Jean).
Aubin (André-Guy-Louis).
Bussière (André-Jean-Antoine).
Charlot (André).
Lemasson (Marcel-Roger).
Maneval (Jean-Claude-André).
Fustec (René).
Le Roy (Robert-Yves).
Picot (Jack-Henri-Louis-Bérenger).
Bertron (Jacques-André).
Artaud (Claude-Henri-René).
Meynier (Paul-Claude-Victor).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM.

Argouet (Jean-Guy).
Coulon (René-Robert).
Cabrit (Robert).
Eidesheim (Pierre-Jean-Henri).
Maire (Raymond-Roger).
Pouillon (Roger-Benoit-Alcide).
Berjonneau (Ernest-Jean).
Leclerc (Jacques-Henri-Gabriel).
Meheut (Maurice-Jean-Elie).
Yrle (Paul-René).
Radiguet de La Bastaie (René-Léon-Victor-Marie).
Thiry (Guy-Claude).
Fourcade (Paul-Henri-Jules).
Allemane (Guy-Jacques-Bertrand).
Morvan (Jean).
Migot (Claude-Maxime).

Laurentin (Guy-Claude-Max-Roch).
Larnaud (Jacques-Charles-Louis).
Rodier (Jean-Charles).
Renelier (Jack-Jean).
Ghadab (Roger-Gilbert).
Vieuille (Pierre-Gabriel).
Riband (Jean-Adrien-Claude).
Borrel (Raphaël-Louis).
Kervahut (Pierre).
Itaran (Jean-Marcel).
Michel (René-Marie-Emile).
Colombel (Jacques-Henri-Marie-Joseph).
Fremont (Jean-Georges-Marie-Eugène).

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Allenbach (Alfred-Jean).
Salles (Pierre-Henri).
Oelschlanger (Jean).
Gaborit (Joseph).
Parmentier (Léon-Maurice).
Van Eycke (André-Athanase).
Allene (Joseph-Serge).
Fabi (Jacques-Marie).
Marquand (Lucien-Emile).
Lillaye (Jean-Aimé).
Jambon (Roland).
Remy (René).
Lepage (Jean-Christian-Roland).
Cros (Jacques-Marie-Urbain).
Colombani (René).
Aze (Joseph-Paul-Henri-Marie).
Le Boulanger (Michel-Paul-Joseph-François).
Jacquemin (Gilbert-Marcel-Albert).
Hardy (Paul-Charles-Marie-Jean).
Boge (Claude-Louis-Joseph).
Bailleul (Pierre-Jules-Marie-André).
Bories (André-Claude).
Ballade (Gilbert).
Lippi-Renucci (Rémi-Dominique-Jacques).
Tesson (Roger-Marcel-Jean).
Pillet (Gérard-André-Paul).
Canard (André).
Dieux (Francis-Louis).
Le Guennec (Claude-Yves-Joseph).
Martin (Serge-François-Edouard).
Le Carour (Frédéric-Louis-Marie).
Monroc (Martin).
Laurel (Georges-Raymond).
Jezequel (Henri-Michel-Marie).
Peytavin (Denis-Paul).
Le Bretton (Roger-Albert).
Collin (Gaston-Jean-François-Georges).
Deschamps (Marc-Joseph-Jean).
Derville (Pierre-Léon-Edmond).
Jourdan (François-Jean-Marie).
Durant (Gérard-Marcel).
Salmon (Jean-Jacques-Joseph-Adolphe-Armand).
Blanchard (Gilbert-Charles-Marie).
Paquotte (Jean-Marie-Maurice).
Durand (Pierre-Baptiste-Jean-Marie).
Bajeux (René-Lucien).
Chapuis (Bernard-Henri).
Sahastune (Robert-Georges).
Narbeburu (Pierre-Jean-Louis-François).
Chauffour (Georges-Edmond).
Danielou (René-Marie).
Chagrot (Bernard-Germain René-Marie).
Millour (Christian-Emile).
Breton (Jean-François).
Malmon (Christian-Jean).
Asnard (Roland-Joseph-Jean-Marie).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Gonda (Paul).
Sichler (René).
Fulchiron (Pierre-Antoine-Marie).
Soulan (René).
Lafon (Jean-Claude).
Hameon (Jean-Charles).
David (Emile-Joseph).
Nonne (Robert-Alphonse).
Cotteaux (Lilian-Julien).
Lafitte (Michel-Alphonse).
Guibert (Michel-Jean-Eugène).
Plateaux (André-François-Hubert).
Bovy (Pierre).
Prigent (René-Vincent-Emmanuel).
Roblin (Robert).
Yven (Charles-Emile).
Bernard (André).
Bruyere (Paul-Marie-Emile).
Edmond (Paul-Alfred).
Fray (Claude-Charles-Raymond).
Coucuret (Serge-Michel).
Deleglise (Georges-Emile).
Cambuzat (Jean).
Rullière (Albert-Pierre).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Gamguilhem (Joseph-Vincent-Aimé).
Bettevy (Jacques-Edmond).
Pasquet (René).

Matériels et bâtiments.

A. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Rosay (Norbert).
Autuly (Gabriel).
Darche (Pierre).

B. — ADJOINT TECHNIQUE

a) Artilleur.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le sous-lieutenant Thomas (Lucien).

b) Ouvriers d'état.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Etchevers (Jean-Baptiste).
Claude (Robert).
Gaffory (Alexandre).
Poix (Jean-Marie).
Robert (Julien).
Carre (Alexis).
Terry (Armand-Léon).

c) Conducteurs de travaux.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Jumarie (Auguste-Rosnil).
Espuche (Martin).
Masere (Paul-Alfred-Constant).
Fournier (Jean-Marie-Bernard).

d) Contrôleurs d'armes.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Raffier (Albert).
Lapeyre (Maurice).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Dupret (Jean-François-Lucien).
Sauret (Edouard-Albert-Paul).
Peyres (Léonce-Louis).
Lahorgue (Robert-Emile).
Celle (Jean-Claude-René).
Grenet (Henri-Joseph-Jérôme).
Rapin (Jules-Maurice).
Pe'e (Michel-André-Louis).
Ruer (Madeste-Emile-Joseph).
Gallo (Joachim-Marie).

Officiers d'administration du service de santé.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Riolacci (François).
Eppler (Roger-André).
Roussel (André).
Heid (Pierre).
Junin (Daniel-Marcel).
Villaume (Albert).

Décret portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1954: page 9249, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Breton (Pierre-Marie-Gilles) », lire: « Breton (Pierre-Marie-René) »; 50e ligne, au lieu de: « Landoix (Serge-Marie-Henri) », lire: « Landois (Serge-Marie-Henri) »; 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Robin (Yves-Henri) », lire: « Bobin (Yves-Henri) ».

Décret portant nomination dans le corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1954: page 9250, au lieu de: « Kerneo (Paul-Hervé-Joël), du port de Toulon », lire: « Kernec (Paul-Hervé-Joël), du port de Toulon »; au lieu de: « Hollot (Jean-Claude-Maurice), du port de Toulon »; lire: « Héllot (Jean-Claude-Maurice), du port de Toulon ».

Décret portant promotions automatiques dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens et nominations d'officiers de réserve dans le cadre actif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1954: page 9281, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Francesolli », lire: « Francesetti ».

Décret du 8 octobre 1954 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1953:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

(Cadre navigant.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Frantz (Roger-Henri-Lucien), inscrit au tableau.

Décret du 8 octobre 1954 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

M. le sous-lieutenant Buck (Jean-Claude).

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

(Pour prendre rang du 15 octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Bardoux (André-Maurice).
Bonacorsi (Pierre-Germain-Antoine).
Cavaille (Armand-Marcel-Emile).
Cénée (Jean-Claude-Denis).
Merviel (Claude-Joseph).
Olivier-Lamarque (Bernard-Jean).
Perraudin (René-Gaston-Robert).
Salieges (Serge-Maxime-Jules).
Tranchant (Emmanuel-Alcide-Jean).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

MM. les sous-lieutenants:

Bennasar (Jean-Marc).
Bican (Jean-Claude-Armand).
Bochet (Elisée-Raymond).
Boulanger (Pierre-Auguste-Hubert).
Bretonnière (Etienne-Marie-Joseph).
Casanova (Antoine-François).
Curé (Raymond-Charles).
Joube (Jean-Claude-Christian).
Lanquetin (Marcel).
Lespiaucq (Pierre-Gérard).
Plisson (Philippe-Paul-Pierre).
Poinsignon (Jean-Noël-Léon).
Pourcharet (Louis-Jean).
Thibert (Jacques-Marie-Aimé).

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

M. le sous-lieutenant Fabre (Jacques-Jean-Louis).

Décret du 8 octobre 1954 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1954, les élèves de l'école polytechnique (promotion 1952) qui ont satisfait, en 1954, aux examens de sortie:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM.

Gounot (Philippe-Marie-Emmanuel).
Bommier (Michel-Joseph).
Maignan (Georges-André-Jean).
Bustarret (Henri-Georges-Lucien).
Duquesnoy (Hervé-Georges-Bernard-Louis).
Cordier (Pierre-Louis-Fernand-Raymond).

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

MM.

Cocude (Marcel-René).
Vottereau (Daniel-Louis-Augustin).
Fonkenell (Jean-Edouard).
Mandray (Claude-René-Pierre).
Perrot (Gérard-Roger).
Rémy (Maurice-André).
Desforge (Pierre-François-Marie).
Renard (Michel-Claude-Albert).
Levet (Jacques-Joseph).
Collas de Chatelperron (Alain-Raymond-Dominique).

III. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

MM.

Gabriel (Joseph-Marie-Henri).
Claudon (Jean-Gérard).
Brisac (Pierre-Marc).
Théry (Gérard-Léon-Joseph).
Lafon (Michel-Marcel-Jean).
Magaud (Georges).
Letellier (Charles-Auguste-Alphonse).

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air.

(A compter du 1er septembre 1954.)

M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air en position de retraite Lacourte (Gaston-Henri-Omer), avec ancienneté de grade du 1er décembre 1953.

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air:

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air.

(A compter du 1er septembre 1954.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air en position de retraite Satre (Pierre-Henri), avec ancienneté de grade du 1er janvier 1952.

Décret du 8 octobre 1954 portant nomination aux fonctions par intérim d'inspecteur de la sécurité aérienne d'un officier supérieur de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Gauthrin (André-Jean-Charles) est désigné pour exercer par intérim, et à compter du 1er octobre 1954, les fonctions d'inspecteur de la sécurité aérienne.

Décret n° 54-986 modifiant le décret n° 50-714 du 19 juin 1950 portant création d'une commission des archives de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1954, page 9344, à l'article 1er (art. 4 nouveau), compléter ainsi qu'il suit la liste des membres de la commission:

1° Après: « Le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire », ajouter: « Le directeur des services de santé des armées »;

2° Après: « Le chef du service cinématographique des armées », ajouter: « Le sous-directeur du service historique de l'armée ».

Modification de l'arrêté du 12 octobre 1951 portant application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1951 portant application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 14 et 15 de l'arrêté du 12 octobre 1951 portant application du décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois, sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art. 14.* — Les assistants des catégories « médecine » et « chirurgie spéciale » peuvent être autorisés à s'inscrire dans les facultés en vue de l'obtention du certificat d'études spéciales correspondant

(*Supplément.*)

à leur spécialité. Toutefois, cette autorisation ne leur sera accordée que dans la mesure où elle n'entraînera pas de gêne appréciable dans l'exécution de leur stage normal d'assistant.

« Les assistants de « bactériologie », dans les limites compatibles avec l'exécution du service dans les hôpitaux militaires ou maritimes, sont inscrits en vue de l'obtention des certificats de bactériologie, anatomie pathologique et sérologie délivrés par l'Institut Pasteur, les facultés de médecine ou un institut spécialisé.

« Sous la même réserve d'exécution du service, les assistants d' « électro-radiologie » sont inscrits dans les facultés en vue de l'obtention du certificat d'études spéciales afférent à leur spécialité.

« La possession des certificats d'études spéciales ne confère pas le titre de spécialiste des hôpitaux militaires ou maritimes, titre qui fait l'objet d'un concours particulier ».

« *Art.* 15. — Les assistants des laboratoires de biologie aéronautique et les assistants des laboratoires de chimie peuvent être, suivant leur catégorisation, inscrits:

« Soit dans une faculté des sciences ou des lettres en vue de l'obtention d'un ou plusieurs certificats d'enseignement supérieur valables pour une licence et éventuellement en vue de l'obtention d'un doctorat intéressant leur spécialité.

« Soit dans une faculté de médecine ou de pharmacie ou une faculté mixte de médecine et de pharmacie ou un institut spécialisé en vue de l'obtention d'un ou plusieurs certificats d'études spéciales délivrés par ces établissements ».

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées, par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Régies d'avances.

Par arrêté du 1er octobre 1954, l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 1953 instituant une régie d'avances auprès du magasin central d'habillement de l'armée de l'air, n° 799, à Toulouse, modifié par l'arrêté du 28 avril 1954, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.700.000 F, dont:

« 1.300.000 F, dépenses de personnel;

« 300.000 F, dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 32 de la loi de finances du 13 juillet 1911 instituant le budget annexe du service des poudres;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1929 portant règlement sur la comptabilité du service des poudres;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 4 février 1952 portant création de régies d'avances auprès des établissements du service des poudres,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 4 février 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué auprès de chacun des établissements relevant de la direction des poudres une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

« 1° Dépenses de personnel:

« Salaires, primes et indemnités diverses des personnels ouvriers;

« Secours urgents aux personnels;

« Rémunérations et accessoires de ces rémunérations payés aux agents auxiliaires, contractuels et temporaires entrant en service ou le quittant en cours de mois.

« 2° Dépenses de matériels:

« Menues dépenses qui, en raison de leur montant et de leur nature, ne donnent pas obligatoirement lieu à production des justifications à l'agent comptable central;

« Dépenses de matériel et d'exploitation dont l'urgence motivée ne saurait permettre le règlement par ordonnancement préalable, dans la limite du montant des dépenses pouvant être régiées sur simple facture, et à l'exclusion de toutes dépenses imputables sur le fonds des approvisionnements généraux;

« Frais de missions et de déplacements des personnels et avances sur ces frais ».

Art. 2. — Le directeur des poudres et l'agent comptable central du budget annexe des poudres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur de la comptabilité publique,
Par délégation:
Le chef de service,
ROLIES.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Benazzouz Benamar, agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction centrale de l'intendance), est placé en service détaché pour une durée d'une année, à compter du 21 décembre 1953, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de commis stagiaire à la direction de l'intérieur du protectorat de la République française au Maroc.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 1er octobre 1954:

M. Diallo (Arona), employé de bureau au 1e échelon de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détaché auprès du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (direction générale des douanes) pour une durée maximum d'un an, à compter du 16 septembre 1954, en qualité de préposé des douanes stagiaire à l'école d'application de Montbéliard.

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 septembre 1954, est promu au 3e échelon des techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique de la marine pour compter du 15 septembre 1954:

M. Arnaud (Robert), technicien d'études et de fabrications du 2e échelon.

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1954: page 8540, 1re colonne, au lieu de: « Kahn (Léon-Henri), né le 12 octobre 1930 », lire: « Kahn (Léon-Henri), né le 12 octobre 1930 » (le reste sans changement).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1954:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 9123, 2e colonne:

I. — Pour servir en Afrique occidentale française.

Pour servir hors cadres.

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1954.

Service de santé colonial.

Adjudant.

Au lieu de: « Hamon (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 infirmier (écoles) », lire: « Hamon (Jean), 9e région militaire, B. E. infirmier (écoles) ».

(*Supplément.* — **Fin.**)

Page 9124, 1re colonne:

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergents-chefs.

Au lieu de: « Lore (Ange), 9e région militaire, B. E. d'infirmier (écoles) », lire: « Lore (Ange), 9e région militaire, B. E. d'infirmier (écoles) ».

Page 9124, 2e colonne:

IV. — Pour servir à Madagascar.

1e Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Au lieu de: « Marchal (Raymond), 1e région militaire, 231/Ir., C. A. T. 2/trans., C. I. A. (écoles) », lire: « Marchal (Raymond), 4e région militaire, 231/I. (écoles), C. A. T. 2/trans., C. I. A. ».

Page 9125, 1re colonne:

VIII. — Pour servir en Extrême-Orient.

1e Embarquement à partir du 1er octobre 1954.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Au lieu de: « Truaisch (André), 9e région militaire, B. C. S. », lire: « Truaisch (André), 1re région militaire, B. C. S. ».

Page 9125, 2e colonne:

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Au lieu de: « Rochette (Gabriel), 9e région militaire, B. E. d'arme (écoles) », lire: « Rocheite (Gabriel), 9e région militaire, B. E. d'arme »; au lieu de: « Daimant (Louis), 3e région militaire, B. S. d'arme », lire: « Daimant (Louis), 3e région militaire, B. S. d'arme (écoles) ».

Sergents.

Au lieu de: « Ruau (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 1, C. A. T. 2/trans. », lire: « Ruau (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 1, 151/trans. »; au lieu de: « Le Vern (Emile), 3e région militaire, B. E. comptabilité », lire: « Le Vern (Emile), 3e région militaire, B. E. comptabilité ».

Page 9126, 2e colonne:

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Après: Dejeux (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, rayer: « Reynaud (Edmond), 1re région militaire, brevet de pilote d'hélicoptères ». (Venant de l'infanterie coloniale, a été désigné pour l'E. O. en qualité de pilote d'hélicoptères, avec embarquement à compter du 1er août 1954, par D. M. 38.592 TC/PSO.3 du 21 juin 1954.)

Page 9127, 1re colonne:

H. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Au lieu de: « Mazza (Antoine), 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux », lire: « Mazza (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux ».

4e Embarquement à partir du 10 décembre 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Au lieu de: « Le Bars (Yves-J.-M.), 10e région militaire, B. E. d'arme », lire: « Le Bars (Yves-M.), 10e région militaire, B. E. d'arme ».

Adjudants.

Au lieu de: « Richard (Robert), Maroc, B. E. d'arme », lire: « Richard (Robert), Maroc, B. S. d'arme ».

Sergents.

Au lieu de: « Pusini (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. », lire: « Susini (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. »; au lieu de: « Gourmelon (Georges), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme », lire: « Gourmelon (Georges), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et de comptabilité ».

(Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE: 12 F.

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée à partir du 1er décembre 1954.

MAINTENANCE NORMALE

MM.

Boudard (Roger-Jules), capitaine, 1e région.

Garin (Georges), lieutenant, Maroc.

Daubier (Alfred-Jean), sous-lieutenant, 6e région.

Liste des candidats élèves pilotes élémentaires de réserve retenus au concours des 22 et 23 juillet 1954.

(Décision n° 1003/EMP/3 du 23 septembre 1954.)

MM. Baccharetti (Max), 2e R. A.
Chatelard (Rudolph), 4e R. A.
Guerillot (Claude), 2e R. A.
Lanna (Pascal), 2e R. A.
Lintanff (Claude), 2e R. A.
Riche (Georges), 1re R. A.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-993 du 4 octobre 1954 modifiant le décret n° 53-830 du 15 septembre 1953 relatif aux conditions d'application de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat;

Vu la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes;

Vu la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurance, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces;

Vu la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions;

Vu la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations, et notamment les articles 12 et 15;

Vu le décret n° 53-830 du 15 septembre 1953 fixant les conditions d'application de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953, et notamment l'article 36,

Décrète:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 36 du décret n° 53-830 du 15 septembre 1953 est modifié comme suit:

« En cas de refus de la part de celui-ci et en l'absence d'accord amiable entre les parties, le retraité dispose d'un délai expirant le 31 décembre 1954 pour saisir soit le juge de paix du dom-

cile du débiteur lorsque la retraite, non majorée, n'excède pas 55.000 F par an, soit le tribunal civil du même lieu lorsque ladite retraite est supérieure à ce chiffre ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Par le ministre de l'éducation nationale, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Stage des inspecteurs élèves des contributions diverses et programmes des examens professionnels.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 20 septembre 1947 fixant le statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 53-276 du 1er avril 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves des contributions diverses et notamment son article 9;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire spécial de l'administration des contributions diverses au cours de sa séance du 25 mai 1954;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. — Le stage auquel sont soumis les inspecteurs élèves des contributions diverses recrutés dans les conditions prévues par le décret susvisé du 1er avril 1953 est organisé à Alger, auprès de la direction générale des finances du Gouvernement général de l'Algérie, et dans les services extérieurs de l'administration des contributions diverses.

Il est sanctionné par deux examens professionnels dont un examen de fin de stage qui donne lieu à un classement établi par ordre de mérite.

Art. 2. — Le stage comprend deux périodes de scolarité. A l'issue de la première période et jusqu'à la date fixée pour l'ouverture de la deuxième période les inspecteurs élèves poursuivent leur stage auprès des services extérieurs de l'administration des contributions diverses.

Le gouverneur général de l'Algérie fixe la date d'ouverture des cours, la durée de chaque période de scolarité et l'organisation des études.

Art. 3. — Le premier examen professionnel a lieu à l'expiration des cours de la première période d'enseignement; la date en est fixée par le gouverneur de l'Algérie.

TITRE II

Programme de la première période de scolarité

Art. 4. — L'enseignement de la première période de scolarité du stage et les épreuves du premier examen professionnel portent sur les matières suivantes:

I. — *Législation fiscale.*

Notions générales sur l'impôt.
Notions générales sur les impôts perçus dans la métropole.
Notions sur les impôts perçus en Algérie:
Contribution foncière sur la propriété bâtie et non bâtie.
Impôts cédulaires.
Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.
Taxe de formation professionnelle.
Versement forfaitaire sur les traitements et salaires, pensions et rentes viagères.
Impositions directes perçues au profit des collectivités locales.
Impositions spéciales au territoires du Sud.
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers.
Taxe annuelle et obligatoire sur les conventions d'assurances.
Droit de mutation entre vifs et par décès.
Constitution de rente à titre onéreux. — Marchés. — Contrats de garantie. — Contrats de mariage. — Partages. — Licitations et cessions de droits successifs. — Actes constitutifs de sociétés et actes relatifs à leur fonctionnement, leurs modifications, leur dissolution et leur partage.
Décisions judiciaires.
Droit de transcription et taxes hypothécaires.
Droit de timbre.
Taxes sur le chiffre d'affaires: taxes uniques globales à la production. — Taxes sur les prestations de services.
Impôts indirects proprement dits: impôts sur les boissons (vins, alcools, autres), sur les tabacs, sur le transports. — Commerce des boissons.
Impôts directs: spectacles, garantie.
Contentieux et recouvrement des impôts.

II. — *Domaine.*

Domaine public, domaine privé, biens non domaniaux gérés ou liquidés par le domaine.
Rôle du domaine en matière d'acquisition ou de location intéressant les services publics, les collectivités publiques, les entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une participation financière de l'Etat.

III. — *Evaluations.*

Evaluations immobilières au point de vue fiscal et domanial. Expropriations.
Evaluations de fonds de commerce et de parts sociales.

IV. — *Droit civil orienté.*

Des successions (art. 718 à 892 C. C.).
Des dispositions à titre gratuit (art. 893 à 1.100).
Des régimes matrimoniaux (art. 1387 à 1581).

V. — *Droit commercial orienté.*

L'acte de commerce. Les commerçants.
Les opérations et les documents commerciaux.
Les sociétés commerciales.
La faillite et la liquidation judiciaire.

VI. — *Comptabilité commerciale.*

Le bilan, les comptes, les relations du bilan et des comptes.
Classification des comptes. Etude de certains comptes. Relations des comptes entre eux. Formation du bilan.
Les méthodes comptables. Les livres de comptabilité. Principales écritures du journal. Les systèmes comptables. Inventaire et bilan. Comptabilité des sociétés. Liquidation et cession de maisons de commerce, transformation et fusion des sociétés. Notions de comptabilité industrielle. Notions générales sur le plan comptable.

VII. — *Relations administratives.*

Rôle de l'administration dans la préparation, la discussion et l'application des lois.
Organisation et fonctionnement de la direction générale des impôts du ministère des finances, de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie et de l'administration des contributions diverses.
Rapports entre l'administration fiscale et les autres administrations, services publics et collectivités.
Rapport entre l'administration et le public.

VIII. — *Organisation du travail.*

Principes généraux de l'organisation scientifique du travail.
Problèmes propres aux administrations publiques.
L'organisation du travail dans les services de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 5. — Les inspecteurs élèves, autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 13 du décret du 1er avril 1953, reçoivent, indépendamment de l'enseignement visé à l'article 4 ci-dessus, un enseignement juridique particulier portant sur les matières ci-après:

1° *Droit civil.*

Publication, effets et application des lois en général (art. 1er à 6 c. c.).
Actes de l'état civil (art. 34 à 101); domicile (art. 102 à 111); mariage (art. 144 à 228); divorce et séparation de corps (art. 229 à 311); paternité et filiation (art. 312 à 342); puissance paternelle (art. 371 à 387); minorité, tutelle et émancipation (art. 388 à 487); majorité, interdiction et conseil judiciaire (art. 488 à 515).
Distinction des biens (art. 516 à 543); propriété art. 544 à 577); usufruit (art. 578 à 636); servitudes (art. 637 à 710); acquisition de la propriété, dispositions générales (art. 711 à 717); transcription (loi

du 23 mars 1855; décret-loi du 30 octobre 1935) prescription acquisitive (art. 2219 à 2270); possession des meubles (art. 2279 à 2281).

Succession (à l'exclusion des successions vacantes) (art. 718 à 892 à l'exclusion des articles 811 à 814); donations entre vifs et testaments (à l'exclusion des substitutions permises) (art. 893 à 1.100 à l'exclusion des articles 1048 à 1074).

2° *Droit public.*

(Programme comprenant des notions de droit administratif, de droit constitutionnel et de droit public général.)

Formes de l'activité administrative. L'acte administratif. Travaux publics et marchés. Domaine public.

Service public administratif. Etablissement public. Service public à caractère industriel et commercial. Etablissement d'utilité publique. Nationalisations. Personnel des services publics. Usagers. Tutelle administrative.

Contentieux administratif. Responsabilité administrative.

Les droits individuels. Le Gouvernement, l'administration générale et l'administration locale (départements et communes).

3° *Droit pénal.*

Théorie générale de l'infraction. Théorie des peines. La récidive. Le casier judiciaire. Le sursis.

L'action civile. L'action publique.

La police judiciaire. Les juridictions répressives.

Les voies de recours.

Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

TITRE III

ORGANISATION DU PREMIER EXAMEN PROFESSIONNEL

Art. 6. — Le premier examen professionnel comporte seulement des épreuves écrites. Ces épreuves, dont les sujets sont choisis par le gouverneur général de l'Algérie, ont lieu sous la surveillance d'une commission présidée par un agent pourvu au moins du grade d'inspecteur principal et comprenant, en outre, un ou plusieurs agents ayant au moins le grade d'inspecteur. Les membres de cette commission sont désignés par le gouverneur général de l'Algérie.

La liste des documents que les inspecteurs élèves sont, le cas échéant, autorisés à utiliser pendant le déroulement des épreuves est arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Au commencement de chaque séance, il est procédé, en présence des candidats, à l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet de composition et il est rappelé aux candidats le temps accordé pour l'épreuve, temps qui commence à courir à partir du moment où tous les candidats sont en possession du sujet à traiter.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la dernière séance, constate les conditions dans lesquelles se sont effectuées les diverses opérations de l'examen ainsi que les incidents qui auraient pu survenir; ce procès-verbal est transmis au gouverneur général de l'Algérie.

Art. 7. — A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve les compositions rendues anonymes, terminées ou non, sont réunies et placées sous enveloppe après que l'agent surveillant y a apposé son paraphe.

Elles sont soumises à l'appréciation d'une commission dont les membres sont désignés par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 8. — La nature et la durée de chaque épreuve du premier examen professionnel ainsi que le coefficient affecté à ces épreuves sont fixés ainsi qu'il suit:

Premier jour, première séance.

Epreuve n° 1. — Durée: quatre heures, coefficient: 6. Composition portant sur la législation fiscale, le domaine ou les évaluations.

Deuxième séance.

Epreuve n° 2. — Durée: deux heures, coefficient: 2. Composition de droit civil ou de droit commercial.

Deuxième jour, troisième séance.

Epreuve n° 3. — Durée: trois heures, coefficient: 4. Composition de comptabilité commerciale.

Quatrième séance.

Epreuve n° 4. — Durée: deux heures, coefficient: 2. Note sur un sujet se rapportant aux relations administratives et à l'organisation du travail.

Art. 9. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites une note numérique, exprimée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6, avant application des coefficients, est éliminatoire.

En outre, il est attribué à chaque inspecteur élève:

Une note, affectée du coefficient 6, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues à l'école en compositions surveillées et interrogations périodiques communes.

Une seconde note, affectée du coefficient 3, fixée par le directeur du stage, assisté des professeurs, en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Art. 10. — La commission prévue à l'article 7 établit, après totalisation des points obtenus dans les conditions susvisées, un classement par ordre de mérite.

Si plusieurs inspecteurs élèves réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note visée à l'avant-dernier alinéa de l'article 9 ci-dessus. Si ces notes de moyenne générale sont elles-mêmes égales, la priorité est accordée à l'inspecteur élève qui a obtenu la meilleure note pour l'épreuve affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 11. — La liste des inspecteurs élèves ayant satisfait à l'examen est arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

TITRE IV

ORGANISATION DE LA SECONDE PÉRIODE DE SCOLARITÉ

Art. 12. — Les inspecteurs élèves ayant satisfait au premier examen professionnel sont admis à participer à la seconde période de scolarité dont le programme d'études comprend un enseignement général et un enseignement spécialisé.

A l'issue de cette seconde période de scolarité les inspecteurs élèves accomplissent un stage pratique dans les services extérieurs de l'administration des contributions diverses.

Art. 13. — L'examen professionnel de fin de stage destiné à consacrer l'aptitude des inspecteurs élèves à l'emploi d'inspecteur adjoint des contributions diverses comprend deux parties.

La première partie de cet examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales; la seconde partie consiste en une seule épreuve écrite de travaux pratiques.

Les inspecteurs élèves subissent à la fin du cycle des cours théoriques et, avant le stage pratique, les épreuves de la première partie de l'examen. L'épreuve de travaux pratiques a lieu à l'issue du stage dans les services extérieurs visé à l'article 12 ci-dessus.

Ces diverses épreuves ont lieu aux dates fixées par le gouverneur général de l'Algérie.

TITRE V

PROGRAMME DE LA SECONDE PÉRIODE DE SCOLARITÉ

Art. 14. — L'enseignement général porte sur les matières ci-après:

a) *Comptabilité commerciale.*

Le système centralisateur.

Comptabilité des sociétés; constitution; augmentation, réduction et amortissement du capital; répartition des bénéfices. Emprunts; obligations: émission, remboursement, amortissement.

Liquidation et cession de maisons de commerce.

Transformation et fusion de sociétés.

Notions de comptabilité industrielle: principe, détermination du prix de revient, organisation comptable.

Notions sur le plan comptable général.

Etude du bilan.

b) *Droit de recherche et de communication. Secret professionnel.*

Droit de vérification des agents de la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Renvois et échanges de renseignements entre les services des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions diverses.

Liaisons avec d'autres administrations ou services publics.

Recherches dans les bureaux des administrations publiques.

Droit de communication auprès des administrations publiques et des entreprises privées.

Sanction du refus de communication.

Secret professionnel et discrétion professionnelle.

Art. 15. — Le programme de l'enseignement spécialisé est fixé ainsi qu'il suit:

1° *Taxes sur le chiffre d'affaires.*

Les taxes sur le chiffre d'affaires en Algérie: introduction du système, évolution.

Taxe unique globale à la production.

Economie générale et caractère.

Champ d'application: sa délimitation au regard des cédules d'impôts directs.

Professions agricoles, professions libérales, professions industrielles et commerciales.

Affaires exonérées: à l'intérieur, à l'importation, à l'exportation.

Redevables de la taxe: *a)* Ventes: producteurs, sociétés filiales importatrices, importateurs, artisans et commerçants prenant volontairement la qualité de redevables, personnes assujetties à un impôt indirect comportant une taxe *ad valorem*, commerçants vendeurs d'objets d'occasion, œuvres d'art originales et objets de collection. *b)* Entreprises de travaux.

Mécanisme de la taxe.

Régime des opérations des redevables, exceptions à ce régime; ventes en suspension de taxe.

Assiette de la taxe.

Taux de la taxe: taux normal, taux majoré, taux réduit.

Conditions d'application. Ristourne en faveur des industries créées en application du plan d'industrialisation de l'Algérie.

Fait générateur et chiffre d'affaires imposable; ventes, livraisons à soi-même, travaux d'entreprise.

Perception à l'importation; fait générateur, assiette, exonérations.

Perception à l'exportation; fait générateur, assiette, exonérations.

Obligations des redevables.

Déclarations d'existence et de cessation, comptabilité et justifications comptables, récépissé de consignation.
Déclarations de chiffre d'affaires imposable.
Acquittement de l'impôt.
Régime général de perception
Régime spéciaux: forfait, acomptes provisionnels.
Marchandises, denrées ou objets soumis à des taux spéciaux.
Taxe unique globale sur les prestations de service.
Caractères généraux.
Champ d'application: affaires imposables, exonérations.
Redevables de la taxe.
Assiette de la taxe: fait générateur, chiffre d'affaires imposable, tarifs, lieu de perception et affectation de l'impôt.
Obligations des redevables.
Obligations générales, documents et justifications comptables.
Obligations spéciales: marchands de biens et assimilés, entreprises d'assurances.
Acquittement de l'impôt.
Régime général de perception.
Régimes spéciaux: forfait, acomptes provisionnels.
Taxe communale à l'abatage.
Champ d'application.
Assiette de la taxe, tarif, lieu de perception et affectation de l'impôt.

2° *Impôts indirects.*

Impôts indirects. — Généralités: rôle de ces impôts au point de vue financier, économique et social, établissement des tarifs, modes de perception, visites et exercices.

Alcools. — Droit de consommation sur les alcools. Historique: assiette, tarifs, mode de constatation et de recouvrement; immunités, déductions; mode d'exercice des divers producteurs d'alcool; exercice des marchands en gros; formalités à la circulation; acquits-à-caution; accidents dans les entrepôts et en cours de transports; transit; importations et exportations; cautionnement (entrepôts et acquits); alcools naturels et d'industrie.

Régime économique de l'alcool.

Alcoométrie. — Ferments, fermentation alcoolique, appareils distillatoires, théorie de la distillation.

Régime des mistelles, vins de liqueurs ou d'imitation. Historique: mode d'exercice des fabricants, tenue des comptes; frais de surveillance, régime des entrepôts commerciaux; formalités à la circulation.

Alcools dénaturés. — Historique: mode de dénaturation; exercice des fabricants et débitants; formalités à la circulation; importations et exportations.

Sucres. — Formalités à la circulation; obligations des marchands en gros et des détaillants, sucrage des vendanges.

Vins. — Droit de circulation sur les vins. Historique: assiette, tarif, mode de constatation et de recouvrement; immunités, déductions; exercices des marchands en gros et débitants; formalités à la circulation; acquits-à-caution; importations et exportations; fraudes commerciales chez les viticulteurs, les commerçants et les débitants; déclarations de récolte; prélèvement d'échantillons.

Régimes spéciaux: boissons de raisins secs et vins artificiels, vinaigres, vins mousseux, pressurages des lies, vins de sucre et piquette.

Autres boissons et liquides. — Cidres, poirés et hydromels. Régime fiscal. Tarifs. Vinaigre, exercice des fabricants.

Tabacs. — Droit de consommation sur les tabacs. Historique: assiette; tarifs, mode de constatation et de recouvrements; exercice des marchands de tabacs en feuilles, des fabricants et des débitants de tabacs; formalités à la circulation, acquits-à-caution; laissez-passer; importations et exportations; cautionnement (entrepôts et acquits). Système des vignettes.

Carburants. — Droits de consommation. Assiette. Tarifs.

Transports. — Impôt sur les véhicules automobiles affectés aux transports routiers. Assiette. Tarifs. Mode de constatation et de recouvrement.

Allumettes. — Assiette de l'impôt. Tarif; mode de constatation et de recouvrement.

Poudres à feu et explosifs. — Rôle du service des contributions diverses en ce qui concerne la vente des produits; formalités à la circulation; exercice des débits et dépôts.

Garanties des matières d'or et d'argent. — Historique: assiette de l'impôt, régime des poinçons, mode de constatation et de recouvrement; exercice des orfèvres et bijoutiers; importations et exportations.

Taxe communale sur les spectacles. — Historique: assiette de l'impôt; tarifs, mode de constatation et de recouvrement.

Taxe communale sur le produit des jeux de hasard dans les cercles. Assiette de l'impôt; tarif, mode de constatation et de perception; rôle du service.

3° *Perception. — Rôle du service de la perception.*

Caisse, comptabilité, écritures d'ordre. Responsabilité des comptables, dispositions concernant la tenue de la caisse. Nomenclature, objet et tenue des différents livres ou carnets de comptabilité et d'ordre afférents à tous les services dont un receveur des contributions diverses peut être chargé comme agent de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. Bordereau général de comptabilité, ses développements. Comptes et productions périodiques de toute espèce. Délais, forme, objet.

Constatation et recouvrement des produits. — Poursuites. Nature des différents produits à recouvrer pour tous les services; leur constatation dans les écritures; mode de recouvrement spécial à chacun d'eux. Du privilège. Des différents systèmes de poursuites ou autres mesures coercitives. Imputation dans les écritures des recettes effectuées, réclamations et dégrèvements; apurement des constatations. Opérations à effectuer pour le compte du service de la trésorerie.

Questions spéciales aux services gérés. Régime administratif des communes de l'Algérie, des établissements hospitaliers, des syndicats, des sociétés de prévoyance, des bureaux de bienfaisance, etc. (Loi du 5 avril 1884 et règlements particuliers de l'Algérie.)

Régime financier de ces différents services; règlement des exercices; compte de gestion; établissements et exécution des budgets; nature et conservation des revenus. Gestion des deniers (opérations budgétaire et hors budget), par les receveurs des contributions diverses.

Droits et responsabilité des comptables en matière de payement.

4° *Contentieux en matière de contributions diverses*

Contentieux du recouvrement.

A. — Contentieux civil et procédure civile. — Etablissement des droits. Décime. Recouvrements. Titres de perception. Contestations sur le fond des droits. Procédure. Opposition. Voies de recours contre les jugements.

Action en restitution de droits. Foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs. Des prescriptions. Privilège de la régie. Revendication d'objets saisis. Subrogation. Compensation. Faillite des redevables. Liquidation judiciaire.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes. Saisies. Procédure de distribution.

B. — Contentieux de la répression. Généralités sur les infractions et les peines fiscales. Responsabilité des contraventions. Visites et exercices chez les assujettis. Visites chez les particuliers et les redevables affranchis des exercices.

Procès-verbaux. — Conditions et formalités prescrites par la loi ou les instructions administratives. Soumission tenant lieu de procès-verbal. Poursuites sans procès-verbal. Transactions. Procédure de la régie en matière correctionnelle. Expertises judiciaires. Expertises légales des jugements (règles générales, voie de recours, exécution). Contrainte par corps.

Répartition des amendes et confiscations.

5° *Réclamations des contribuables et contentieux en matière de contributions directes et de taxes assimilées.*

Réclamations des contribuables. Demande en remise ou modération. Demandes en décharge ou réduction. Dégrèvements d'office.

Les voies de recours; compétence des tribunaux administratifs.

Oppositions à poursuites. Validité des actes de poursuites. Incidents de poursuites. Compétence des tribunaux administratifs et des tribunaux judiciaires. Revendication d'objets saisis.

Art. 16. — Les inspecteurs élèves autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 13 du décret du 1er avril 1953 reçoivent, indépendamment de l'enseignement visé à l'article 15 ci-dessus, un enseignement juridique particulier sur les matières ci-après:

1° *Droit civil.*

Contrats ou obligations conventionnelles en général (à l'exclusion de ce qui concerne les obligations divisibles et indivisibles; la cession des biens, la novation, l'autorité de la chose jugée, l'aveu et le serment) (art. 1101 à 1369 C. C., à l'exclusion des articles 1217 à 1225, 1265 à 1281 et 1351 à 1369).

Engagements qui se forment sans convention (art. 1370 à 1386).

Régimes matrimoniaux; régime de communauté légale et de communauté réduite aux acquêts, régime de séparation de biens, régime dotal (art. 1387 à 1581, à l'exclusion des articles concernant les régimes autres que ceux énumérés ci-dessus).

Vente (art. 1582 à 1701).

Louage (art. 1708 à 1831).

Contrat de société (art. 1832 à 1873), notions générales.

Cautionnement (art. 2011 à 2013) et gage (art. 2073 à 2084).

Privilèges et hypothèques (art. 2092 à 2203).

Prescription (seulement en ce qui concerne la prescription libératoire) (art. 2271 à 2278).

2° *Procédure civile.*

Règles générales en matière de procédure civile.

Les magistrats. Les auxiliaires de la justice.

Les juridictions civiles.

L'action en justice. Le déroulement du procès. Les voies de recours.

Les voies d'exécution. Les saisies. La distribution.

Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

TITRE VI

ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE FIN DE STAGE.

Art. 17. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le gouverneur général de l'Algérie parmi les matières figurant au programme défini aux articles 14 et 15 ci-dessus.

Les épreuves se déroulent dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus.

Art. 18. — A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, les compositions rendues anonymes, terminées ou non, sont réunies et placées sous enveloppe après que l'agent surveillant y a apposé son paraphe.

Art. 19. — La nature et la durée des épreuves écrites du second examen professionnel, l'ordre dans lequel elles se déroulent ainsi que le coefficient affecté à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — *Première partie de l'examen.*

Premier jour.

Epreuve n° 1. — Durée: quatre heures. Coefficient: 5.

Composition portant sur un sujet de taxes sur les affaires, d'impôts indirects ou de perception (matières figurant aux §§ 1, 2 et 3 de l'article 15 ci-dessus).

Epreuve n° 2. — Durée: trois heures. Coefficient: 3.

Composition portant sur un sujet de contentieux (matières figurant aux §§ 4 et 5 de l'article 15 ci-dessus).

Deuxième jour.

Epreuve n° 3. — Durée: trois heures. Coefficient: 3.

Composition portant sur la comptabilité commerciale, le droit de recherche et de communication, le secret professionnel ou l'une seulement de ces matières.

II. — *Deuxième partie de l'examen.*

Epreuve n° 4. — Durée: quatre heures. Coefficient: 3.

Solution d'une question pratique ou exposé d'un cas concret concernant les travaux effectués dans les services extérieurs de l'administration des contributions diverses.

Art. 20. — Les épreuves orales de la première partie du deuxième examen comportent quatre interrogations d'une durée moyenne de quinze minutes chacune, savoir: trois interrogations portant sur les matières visées à l'article 15 et une interrogation portant sur les matières visées à l'article 14 ci-dessus.

Interrogation n° 1. — Coefficient 3 (matières figurant au paragraphe 1er de l'article 15 et contentieux y relatif).

Interrogation n° 2. — Coefficient 3 (matières figurant au paragraphe 2 de l'article 15 et contentieux y relatif).

Interrogation n° 3. — Coefficient 3 (matières figurant au paragraphe 3 de l'article 15 et contentieux y relatif).

Interrogation n° 4. — Coefficient 2 (matières figurant à l'article 14 du présent arrêté).

Art. 21. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites, comme à chacune des interrogations, une note numérique, exprimée de 0 à 20.

Aux épreuves écrites, toute note inférieure à 6, avant application des coefficients, est éliminatoire.

En outre, il est attribué à chaque inspecteur élève:

Une note, affectée du coefficient 4, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues au cours de la seconde période de scolarité en compositions surveillées et interrogations périodiques;

Une note de service affectée du coefficient 8 et fixée par le directeur du stage assisté des professeurs en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Art. 22. — Le gouverneur général arrête la liste de classement unique, par ordre de mérite, des candidats ayant satisfait à l'examen de fin de stage.

Si plusieurs inspecteurs élèves réunissent le même nombre de points, ils sont rangés dans l'ordre décroissant des notes de service. Si les notes de service sont elles-mêmes égales, priorité est accordée à l'inspecteur élève qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 23. — Tout candidat ayant passé les épreuves de la première partie de l'examen et qui n'a pas subi l'épreuve pratique de la seconde partie est tenu de participer à l'ensemble des épreuves d'une session ultérieure.

TITRE VII

Art. 24. — Tout inspecteur élève qui a été admis à une période de scolarité, et qui a suivi l'enseignement sans interruption supérieure à un mois, est tenu de participer aux épreuves de l'examen professionnel correspondant. Indépendamment des sanctions qu'il peut encourir, l'intéressé est considéré, en cas d'abstention, comme ayant échoué à cet examen.

Tout inspecteur élève ayant suivi avec une interruption supérieure à un mois l'enseignement d'une période de scolarité, peut être autorisé, par décision du gouverneur général, s'il en fait la demande, à prendre part, à ses risques et périls, à l'examen correspondant. En cas de rejet de sa demande, il ne peut prétendre à aucun reclassement ultérieur, si ce n'est en vertu des dispositions légales et réglementaires d'ordre général.

Art. 25. — Les inspecteurs élèves sont soumis aux dispositions du décret du 13 septembre 1939 jusqu'au jour de leur titularisation en qualité d'inspecteur adjoint.

Les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées sont prononcées par le ministre, sur proposition du gouverneur général de l'Algérie et après avis de la commission paritaire compétente. Toutefois, les peines de l'avertissement et du blâme sont prononcées par décision du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 26. — En cas de faute grave, les dispositions de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946 sont applicables.

Le gouverneur général de l'Algérie peut, en vertu de ces dispositions, prononcer l'exclusion immédiate des cours et conférences, notamment en cas d'infraction grave à la discipline ou d'absence injustifiée. Cette mesure doit, toutefois, être confirmée par décision du ministre à qui il est rendu compte sans délai par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 27. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Prime octroyée aux producteurs de filasses de chanvre roui pour la campagne 1953-1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 19 février 1948 instituant le comité général interprofessionnel chanvrier, régisseur d'avances, pour le payement des primes à la production du chanvre roui;

Vu la délibération du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile en date du 19 mai 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé aux producteurs de chanvre, sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile, pour la filasse rouie provenant des pailles de la récolte 1953, et commercialisée pendant la campagne s'étendant du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954 inclus une prime dont le montant au kilogramme, déterminé en fonction du classement qualitatif de la filasse et sur la base d'un taux de 25 F pour la qualité S. A. 2 est fixé par le barème ci-après:

QUALITÉ DE LA FILASSE CÉDÉE	COEFFICIENT applicable au taux de base.	TAUX DE PRIME au kilogramme de filasse cédée.
V. P. 1	140	35
V. E. 2	135	33,75
V. A. 1	130	32,50
V. A. 2	125	31,25
S. E. 1	125	31,25
S. E. 2	120	30
S. A. 1	110	27,50
S. A. 2	100	25
V. B. — S. B.	85	21,25
V. C. — S. C.	75	18,75
Rouis à terre, 1re catégorie	95	22,50
Rouis à terre, 2e catégorie	70	17,50
Autres qualités	60	15

Les taux de prime ci-dessus pourront toutefois être modifiés en tant que de besoin en cours de campagne par arrêté interministériel.

La prime attribuée aux producteurs de chanvre roui en application du présent article, subira une retenue fixée forfaitairement à 5 p. 100 de son montant et dont le produit sera affecté à la modernisation de la production chanvrière. A cet effet, les producteurs ne recevront que 95 p. 100 des sommes correspondant à ladite prime, le solde étant versé à la fédération nationale des producteurs de chanvre.

Art. 2. — La prime prévue à l'article 1er ci-dessus sera liquidée par les soins du comité général interprofessionnel chanvrier sur présentation, par chaque producteur de filasse, d'un dossier comprenant les déclarations de culture et de récolte, la fiche de classement, et établissant, d'autre part:

Le tonnage de la filasse cédée;

La qualité des filasses et l'année d'origine des pailles dont elles proviennent;

La date de livraison;

Le prix payé par l'acquéreur:

Ces mentions devront être certifiées conformes à ses écritures comptables par l'acquéreur. Si celui-ci est un négociant toutes justifications pourront lui être demandées en ce qui concerne la revente des filasses à un industriel utilisateur.

A peine de forclusion, tout dossier de demande de prime concernant la campagne 1953-1954 devra parvenir au comité général interprofessionnel chanvrier avant le 1er octobre 1955.

Art. 3. — En ce qui concerne les filasses rouies provenant de pailles de chanvre livrées en l'état par les cultivateurs à des centres de teillage, la prime sera ristournée à concurrence des deux tiers de son montant par les teilleurs aux producteurs de pailles.

Art. 4. — Le comité général interprofessionnel chanvrier sera remboursé des frais entraînés par le versement de la prime prévue au présent arrêté, au moyen d'une commission dont le montant sera fixé par décision du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et prélevé sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile.

Art. 5. — Les décisions portant application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951 aux individus ou groupements professionnels coupables de fraude ou de tentatives de fraude tendant à l'obtention de la prime prévue par le présent arrêté seront rendues, en premier et dernier ressort, par la commission des litiges instituée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 mai 1951 relatif à l'octroi de primes aux producteurs de chanvre roui pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

Art. 6. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la coordination économique
et des entreprises nationales,
DU PONT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Règles de répartition de l'avance de 1 milliard de francs attribuée à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines par la loi n° 54-854 du 31 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-854 du 31 août 1954, et notamment ses articles 6 et 7,

Arrêtent :

Art. 1er. — En vue de compenser les insuffisances de trésorerie de l'assurance maladie, longue maladie, maternité, décès, du régime de sécurité sociale minière, l'avance de 1 milliard de francs consentie à la caisse autonome nationale par l'article 6 de la loi du 31 août 1954, sera mise à la disposition de cet organisme en deux versements de 500 millions de francs chacun, qui seront opérés respectivement à partir du 30 septembre et du 20 octobre 1954.

Art. 2. — La répartition de la première fraction de l'avance entre les sociétés de secours minières sera faite par la caisse autonome nationale :

A concurrence de 80 millions de francs, proportionnellement au nombre des travailleurs en activité de service relevant de chaque société de secours ;

A concurrence de 120 millions de francs, en fonction du nombre des travailleurs en activité de service, des pensionnés et des autres ayants droit ressortissant de chaque société de secours.

Art. 3. — La deuxième fraction de l'avance sera répartie entre les sociétés de secours minières d'après la qualité de leur gestion, suivant des modalités qui devront avoir reçu l'approbation du contrôleur d'Etat auprès de la caisse autonome nationale.

Art. 4. — En aucun cas, le montant de l'avance accordée par la caisse autonome nationale à une société de secours, au titre du présent arrêté, ne pourra excéder l'insuffisance de trésorerie de ladite société au 30 juin 1954.

Art. 5. — A l'aide des fonds qu'elles auront reçus en application des articles 2 et 3 du présent arrêté, les sociétés de secours minières devront régler par priorité les dettes liquides et exigibles à la date du 31 décembre 1954.

Art. 6. — Le directeur de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification des arrêtés des 17, 24 avril et 31 juillet 1954 fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1954 : page 9130, 1re colonne, au lieu de : « 736 A et 736 B », lire : « Ex 736 A et ex 736 B ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 6 octobre 1954, M. Bizard (François), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur des échanges et des finances au secrétariat général de l'O. E. C. E., est, à compter du 1er juillet 1954, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, jusqu'au 31 décembre 1954, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de directeur général adjoint de la Banque d'Etat du Maroc.

Par arrêté en date du 6 octobre 1954, le détachement de M. Guillot-Tanlay (André-Jean), inspecteur des finances, a été renouvelé.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 5 octobre 1954, M. Peissel (Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'organisation des Nations Unies en vue d'y exercer des fonctions de directeur.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 5 octobre 1954, Mlle Verrier (Marie-Thérèse), employée de bureau de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer les fonctions d'employée de bureau à la trésorerie générale de la Nièvre.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 6 octobre 1954, les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1951 portant renouvellement du détachement d'agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Dequaire (Léon).

M. Dequaire (Léon), aide-commis de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue d'exercer les fonctions d'aide-commis à la direction interdépartementale de Metz (échelon départemental de la Marne).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 6 octobre 1954, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du service des laboratoires, en vue d'y exercer les fonctions de leur grade, les agents de l'administration centrale des finances dont les noms suivent :

Mlle Cattaud (Françoise), adjoint administratif de 1re échelon.
Mme Domps (Jeanne), adjoint administratif de 6e échelon.
Blecque (Mélanie), adjoint administratif de 6e échelon.
Pons (Jeanne), adjoint administratif de 1er échelon.
Chassaing (Marguerite), aide-commis de 2e échelon.
Ellenberger (Marcelle), aide-commis de 2e échelon.
Mlle Schneider (Marie), employée de bureau de 2e échelon.
M. Decamps (André), employé de bureau de 2e échelon.
Mme Glavany (Denise), employée de bureau de 1er échelon.
M. Plantagenet (Jean), employé de bureau de 1er échelon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêtés en date du 11 octobre 1954, sont élevés nommés :

Directeur adjoint à l'administration centrale des finances.

M. Sergent (Paul-Louis-Maurice), sous-directeur, en remplacement de M. Aulissier, appelé à d'autres fonctions.

Sous-directeur à l'administration centrale des finances.

M. Manifacier (Marc-Louis), administrateur civil de 1re classe, en remplacement de M. Sergent, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 8 octobre 1954, M. Bloch (Jean), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans auprès de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Conv (Huguette), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au plan, est maintenue en service détaché auprès du secrétariat général du Conseil économique pour une durée de cinq ans, à compter du 17 septembre 1953.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 2 octobre 1954, aux dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1947 en tant qu'elles concernent M. Torrette (Georges), est substitué, avec effet du 1er janvier 1946 et une ancienneté du 16 juillet 1924, le reclassement de l'intéressé dans le grade d'agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 1er octobre 1954, M. Cordier (Gérard-André-Maurice), technicien géomètre de 4e classe au service du cadastre, a été délégué, sur sa demande, auprès du préfet d'Indre-et-Loire pour la période du 1er juin au 31 juillet 1954 inclus.

Contrôle des assurances.

Par arrêté du 6 octobre 1954, M. Penicaud (Jean), commissaire contrôleur des assurances de classe spéciale au ministère des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum d'un an, auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions d'expert au titre de l'assistance technique des Nations Unies auprès du gouvernement de l'Equateur.

Enregistrement et domaines.

Par un arrêté en date du 6 octobre 1954, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-après indiquées, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent:

Allaert (Robert-Vital), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Meyere (Marceau-René-Alexis), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Verriere (René), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Lebraud (Auguste-Léonard), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Guillaume (Georges-Jean-Bernard), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Combes (Pierre-Gaston), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Simon (Jean-Charles), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Leduc (Robert-Louis), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Poilevin de Fonlguyon (François-Xavier-Marie-Ernest), inspecteur central de 2e catégorie, 1er janvier 1953.

Arnaud (Jacques), inspecteur adjoint de 1re classe, 20 mai 1953.

Jacq (Robert), inspecteur de 2e classe, 4 juin 1953.

Gravelle (Pierre-Etienne), inspecteur de 1re classe, 20 juin 1953.

Imprimerie nationale.

Par un arrêté en date du 6 octobre 1954, M. Dieux (Gilbert), sous-proje hors classe à l'Imprimerie nationale, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à Madagascar, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 14 mai 1954.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Vesse (Auguste), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur au service des statistiques, est maintenu dans la même position en qualité d'administrateur au service de statistique générale au Cameroun, pour une période de cinq ans, à compter du 6 novembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 octobre 1954 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 7 octobre 1954, est approuvée la délibération en date du 24 mai 1954, du conseil de l'université de Strasbourg modifiant le règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Décret du 7 octobre 1954 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 octobre 1954, M. Leroux (Robert), professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est admis, sur sa demande et pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1954.

Concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1952;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1954 du concours de recrutement des rédacteurs de l'administraton académique s'ouvrira le lundi 6 décembre 1954 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Tunis, Rabat, et dans les divers centres d'examen désignés par le ministre.

Art. 2. — Les épreuves sont celles qui sont fixées par le décret du 14 juin 1951, l'arrêté du 15 septembre 1952, modifié par l'arrêté du 2 juillet 1953.

Elles se dérouleront dans les conditions ci-après:

Le lundi 6 décembre 1954: composition française sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures, de huit heures à onze heures);

Le lundi 6 décembre 1954: composition sur l'organisation administrative de la France ou l'organisation de l'enseignement (durée: trois heures, de quinze heures à dix-huit heures);

Le mardi 7 décembre 1954: composition technique de rédaction administrative (durée: une heure, de neuf heures à dix heures).

Art. 3. — Les inscriptions au concours de recrutement des rédacteurs seront reçues jusqu'au 15 novembre 1954 inclusivement dans les inspections académiques et directions de l'instruction publique dans les territoires d'outre-mer et, pour la Seine, à la Sorbonne (secrétariat de l'Académie).

Art. 4. — Les candidats victimes d'événements de guerre pourront, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 février 1946 (*Bulletin officiel* n° 13 du 14 février 1946), faire l'objet d'un classement spécial à la session normale du concours de 1954. Toutefois, il ne sera admis en leur faveur aucune dérogation au régime des épreuves et du programme tel qu'il est défini par l'arrêté du 24 mars 1954.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé, pour l'ensemble des directions intéressées, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONSET.

Date des élections en vue du renouvellement du conseil académique de Strasbourg.

Par arrêté en date du 29 septembre 1954, les élections pour le renouvellement du conseil académique de Strasbourg sont fixées au mercredi 3 novembre 1954.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 17 novembre 1954.

Conseil académique de Poitiers.

Par arrêté en date du 29 septembre 1954, le R. P. Gal'oy, supérieur du collège Saint-Joseph de Poitiers, est adjoint au conseil académique de Poitiers pour les affaires disciplinaires et contentieuses de l'enseignement secondaire privé, en remplacement du R. P. Roullet de La Bouillerie.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirantes) en 1954.

Par arrêté du 27 septembre 1954, sont admises définitivement, par ordre de mérite :

Mlles

1 Labet (Colette-Gisèle-Marie), née le 26 mars 1933 à Montreuil (Seine), étudiante au lycée Molière, Paris.
2 Prost (Christiane-Thérèse), née le 2 mars 1934 à Boulogne-Billancourt (Seine), étudiante au lycée Molière, Paris.
3 Ried (Sylviane-Blanche-Marcelle), née le 14 novembre 1933 à Asnières (Seine), étudiante au lycée Molière, Paris.
4 Dubois (Madeleine-Louise), née le 15 octobre 1929 à Lyon (Rhône), étudiante au lycée Molière, Paris.
5 Broutinel (Monique), née le 15 janvier 1933 à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), étudiante à l'école nationale professionnelle de Lyon.
6 Curti (Yvette-Séraphine), née le 17 février 1933 à Aix-les-Bains (Savoie), étudiante à l'école nationale professionnelle de Poligny (Jura).
7 Levasseur (Nicole-Thérèse-Yvonne), née le 14 août 1931 à Vanves (Seine), étudiante au lycée Molière, Paris
8 Gavignet (Germaine-Claire-Charlotte), née le 7 mars 1926 à Besançon (Doubs), institutrice détachée au lycée Molière, Paris.
9 Laffard (Violette-Paule), née le 29 juin 1931 à Die (Drôme), étudiante au lycée Molière, Paris.
10 Grindel (Françoise), née le 14 décembre 1932 au Havre (Seine-Inférieure), étudiante au lycée Molière, Paris.
11 Convert (Micheline-Andrée-Louise), née le 18 septembre 1931 à Belfort (territoire de Belfort), étudiante au lycée Molière, Paris.
12 Constant (Gisèle), née le 21 juin 1933 à Condat-en-Feniers (Cantal), étudiante à l'école normale nationale d'apprentissage de Paris.
13 Odoacer (Mireille-Lucette-Marie), née le 2 janvier 1933 à Châteauneuf-Miravail (Basses-Alpes), étudiante à l'école nationale professionnelle de Vizille (Isère).
14 Thomas (Roselyne-Marie-Madeleine), née le 26 juillet 1933 à Journet (Vienne), étudiante au lycée Molière, Paris.
15 Piovanacci (Claude-Marie-Marcelle), née le 3 juin 1931 à Oran (Algérie), étudiante au lycée Molière, Paris.
16 Delayet (Marie-Louise-Emilie), née le 23 juillet 1930 à Dax (Landes), étudiante au lycée Molière, Paris.
16 Roussy (Marie-Marcelle), née le 28 février 1933 à Chamboret (Haute-Vienne), étudiante au collège technique industriel de Limoges (Haute-Vienne).
18 Raguel (Claudie-Geneviève), née le 13 novembre 1933 à Saint-Maurice (Seine), étudiante au lycée Molière, Paris.
19 Brice (Colette-Jeanne-Noëlla), née le 27 juillet 1929 à Hirson (Aisne), étudiante au lycée Molière, Paris.
19 Journot (Anne-Marie), née le 29 mars 1930 à Bernay (Eure), étudiante à l'école nationale professionnelle de Strasbourg (Bas-Rhin).
21 Althuser (Denise), née le 21 avril 1932 à Colmar (Haut-Rhin), étudiante à l'école nationale professionnelle de Strasbourg (Bas-Rhin).
22 Bouffant (Geneviève-Anne-Marie), née le 22 février 1925 à Buzançais (Indre), étudiante au lycée Molière, Paris.
23 Joubert (Colette-Marcelle-Simone), née le 14 juin 1930 à Montjay (Hautes-Alpes), étudiante à l'école nationale professionnelle de Lyon (Rhône).
23 Bernard (Madeleine-Marie-Antoinette), née le 8 février 1933 à Sauvagnat-Sainte-Marthe (Puy-de-Dôme), étudiante au lycée Molière, Paris
25 Pouillot (Solange-Louise), née le 30 mai 1928 à Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher), monitrice d'enseignement ménager à la caisse d'allocations familiales de Paris.
26 Roptin (Catherine-Jeanne-Marie), née le 10 novembre 1931 à l'Aigle (Orne), étudiante au collège technique de Reims (Marne).
26 Gurnaud (Danielle-Marie-Josèphe-Marguerite), née le 6 avril 1933 à Besançon (Doubs), étudiante à l'E. N. P. de Strasbourg (Bas-Rhin).
28 Challou (Simone-Lucie-Alberte), née le 17 janvier 1929 à Rouen (Seine-Inférieure), étudiante au lycée Molière, Paris.
29 Reviron (Monique-Geneviève-Jacqueline), née le 8 septembre 1930 à Valenciennes (Nord), déléguée rectorale au lycée de Grenoble (Isère).
30 Fau (Denise-Francine-Marie), née le 7 juillet 1933 à Sainte-Barbe-du-Fiélat (Oran), étudiante à l'école normale nationale d'apprentissage de Toulouse (Haute-Garonne).
31 Peyre (Marinette), née le 8 décembre 1931 au Chambon-Feugerolles (Loire), étudiante à l'école nationale professionnelle de Lyon (Rhône).
32 Bouchard (Colette-Jehanne-Marguerite), née le 6 mars 1925 à Metz (Moselle), institutrice chargée d'enseignement ménager à l'école normale d'institutrices de Metz (Moselle).

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1954, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe pour 1954, sont nommés :

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1954.)

MM Denoyelle (Robert), Mettetal (Louis).

Secrétaires d'administration de classe principale.

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Helg (Georges).

(A compter du 1er mai 1954.)

M. Kieger (Jean), Mlle Pages (Andrée).

(A compter du 2 août 1954.)

M. Renoult (Maurice).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

(A compter du 16 février 1954.)

M. Boisson (Pierre).

(A compter du 16 juillet 1954.)

M. Pomarede (Pierre).

(A compter du 16 septembre 1954.)

Mlles Pottier (Janine), Laroche (Suzanne).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 septembre 1954, M. Chalaud, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, est nommé directeur honoraire de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 8 octobre 1954, M. Cohen (Marcel), professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est détaché à nouveau, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1954, auprès de l'école pratique des hautes études (4e section) pour y exercer les fonctions de directeur d'études.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Fiéon (Maurice), agent au lycée Victor-Hugo, à Besançon, est détaché auprès du directeur de la Cité universitaire de Besançon, pour une période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1947, en vue d'exercer les fonctions de dépensier à la Cité universitaire de Besançon.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Monnot (Francine), professeur agrégé de sciences naturelles, est placée en position de détachement auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Blum (Elisabeth), institutrice de 6e classe du département du Doubs, est mise du 1er septembre 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle du Haut-Rhin.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Danze (René), instituteur de 3e classe du département du Finistère, est maintenu du 15 mai 1954, pour cinq ans, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) pour exercer les fonctions de professeur à l'école d'apprentissage de la direction des constructions et armes navales de Brest.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Lacroix, née Brunot-Mignot, institutrice de 6e classe du département de l'Isère, est mise du 1er octobre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du maire de la ville de Grenoble, pour exercer les fonctions de professeur spécial de chant dans les écoles communales de la ville de Grenoble.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Raffin (André), instituteur de 4e classe, du département de la Côte-d'Or, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Beaune (Côte-d'Or).

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Magnen (René), économe, 1er échelon, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France pour exercer les fonctions d'économe au centre spécialisé de Saint-Jean-d'Heurs, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Quintard (André), instituteur de 1re classe, du département du Morbihan, est mis, du 1er janvier 1953 au 31 mars 1953, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle du Rhône.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bardol (Joseph), instituteur de 1re classe, du département de la Somme, est maintenu, du 15 novembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer les fonctions d'éducateur de 1re classe du centre d'observation public d'éducation surveillée de Paris.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 24 septembre 1954, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section médecine) est établie ainsi qu'il suit:

Anatomie.

MM. Duroux, Garraud, Lecuire, Marchal, Meyer.

Anatomie pathologique.

MM. Bonisson, Legal, Mignot, Vermes, chef de travaux pratiques stagiaire.

Bactériologie et microbiologie.

MM. Aversenq, Gruny, Minck, Roux, Schaefer.

Biochimie médicale.

MM. Bieth, Blanc, Gonnard, Paysant, Taillandier.

Médecine légale.

MM. Colin, Fraisse, Marchand, Roche, Ruffie, Witas.

Histologie et embryologie.

MM. Assenmacher, Arron, Barry, Baud, Caulvenc, Carles, Chambon, Chevreau, Combescot, Dumont, Dupre, Ginesle, Jaffien, Lavedan, Maresceaux, Marois, Patay, Planel, Racadot (chef de travaux pratiques stagiaire), Sentein, Stoll, Turchini.

Hygiène.

MM. Gervois, Taquet.

Histoire naturelle médicale et parasitologie.

Mlle Buttner, MM. Chabaud, Gruny, Jacquemin, Lapierre, Mme Rouget.

Pathologie exotique.

M. Moretti.

Pathologie expérimentale.

M. Castaigne.

Pharmacologie.

MM. Mercier (Jacques), Schmidt.

Physiologie.

MM. Arnould (chef de travaux pratiques stagiaire), Bourliere, Chatonnet, Corriol, Gross, de Leobaray, Thuillant, Neverre.

Physique.

MM. Barrault, Burg, Cara, Casanova, Duhamel, Mlle Gex, MM. Gros, Joliet, Kofmann, Pellerin, Roucayrol.

Chirurgie opératoire.

M. Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit, Bufreche, Bernheim.

Obstétrique.

M. Ribon (chef de travaux pratiques stagiaire).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 54-1000 du 8 octobre 1954 portant modification du décret n° 50-174 du 3 février 1950 sur les guides de montagne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 48-267 du 18 février 1948 portant réglementation de la profession de guide de montagne, notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-174 du 3 février 1950 fixant les conditions de délivrance des diplômes et d'exercice de la profession de guide de montagne;

Vu le décret n° 54-635 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-174 du 3 février 1950 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — L'article 7, dernier alinéa, est complété ainsi qu'il suit:

« Nul ne peut exercer en qualité d'aspirant guide, passé l'âge de trente-cinq ans.

« Cette disposition est applicable, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi, à compter du 1er janvier 1955, à tous les aspirants guides qui n'auront pas demandé, dans le délai prévu, à bénéficier des dispositions transitoires disposées à l'article 10 ci-dessous ».

Art. 3. — L'article 10 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, à titre transitoire et pour une période de trois années, à compter de la promulgation du présent décret, les personnes titulaires du brevet d'aspirant guide, qui ont atteint ou dépassé l'âge de trente-cinq ans, peuvent obtenir le brevet de guide de montagne, à condition de satisfaire aux dispositions suivantes:

« *a*) Suivre à l'école nationale de ski et d'alpinisme un stage spécial, de durée réduite, comportant un programme adapté;

« *b*) Subir avec succès, à l'issue de ce stage, les épreuves préalables à la délivrance du brevet de guide de montagne, tel que celui-ci est organisé par les textes en vigueur.

« Le brevet de guide de montagne, délivré dans les conditions ci-dessus énumérées, précise la ou les régions où les intéressés sont autorisés à exercer leur profession.

« Un arrêté pris par le ministre chargé des sports et par le ministre chargé du tourisme réglementera les conditions dans lesquelles les personnes titulaires à la fois du brevet d'aspirant guide et du diplôme national de moniteur de ski pourront exercer les activités prévues à l'article 1er du présent décret, nonobstant les dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus et au présent article ».

Art. 4. — Le paragraphe 4° de l'article 11 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'autorisation d exercer est retirée, dans les mêmes formes, aux guides ayant atteint l'âge de soixante ans, sauf autorisation exceptionnelle accordée et renouvelée suivant la procédure définie à l'article 9, sur rapport circonstancié accompagné de toutes les pièces nécessaires ».

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

JOSEPH LANET.

Administration académique.

Par arrêté en date du 10 septembre 1954, sont nommés rédacteurs stagiaires de l'administration académique et affectés aux services départementaux de la jeunesse et des sports ci-après désignés, les candidats reçus au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (session 1953) dont les noms suivent:

MM. Bussieres (Pierre), Corrèze.
Mme Gauthier, née Pinot (Marcelle), Manche.
M. Viallard (Émile), Creuse.
M. Orcel (André), Haute-Marne.
Mme Soulat, née Moreau (Arlette), (Charente).
M. Risbes (Michel), Ardennes.

Ces dispositions prennent effet administratif à compter du 1er avril 1954 et effet financier à dater du jour de l'installation des intéressés.

Enseignement technique.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Desseaux (Clothilde), professeur technique adjoint de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 3e classe, est maintenue en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'exercer ses fonctions dans un centre d'apprentissage de l'académie de Paris, pour la période du 1er mai 1948 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Lachal, née Suzanne Duperret, professeur de collège technique, 2e échelon, est maintenue en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar pour la période du 1er octobre 1953 au 31 octobre 1955.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Delvaux (Lucienne), professeur de collège technique, 6e échelon, est maintenue en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour la période du 18 janvier 1954 au 31 octobre 1958.

Par arrêté du 1er octobre 1954, les dispositions de l'arrêté du 20 février 1954 portant détachement de M. Leroy (Jean), inspecteur de l'enseignement technique, auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, sont modifiées en ce qui concerne la date d'effet de ce détachement, qui est reportée au 1er juillet 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Sclafer (Jean), professeur de collège technique, 5e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Ponvert (André), professeur de collège technique, 6e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Ranchoux (Victor), professeur technique de collège technique, 9e échelon, est maintenu en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Barkhardt (Hector), professeur de collège technique, 9e échelon, est placé en service détaché auprès de l'Assemblée de l'Union française, à compter du 10 décembre 1953, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat de conseiller.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 7 octobre 1954 portant déclassement de la section Saint Béat-Pont-du-Roy du tramway de Marignac au Val d'Aran (Haute Garonne).

Par décret en date du 7 octobre 1954, est déclassée, entre les p. k. 3+850 et 11+344, la section Saint-Béat-Pont-du-Roy de la ligne de tramway de Marignac au Val d'Aran.

Décret n° 54-1001 du 8 octobre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 40 à 45 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 relatifs au conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, notamment ses articles 40 à 45 relatifs au conseil de discipline de l'aéronautique civile;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil de discipline de l'aéronautique civile siège au ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

Chacune des trois sections créées par l'article 41, alinéa 1er, de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953, est habilitée à proposer, au nom du conseil de discipline, l'application des sanctions prévues par ladite loi aux personnels navigants relevant de sa compétence.

Le ministre chargé de l'aviation marchande, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ou la section saisie peut décider qu'une affaire sera soumise au conseil de discipline siégeant en assemblée plénière. Le conseil est alors présidé par le président

de la section intéressée. Au cas où l'affaire relève de plus d'une section, le conseil est présidé par le plus ancien des présidents des sections intéressées.

Le conseil de discipline ou les sections ne peuvent siéger valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents.

Art. 2. — La section Essais et réceptions est composée comme suit:

Deux représentants du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Un représentant du ministre chargé de l'aviation marchande;

Trois membres de la profession désignés sur proposition des organisations les plus représentatives des entreprises employant le personnel des Essais et réceptions;

Trois membres du personnel navigant professionnel désignés sur proposition des organisations les plus représentatives du personnel navigant professionnel des Essais et réceptions.

Art. 3. — La section Transport aérien est composée comme suit:

Trois représentants du ministre chargé de l'aviation marchande;

Trois membres de la profession désignés sur proposition des organisations les plus représentatives des entreprises employant le personnel du Transport aérien;

Trois membres du personnel navigant professionnel désignés sur proposition des organisations les plus représentatives du personnel navigant professionnel du Transport aérien.

Art. 4. — La section Travail aérien est composée comme suit:

Trois représentants du ministre chargé de l'aviation marchande;

Trois membres de la profession représentant les entreprises ou organismes se livrant au Travail aérien;

Trois membres du personnel navigant professionnel désignés sur proposition des organisations les plus représentatives du personnel navigant professionnel du Travail aérien.

Art. 5. — Les membres du conseil de discipline des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre chargé de l'aviation marchande en ce qui concerne les sections Transport aérien et Travail aérien, et par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation marchande et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en ce qui concerne la section Essais et réceptions.

Des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Les personnes ayant encouru une condamnation inscrite à l'extrait n° 2 du casier judiciaire ou l'une des sanctions prévues à l'article 44 de la loi du 4 avril 1953 ne peuvent faire partie du conseil de discipline. Il doit être, le cas échéant, pourvu de leur remplacement pour le temps restant à courir jusqu'à la fin de la période de deux ans en cours.

Art. 6. — Les sections Transport aérien et Travail aérien sont présidées par l'un des représentants du ministre chargé de l'aviation marchande, désigné par celui-ci.

La section Essais et réceptions est présidée par l'un des représentants du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) désigné par celui-ci.

Le secrétariat des sections est assuré par des fonctionnaires ou agents désignés par le ministre chargé de l'aviation marchande en ce qui concerne les sections Transport aérien et Travail aérien, et par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en ce qui concerne la section Essais et réceptions.

Le secrétariat du conseil de discipline siégeant en assemblée plénière est assuré par le secrétaire de la section dont le président préside le conseil.

Art. 7. — Les sections Transport aérien et Travail aérien sont saisies par le ministre chargé de l'aviation marchande.

La section Essais et réceptions est saisie par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Les rapporteurs des affaires relevant des sections Transport aérien et Travail aérien sont désignés par le ministre chargé de l'aviation marchande. Les rapporteurs des affaires relevant de la section Essais et réceptions sont désignés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ils peuvent être pris soit parmi les membres du conseil de discipline, soit en dehors de ceux-ci.

Art. 8. — Le président de la section compétente notifie à l'intéressé les poursuites dont il est l'objet, lui fait connaître les griefs articulés à son encontre et l'invite à présenter ses observations par écrit.

Le navigant mis en cause dispose à cet effet d'un délai fixé par le président et qui ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date à laquelle il a reçu notification des poursuites.

Le président convoque l'intéressé devant la section compétente ou le conseil de discipline. La convocation mentionne qu'il lui est accordé un délai d'au moins cinq jours avant sa comparution, pour prendre connaissance de son dossier au secrétariat de la section.

Au cas où l'intéressé néglige de comparaître ou de se faire représenter, le conseil de discipline ou la section compétente peut passer outre.

Art. 9. — Le rapporteur entend toutes personnes et recueille toutes informations utiles à l'instruction de l'affaire.

Le conseil de discipline ou la section compétente entend les personnes dont l'audition est jugée utile, le rapporteur en son rapport, l'intéressé en sa défense.

Le navigant mis en cause peut se faire assister ou représenter soit par un avocat inscrit à un barreau, soit par un membre du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Les débats ne sont pas publics.

Art. 10. — Les délibérations du conseil de discipline et des sections ont lieu hors de la présence de l'intéressé et de son représentant ou défenseur.

Les délibérations sont secrètes. Les ministres compétents peuvent prononcer la radiation des membres ou rapporteurs qui auraient méconnu cette disposition.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents. Le vote a lieu au scrutin secret. En cas de partage égal des voix, le président fait connaître le sens de son vote et fait jouer sa voix prépondérante.

Le rapporteur ne prend pas part au vote s'il n'est pas membre du conseil de discipline ou de la section.

Le conseil de discipline ou les sections doivent donner leur avis dans un délai de huit jours après la fin des auditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. — Les dispositions contraires au présent décret, et notamment celles de l'arrêté du 23 octobre 1946 portant création de conseils de discipline du personnel navigant de l'aéronautique civile sont abrogées en tant qu'elles concernent les navigants professionnels.

Art. 12. — Le ministre chargé de l'aviation marchande et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 8 octobre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de rétablissement de la plate-forme et de la chaussée de la route nationale n° 564, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont déclarés d'utilité publique les travaux de rétablissement de la route nationale n° 564, dite Moyenne-Corniche, au point kilométrique 18,570, sur le territoire de la commune de Beausoleil, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux devra être réalisée dans un délai de trois ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 8 octobre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 43 au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, entre les points kilométriques 52,888 et 55,540.

Par décret en date du 8 octobre 1954, sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 43, entre les points kilométriques 52,888 et 55,540, sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires aux travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Nomination d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg.

Par arrêté du 1 octobre 1954:

M. Paul Drouin, patron batelier, membre suppléant au titre de représentant des patrons bateliers de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, est nommé au même titre membre titulaire de cette commission, en remplacement de M. Eugène Weber, patron batelier, décédé.

M. Etienne Weber, patron batelier, propriétaire du bateau *Hubert*, est nommé membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, en remplacement de M. Paul Drouin, nommé membre titulaire.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 septembre 1954, sont nommés ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1954:

MM. Bommier (Michel-Joseph), Maignan (Georges-André-Jean), Levet (Jacques-Joseph), Sarremejean (Jean-André-Guy).

En application de l'article 126 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, les intéressés sont placés en position « sous les drapeaux » à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 23 septembre 1954, les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant aux dates fixées ci-après:

M. Brunet (Robert), à compter du 8 octobre 1952, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 8 octobre 1951, compte tenu d'un an de stage.

MM. Calvet (Claude), Cinq (Jacques), Lemoury (Louis), Plancher (Claude), Portela (Claude), à compter du 6 octobre 1953, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 6 octobre 1952, compte tenu d'un an de stage.

MM. Berneau (Maurice), Gaucher (Louis), à compter du 9 octobre 1953, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 9 octobre 1952, compte tenu d'un an de stage.

M. Blaevoet (Paul), à compter du 5 août 1954, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 5 août 1953, compte tenu d'un an de stage.

M. Brunet (Robert) est placé en position « sous les drapeaux » du 19 janvier 1953 au 15 janvier 1954.

Compte tenu du temps passé dans la position « sous les drapeaux » défini ci-dessus, l'ancienneté de M. Brunet (Robert) dans la 4e classe de son grade est reportée au 5 octobre 1952.

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires ci-dessous désignés sont fixées ainsi qu'il suit:

MM. Brunet (Robert), 11 mois 27 jours; Cinq (Jacques), 1 an 6 mois; Lemouzy (Louis), 1 an; Berneau (Maurice), 11 mois 15 jours; Gaucher (Louis), 11 mois 18 jours.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Pouges (René), chef de poste radioélectricien ordinaire de 1re classe, est maintenu, pour une durée d'un an à compter du 25 juin 1953, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour être mis à la disposition du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en qualité de radio navigant.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 28 septembre 1954, est nommé au conseil supérieur des transports, en remplacement de M. Dugelay:

M. Dufourny, ingénieur à la division de la coordination, direction commerciale de la Société nationale des chemins de fer français.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Leroy (Léon), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour une durée de cinq ans, en position de service détaché auprès de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations en vue d'exercer les fonctions de directeur général de cette société.

Ces dispositions prennent effet au 1er juillet 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bombezy (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), attaché dans le département de l'Aisne au service ordinaire (subdivision d'études et travaux neufs de l'arrondissement de Laon), est détaché auprès de la ville de Cannes, pour une période de cinq ans à compter du 1er août 1954, en qualité d'ingénieur divisionnaire, chargé de la section de voirie (travaux neufs).

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Loudet (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), détaché auprès de la ville de Mulhouse, en qualité de directeur des services techniques municipaux, est maintenu dans la même situation pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1954.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 27 septembre 1954, M. Ouvret (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur de recettes, pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des transports de la Dordogne.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Daurat (Jean), commis administratif, est nommé régisseur d'avances auprès du centre administratif de la météorologie nationale, en remplacement de M. Colin (Armand), appelé à d'autres fonctions.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Décret du 8 octobre 1954 portant création d'un groupement d'urbanisme.

Par décret en date du 8 octobre 1954, il est créé un groupement d'urbanisme dit « groupement d'urbanisme de la baie de Morlaix », comprenant les dix-neuf communes ci-après du département du Finistère:

Morlaix, Carantec, Henvic, Locquenole, Plourin, Ploujean, Plouezoch, Plougasnou, Saint-Martin-des-Champs, Taule, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, Plouénan, Santec, île de Batz, Lanmeur, Guimaec, Saint-Jean-du-Doigt, Locquirec.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Ce projet d'aménagement devra être approuvé par décret en conseil d'Etat dans le délai maximum de trois ans qui suivra la publication du présent décret.

Décret du 8 octobre 1954 portant modification de la composition d'un groupement d'urbanisme.

Par décret en date du 8 octobre 1954, la commune de la Cluse-et-Mijoux (Doubs) est incluse dans le groupement d'urbanisme de la région du Mont-d'Or et du lac de Saint-Point (Doubs).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1954: page 9360, 1re colonne, au lieu de: « M. Bouret (Jean-Etienne), ingénieur principal du ministère de la reconstruction et du logement », lire: « M. Bouret (Jean-Etienne), ingénieur en chef du ministère de la reconstruction et du logement ».

Inspecteurs.

Par arrêté du 11 octobre 1954, M. de Rauglaudre (Henri), inspecteur titulaire du logement et de la reconstruction, en service détaché, est nommé directeur général de l'organisation nationale pour les cantonnements ouvriers de la reconstruction, à compter du 1er octobre 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, en date du 24 septembre 1954, est acceptée, à compter du 16 août 1954, la démission de M. Girard (Louis), vérificateur titulaire 3e échelon des services départementaux de Belfort.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Raphaël Dominici, vérificateur technique titulaire de 1re classe au service départemental du Var du ministère du logement et de la reconstruction, est placé, pour une durée de cinq ans, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions de vérificateur technique à la direction de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, à Madagascar.
L'effet de cette disposition est fixé au 1er octobre 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Papin (Madeleine), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental d'Indre-et-Loire, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1953, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 6 octobre 1954, Mme Roze (Monique), commis temporaire des services extérieurs du logement et de la reconstruction aux services départementaux de la Seine, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du logement et de la reconstruction et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 8 octobre 1954, Mlle Outrebon (Yvette), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental de la Somme, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 21 septembre 1954, a été réintégré, à compter du 1er octobre 1954, M. Rousselot, administrateur de 2e classe, précédemment détaché auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 septembre 1954, M. George (J.), ingénieur de 2e classe des télécommunications, placé en position de disponibilité le 15 octobre 1951 pour une période de cinq ans en vue de prêter son concours à la société Les Câbles de Lyon, est, pour la période du 15 août 1954 au 15 octobre 1956, maintenu dans cette position en vue de prêter son concours à la société Electricité et eaux de Madagascar.

Par arrêté du 14 septembre 1954, la date de fin de détachement auprès du secrétariat d'Etat à la guerre pour le service de la poste aux armées de M. Cornu (Maurice), chef de section principal des postes, télégraphes et téléphones, fixée au 31 décembre 1953 par arrêté du 25 juin 1953, est reportée au 28 février 1954.

Par arrêté du 21 septembre 1954, a été mis, à compter du 16 octobre 1954, à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, M. Carval, conducteur de chantier.

Par arrêtés du 21 septembre 1954, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 15 novembre 1954, M. Raoul, receveur de 2e classe à Paris-36.

Par arrêté du 28 septembre 1954, ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Valence, M. Novacq, de Mézières;

A Paris, services ambulants, M. Prochasson, de Paris-ligne du Sud-Est.

Par arrêté du 29 septembre 1954:

A été muté à Paris-télécommunications (extra-muros), M. Fumadelles, inspecteur principal à Beauvais.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-ligne du Sud-Est, M. Bonneau, administrateur de 2e classe;

A Vesoul, M. Foliguet, inspecteur-rédacteur, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones;

A Ajaccio, M. Prou, chef de section des services administratifs, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones;

A Mâcon, M. Alix, chef de section des services administratifs, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs-rédacteurs, élèves à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après:

A Paris-services postaux, M. Bouquet;

A Dijon, M. Cambilleau;

A Paris-télécommunications, M. Vadrot;

A Rouen, M. Sengler.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (Alger), M. Ben Zenou, inspecteur-rédacteur, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs-rédacteurs, élèves à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après:

A Paris-services postaux, MM. Magnaud et Bomo;

A Paris-télécommunications, MM. Cabal et Desvallois;

A Rouen-télécommunications, M. Forcet.

Par arrêtés du 30 septembre 1954:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 29 décembre 1954, M. Themire, directeur adjoint à Paris-lignes souterraines à grande distance;

A compter du 1er janvier 1955, M. Charlon, inspecteur principal à Melun;

A compter du 5 janvier 1955, M. Forest, chef de section principal à Toulouse-chèques postaux;

A compter du 27 janvier 1955, M. Leblanc, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-ségur.

A été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1954, M. Voltz, chef de centre de classe exceptionnelle à Nancy-téléphone.

A été muté à Avignon-R. P., M. Debos-Guilhon, receveur hors classe à Beauvais-R. P.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-centre de contrôle des articles d'argent, M. Gosse, inspecteur principal à Paris-direction des câbles sous-marins;

A Lille-interurbain, M. Orth, chef de centre hors classe à Toulouse-télégraphe;

A Caen-télégraphe et téléphone, M. Palade, inspecteur principal à Rouen-télécommunications.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Saint-Etienne-R. P., M. Dehais;
A Nice-R. P., M. Durand, d'Arras-R. P.;
A Lyon-R. P., M. Janin, de Paris-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.

Par arrêté du 1er octobre 1954, ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Toulouse-Bourse, M. Ane, de Bègles;
A Bordeaux-Chartrons, M. Navech, de Pauillac;
A Bagnères-de-Bigorre, M. Berot-Cabailh, d'Eauze;
A Guebwiller, M. Jehl, de Schirmeck.

Par arrêté du 1er octobre 1954, est détaché auprès des services du Conseil de la République, pendant la durée de son stage et pour une durée maximum d'un an, à compter du 1er juillet 1954, M. Dufresne (Fernand), manutentionnaire à Paris, tri no 1, nommé agent des services stagiaires du Conseil de la République.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Renault (Georges), inspecteur-adjoint des postes, télégraphes et téléphones au Mans-gare, est mis, à compter du 1er mars 1954 et pour une durée d'un an, en position de détachement auprès du ministre de l'agriculture en qualité de secrétaire d'administration.

Par arrêté du 1er octobre 1954, est mise à la disposition du maire de Villecresnes (Seine-et-Oise), pendant son stage et pour une durée maximum d'un an, à compter du 16 mai 1954, Mlle Bardey (Claudette), agent d'exploitation à la direction régionale du matériel de transport des postes, télégraphes et téléphones, admise à l'emploi de sténodactylographe et affectée en cette qualité à la mairie de Villecresnes.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Leger (André), conducteur de travaux du service des lignes, est maintenu en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1954, en vue d'exercer les fonctions du même ordre de spécialité auprès de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc à Rabat.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Maurice Bataille, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Paris-Carnot, est mis, à compter du 1er janvier 1954 et pour une période maximum de cinq ans, en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (section technique des transmissions) en qualité d'agent contractuel avec rang de chef de groupe technique des transmissions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 octobre 1954 approuvant la résiliation d'une convention de concession et portant abrogation du décret du 23 mai 1930 qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé les travaux d'aménagement des chutes de Manda, sur le Var, et de Roquesteron, sur l'Esteron (département des Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu, avec le cahier des charges et la convention y annexés, le décret du 23 mai 1930, qui a:

1° Autorisé et déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement des chutes de Manda, sur le Var, et de Roquesteron, sur l'Esteron;

2° Approuvé la convention passée le 25 novembre 1929 entre le ministre des travaux publics et la Société hydroélectrique du Var pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation;

Vu le décret du 17 novembre 1939 prononçant la déchéance de la Société hydroélectrique du Var, concessionnaire des chutes de Manda et de Roquesteron;

Vu le décret du 13 juillet 1943 rapportant le décret de déchéance précité;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relatives à l'utilisation de l'énergie électrique qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu le décret du 21 mai 1946 pris en application de la loi du 8 avril 1946 et transférant à Electricité de France (service national) les biens, droits et obligations de la Société hydroélectrique du Var;

Vu la lettre en date du 26 décembre 1952 par laquelle Electricité de France (service national) a fait connaître son intention de renoncer à la concession des chutes de Manda et de Roquesteron;

Vu le rapport des ingénieurs de la 6e circonscription électrique en date du 5 novembre 1952;

Vu la convention intervenue le 3 juillet 1954 entre le ministre de l'industrie et du commerce et Electricité de France (service national) en vue de résilier la convention précitée du 25 novembre 1929;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 3 juillet 1954 entre le ministre de l'industrie et du commerce agissant au nom de l'Etat, d'une part, et Electricité de France (service national), d'autre part, en vue de résilier purement et simplement la convention du 25 novembre 1929 annexée au décret du 23 mai 1930.

Art. 2. — Sont abrogés les décrets susvisés des 23 mai 1930, 17 novembre 1939 et 13 juillet 1953.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

CONVENTION

Entre:

Le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par décret délibéré en conseil d'Etat,

D'une part;

Et Electricité de France (service national), dont le siège est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, représentée par M. Paul Ehrmann, directeur adjoint de l'équipement, 3, rue de Messine, Paris (8e).

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Est résiliée la convention passée le 25 novembre 1929 entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et la Société hydroélectrique du Var, aux droits et obligations de laquelle a été substituée Electricité de France (service national) par décret du 21 mai 1946, et concédant l'aménagement et l'exploitation, aux conditions d'un cahier des charges annexé, des chutes de Manda sur le Var et de Roquesteron sur l'Estéron (département des Alpes-Maritimes).

Art. 2. — L'effet de ces dispositions partira de la date du décret approuvant la présente convention.

Art. 3. — Le cautionnement, versé en exécution de l'article 57 du cahier des charges annexé au décret du 23 mai 1930, pourra être restitué au service national Electricité de France à l'expiration d'un délai de trois mois partant de la date du décret approuvant la présente convention.

Art. 4. — Les frais de publication au *Journal officiel* et, s'il y a lieu, les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par Electricité de France (service national).

Fait en triple exemplaire à Paris, le 3 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

BOULLOCHE.

Electricité de France:

Lu et approuvé:

Le directeur adjoint de l'équipement,

PAUL EHRMANN.

Modification du règlement du marché à terme du café du Havre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1954: page 9262, article 16, cafés étrangers, titre de la 1re colonne, au lieu de: « Arabica », lire: « Robusta »; titre de la 2e colonne, au lieu de: « Robusta », lire: « Arabica ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Lignelet (Marcel), commis des services extérieurs, 3e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour une nouvelle période de cinq ans, auprès du ministère du logement et de la reconstruction.

Service des mines.

Par arrêté en date du 4 octobre 1954, M. Sore (Claude), ingénieur des mines, est détaché pour cinq ans auprès de la résidence générale de la République française au Maroc (service des mines), à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 7 octobre 1954 portant titularisation dans le cadre des agents supérieurs au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 7 octobre 1954, M. Mann (Louis), sous-chef de bureau de 1re classe (indice 410) du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (indice 410), à compter du 26 mars 1952.

Composition du groupe de travail de l'eucalyptus.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;
Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique de la loi précitée;
Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1952 instituant un groupe de travail de l'eucalyptus auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1954 instituant un comité consultatif du fonds forestier national, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Le groupe de travail de l'eucalyptus est rattaché au comité consultatif du fonds forestier national.
La présidence du groupe de travail est assurée par le directeur général des eaux et forêts ou par son délégué.

Art. 2. — Le groupe de travail de l'eucalyptus est composé de:
Six représentants de l'administration des eaux et forêts;
Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique, ou son représentant;
Le directeur du centre technique du bois, ou son représentant;
Le président de la compagnie nationale des experts forestiers, ou son représentant;
Trois membres du comité consultatif du fonds forestier national;
Un représentant des exploitants et utilisateurs de bois d'eucalyptus;
Un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs;
Une à quatre personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire technique du groupe de travail;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire administratif.

Art. 3. — Le groupe de travail de l'eucalyptus pourra entendre, à titre consultatif, toute personnalité dont il désirera solliciter l'avis.

Art. 4. — Le groupe de travail de l'eucalyptus tiendra le comité consultatif du fonds forestier national informé de ses travaux et de ses réunions, par des comptes rendus périodiques.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

JEAN RAFFARIN.

Composition de la commission nationale du châtaignier.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;
Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique de la loi précitée;
Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1947 instituant une commission du châtaignier auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1954 instituant un comité consultatif du fonds forestier national, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — La commission nationale du châtaignier est rattachée au comité consultatif du fonds forestier national.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général des eaux et forêts ou par son délégué.

Art. 2. — La commission nationale du châtaignier est composée de:
Six représentants de l'administration des eaux et forêts;
Le directeur de la production agricole ou son représentant;
Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique ou son représentant;
Le chef du service de la protection des végétaux au ministère de l'agriculture ou son représentant;
Le directeur du centre technique du bois ou son représentant;
Le président de la Compagnie nationale des experts forestiers ou son représentant;
Trois membres du comité consultatif du fonds forestier national;
Deux représentants des exploitants et utilisateurs de bois de châtaignier;
Un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs;
Un représentant des producteurs et négociants en châtaignes;
Un représentant des producteurs de plants de châtaignier;
Une à six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire technique de la commission;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire administratif.

Art. 3. — La commission nationale du châtaignier pourra entendre, à titre consultatif, toute personnalité dont elle désirera solliciter l'avis.

Art. 4. — La commission nationale du châtaignier tiendra le comité consultatif du fonds forestier national informé de ses travaux et de ses réunions par des comptes rendus périodiques.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

JEAN RAFFARIN.

Composition de la commission nationale du noyer.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;
Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique de la loi précitée;
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1952 instituant une commission nationale du noyer auprès du conseil supérieur de la propriété forestière non soumise au régime forestier;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1954 instituant un comité consultatif du fonds forestier national, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — La commission nationale du noyer est rattachée au comité consultatif du fonds forestier national.
La présidence de la commission est assurée par le directeur général des eaux et forêts ou par son délégué.

Art. 2. — La commission nationale du noyer est composée de:
Six représentants de l'administration des eaux et forêts;
Le directeur de la production agricole, ou son représentant;
Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique, ou son représentant;
Le chef du service de la protection des végétaux au ministère de l'agriculture, ou son représentant;
Le directeur du centre technique du bois, ou son représentant;
Le président de la Compagnie nationale des experts forestiers, ou son représentant;
Trois membres du comité consultatif du fonds forestier national;
Deux représentants des exploitants et utilisateurs de bois de noyer;
Deux représentants des propriétaires forestiers sylviculteurs;
Deux représentants des producteurs et négociants en noix;
Un représentant des producteurs de plants de noyer;
Une à quatre personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire technique de la commission;
Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire administratif.

Art. 3. — La commission nationale du noyer pourra entendre, à titre consultatif, toute personnalité dont elle désirera solliciter l'avis.

Art. 4. — La commission nationale du noyer tiendra le comité consultatif du fonds forestier national informé de ses travaux et de ses réunions, par des comptes rendus périodiques.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

JEAN RAFFARIN.

Composition de la commission nationale du peuplier.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;
Vu le décret n° 47-371 du 3 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;
Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1947 portant création d'une commission du peuplier auprès du conseil supérieur de la propriété non soumise au régime forestier;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1954 instituant le comité consultatif du fonds forestier national, et notamment son article 4.

Arrête:

Art. 1er. — La commission nationale du peuplier est rattachée au comité consultatif du fonds forestier national.

La présidence de la commission est assurée par le directeur général des eaux et forêts ou par son délégué.

Art. 2. — La commission nationale du peuplier est composée de:

Six représentants de l'administration des eaux et forêts;

Le directeur de la production agricole ou son représentant;

Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique ou son représentant;

Le chef du service de la protection des végétaux au ministère de l'agriculture ou son représentant;

Un représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le directeur du centre technique du bois ou son représentant;

Le président de la compagnie nationale des experts forestiers ou son représentant;

Trois membres du comité consultatif du fonds forestier national;

Un représentant du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Six représentants des exploitants et utilisateurs de bois de peuplier;

Deux représentants des propriétaires forestiers sylviculteurs;

Un représentant des producteurs de plants;

Une à six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle;

Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire technique de la commission;

Un ingénieur des eaux et forêts, secrétaire administratif.

Art. 3. — La commission nationale du peuplier pourra entendre à titre consultatif, toute personnalité dont elle désirera solliciter l'avis.

Art. 4. — La commission nationale du peuplier tiendra le comité consultatif du fonds forestier national informé de ses travaux et de ses réunions par des comptes rendus périodiques.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

JEAN RAFFARIN.

Fixation des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1954, page 8399, 2e colonne, après: « Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 et notamment son article 7 », lire: « Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix »; après « Vu les délibérations du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales », lire: « Après avis du comité national des prix ».

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Normand (Marc), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé en service détaché, à compter du 1er juillet 1954, pour une période de un an, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions à l'Organisation européenne de coopération économique (agence européenne de productivité).

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Havard-Duclos (Bernard), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché, pour une période de un an, à compter du 1er juillet 1954, auprès du ministère des affaires étrangères (F. A. O.) pour y occuper l'emploi d'économiste agricole.

Par arrêté du 5 octobre 1954, M. Duche, secrétaire d'administration principal, est promu à la classe exceptionnelle à compter du 28 septembre 1954.

Par arrêté du 6 octobre 1954, Mlle Gandin (Simone), attaché d'agriculture de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès du ministère des finances et des affaires économiques pour y occuper un emploi d'agent contractuel de classe exceptionnelle au service de liquidation des comptes spéciaux du ravitaillement général.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Genty (François-Joseph), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, est placé sur sa demande, dans la position de délégation pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1954, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Génie rural.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Petit (Robert), ingénieur en chef du génie rural, en service détaché au Maroc, est réintégré pour ordre dans le cadre métropolitain à compter du 1er janvier 1954 et est détaché à nouveau auprès du ministère des affaires étrangères pour cinq ans à compter de cette même date, en vue d'exercer les fonctions de conseiller technique auprès de la mission d'assistance technique agricole française dans le Proche-Orient.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Lefort (Emilien), assistant de 1re classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché pour une période de trois années, à compter du 21 février 1954, pour exercer les fonctions de chargé de recherches auprès du bureau du développement économique dépendant du conseil de recherches de la commission du Pacifique-Sud.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 4 octobre 1954, Mlle Rivallan (Léontine), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole d'Abbeville (Somme), a été nommée, à partir du 1er octobre 1954, régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 octobre 1954 approuvant une délibération de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie du 19 mars 1954 modifiant la quotité des droits de douane sur certains produits d'origine animale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération en date du 19 mars 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant la quotité des droits de douane sur certains produits d'origine animale;

Vu les avis conformes du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération en date du 19 mars 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant la quotité des droits de douane sur certains produits d'origine animale.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 7 octobre 1954 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun français du 3 juin 1954 tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et du 12 juin 1931 pris pour son application;

Vu le décret du 13 avril 1927 portant réorganisation du conseil d'administration du Cameroun;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière en Afrique équatoriale française, rendu applicable au Cameroun par décret du 3 avril 1921, et les textes subséquents pris pour son application au Cameroun;

Vu la délibération n° 374 du 3 juin 1954 du conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière dans ce territoire;

La chambre de commerce consultée;

L'assemblée territoriale du Cameroun entendue le 21 mai 1954;

Vu les avis conformes du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 374 en date du 3 juin 1954 du conseil d'administration du Cameroun français modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret n° 54-1002 du 8 octobre 1954 complétant le décret du 4 avril 1946 portant création et organisation du comité des mines de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 novembre 1895 portant création et organisation du comité des travaux publics des colonies, complété par les actes qui l'ont modifié, notamment les décrets du 4 avril 1946 et du 20 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 20 septembre 1950 complétant le décret du 4 avril 1946 portant création et organisation du comité des mines de la France d'outre-mer sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« La liste des membres du comité des mines de la France d'outre-mer, fixée par l'article 9 du décret du 4 avril 1946, est complétée par:

« Le directeur des affaires économiques et le directeur des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer;

« Le président du bureau minier de la France d'outre-mer ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 8 octobre 1954 portant réintégration dans les cadres d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Gallière (Jacques), administrateur adjoint de 3e échelon de la France d'outre-mer, placé dans la position de disponibilité sans traitement par décret du 19 août 1952, est réintégré dans les cadres des administrateurs de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination d'un territoire d'outre-mer.

Décret du 8 octobre 1954 portant admission à la retraite d'un administrateur en chef des colonies.

Par décret en date du 8 octobre 1954, est annulé le décret du 19 janvier 1948 admettant à la retraite d'office pour compter du 8 janvier 1943, M. Lenne (Gaston), administrateur en chef des colonies.

M. Lenne (Gaston), administrateur en chef des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 8 janvier 1943.

Décret du 8 octobre 1954 conférant l'honorariat du grade d'administrateur en chef à un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 8 octobre 1954, l'honorariat du grade d'administrateur en chef de la France d'outre-mer est conféré à M. Poiret (Jules-Georges), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en retraite.

Décret du 8 octobre 1954 admettant un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 8 octobre 1954, M. Sylvestre (Constantin), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, avec le bénéfice de la réduction de la condition d'âge.

Administration générale.

Par arrêté du 2 octobre 1954, il est mis fin, pour compter du 30 septembre 1954, à la mise en service détaché auprès de la Société immobilière de Madagascar de M. Bevic (Jean), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 2 octobre 1954, l'arrêté du 29 juin 1954 portant titularisation dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est modifié comme suit en ce qui concerne M. Faugeron (Jacques), rédacteur de 3e classe:

Au lieu de: « Rappels de services militaires conservés: 5 ans 5 mois 8 jours », lire: « Rappels de services militaires conservés: 5 ans 11 mois 28 jours ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1954, sont promus:

Secrétaire d'administration principal 1er échelon.

M. Douziech (Roger), pour compter du 18 février 1954.
M. Nicoli (Don-Jacques), pour compter du 15 avril 1954.
Mlle Hocquet (Jane), pour compter du 19 juin 1954.
Mme Marcillac (Lucienne), pour compter du 19 juin 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon

M. Zanolini (Emile), pour compter du 8 octobre 1954.

Administrateurs.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Courret (André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles pendant une période de trois ans, à compter du 6 janvier 1951, par arrêté n° 8226 du 9 mai 1951, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de quinze mois, afin de diriger le service d'encadrement de la production cotonnière en Afrique occidentale française et au Togo.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Voegtlin (Paul), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché au ministère de l'intérieur pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1954, pour servir auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 29 septembre 1954, l'arrêté du 22 février 1954 portant détachement de M. Guerard, ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, a été rapporté.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Marinet (Jacques), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, est placé dans la position de détachement, en qualité de technicien, pour un séjour de trente mois, augmenté de la durée du congé et des passages, à compter du 17 septembre 1954, auprès du gouvernement royal du Cambodge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1954, MM. Grimaldi (Jean-Charles), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, et Boubee (Jean), conducteur principal des travaux agricoles du cadre local des Etablissements français de l'Océanie, en congé dans la métropole, provenant respectivement du Cameroun et des Etablissements français de l'Océanie, sont placés dans la position de mission en France, en vue de participer au congrès de la protection des végétaux et de leurs produits sous les climats chauds, qui se tiendra à Marseille du 21 au 24 septembre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1954, M. Levi (François-Georges), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission à l'île Maurice et à la Réunion, pour compter du 1er octobre 1954 et pendant une durée maximum d'un mois, en vue d'étudier la culture de la canne à sucre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1954, l'arrêté du 6 août 1954 a été modifié comme suit:

« M. Lepineux (Max), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, en congé dans la métropole, provenant de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France du 20 au 24 septembre 1954, en vue de représenter le territoire à la 2e session du conseil d'administration de l'office national antiacridien et au congrès de la protection des végétaux sous les climats tropicaux qui se tiendront à Marseille ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Guillermin (Albert), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de détachement, à compter du 6 février 1953 et jusqu'au 31 janvier 1956, auprès du centre technique forestier tropical.

Par arrêté du 8 octobre 1954, M. Le Ray (Jean), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du centre technique forestier tropical, du 1er juin 1954 au 31 janvier 1956.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1954:

Il a été attribué à M. Bergeon (Paul), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon:

1° Un rappel supplémentaire d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 20 jours;
2° Une majoration d'ancienneté, au titre de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, de 5 mois 2 jours.

La situation administrative de M. Bergeon est rétablie comme suit:

a) Application de la majoration de 5 mois et 2 jours, pour compter du 21 juillet 1952:

Vétérinaire inspecteur de 1re classe, 1er échelon, le 21 juillet 1952: ancienneté civile, 20 jours; rappel pour services militaires, 11 mois 19 jours; majoration d'ancienneté, 5 mois 2 jours; ancienneté totale, 1 an 5 mois 11 jours.
Vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon, pour compter du 1er février 1953;

b) Application du rappel supplémentaire d'ancienneté pour services militaires:

Vétérinaire inspecteur de 1re classe, 3e échelon, pour compter du 20 mars 1954 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1954, M. Pagot (Jean), vétérinaire inspecteur en chef 2e échelon, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en Afrique du Nord, en vue de représenter l'Afrique occidentale française aux journées panafricaines de zootechnie qui se tiendront à Alger, du 17 au 22 octobre 1954.

Enseignement.

Par arrêté du 6 août 1954, Mme Fourès, maître de conférences à la faculté des sciences de Marseille, et M. Moulinier, professeur à la faculté des lettres d'Aix, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat, du M. P. C. et du P. C. B. pour la première session de 1954 ou de faire partie de ces jurys.
La durée de leur mission est fixée à un mois.

Par arrêté du 6 août 1954, M. Poirier (Michel), professeur à la faculté des lettres de Paris, est mis en position de mission auprès du gouverneur des Etablissements français dans l'Inde, en vue d'assurer la présidence du jury du baccalauréat de la deuxième session de 1954, à Pondichéry.
La durée de cette mission est fixée à un mois.

Inspection de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Thuilard (Jean), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 16 août 1954 inclus, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 15 décembre 1947, pour exercer les fonctions de directeur des finances au Cameroun.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Peres (Simone), adjoint administratif chef de groupe, 2e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de service détaché auprès du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française, pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 10 août 1954, pour y exercer les mêmes fonctions.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 septembre 1954, M. Curvale (Jean-Louis-Henri), classé à sa sortie de l'école polytechnique dans le service des transmissions outre-mer, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.
Cet ingénieur devra suivre le cycle complet d'études à l'école nationale supérieure des télécommunications et satisfaire, à l'issue de celles-ci, aux examens de sortie.
La présente nomination prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 septembre 1954, M. Vinay (Guy), chef de poste de 1re classe après trois ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française du 24 au 29 juin 1954, en vue de représenter le Cameroun à la réunion du comité de coordination des télécommunications de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1954: page 9013, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « à compter du 24 octobre 1952 », lire: « à compter du 24 octobre 1953 »; 47e ligne, au lieu de: « à compter du 6 octobre 1953 », lire: « à compter du 6 novembre 1953 ».

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 29 septembre 1954, M. Lobert (Hubert), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été titularisé, pour compter du 17 juillet 1954, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, avec ancienneté du 17 juillet 1952.

Il a été attribué à M. Lobert un rappel d'ancienneté de 1 an 5 mois 28 jours pour services militaires.

M. Lobert a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 17 juillet 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 28 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 2 octobre 1954, M. Reme (Georges), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été promu au grade d'ingénieur en chef de 2e classe, à l'indice de solde 550, pour compter du 1er octobre 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 4 octobre 1954, M. Huguet (Roger), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté pour compter du 12 octobre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas.

RAPPORT

Ainsi qu'il en avait pris l'engagement, le Gouvernement a confronté l'évolution de la production, des salaires, des prix et du pouvoir d'achat.

Depuis le début de l'année 1954, la production a augmenté, les prix sont demeurés constants, les salaires se sont accrus et une élévation du pouvoir d'achat a été constatée. Afin de faire profiter plus largement les salariés de cette amélioration de l'activité économique, nous vous proposons de porter de 15 F à 21,50 F le montant de l'indemnité allouée au mois de février 1954 pour la détermination de la rémunération minimum, ce qui porte à 121,50 F le taux horaire minimum pour la région parisienne.

Dans le domaine des salaires, le rôle du Gouvernement consiste en effet, uniquement, à déterminer le montant de cette rémunération minimum.

De ce principe, il résulte d'abord que le taux horaire minimum doit être respecté. Si, jusqu'à présent, une certaine tolérance avait pu être admise envers certaines entreprises particulièrement défavorisées, il ne saurait plus en être de même maintenant qu'un fonds de conversion a été créé pour les entreprises marginales, et qu'un fonds de reclassement de la main-d'œuvre a été constitué pour les salariés des entreprises dont la conversion ne serait pas possible.

Des instructions précises seront données aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre en vue d'appliquer un contrôle strict des salaires et de fournir aux entreprises tous renseignements pratiques sur les modalités d'appel aux fonds de conversion et de reclassement.

S'il n'appartient au Gouvernement d'intervenir directement que pour la fixation de la rémunération minimum, destinée à sauvegarder simplement les intérêts des travailleurs les plus défavorisés, il est évident que le problème des salaires n'est pas, par là même, résolu, car cette rémunération minimum n'est pas un point de départ de la hiérarchie. C'est dans la libre discussion prévue par la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives que réside la solution des problèmes des salaires et de la hiérarchie.

Aussi convient-il d'inviter, de la façon la plus pressante, employeurs et salariés à conclure des conventions collectives comportant des clauses de salaires et pouvant s'exprimer dans le cadre national, régional, ou dans le cadre des entreprises. Cette procédure, en effet, en tenant compte de la situation souvent différente des entreprises d'une même profession ou d'une même région, peut permettre de réaliser des augmentations de salaires sans répercussions sur les prix de vente.

Parmi les moyens dont l'Etat dispose dans ses rapports avec les entreprises, le Gouvernement mettra à l'étude ceux d'entre eux qui seront susceptibles de susciter de tels accords, pouvant notamment comporter des formules d'intéressement du personnel à l'amélioration de la productivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950, et notamment l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 avril 1950 modifié par le décret n° 54-364 du 24 mars 1954 et par le décret n° 51-744 du 13 juin 1951, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti;

Vu le décret n° 54-1075 du 8 septembre 1954 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti;

Vu le décret n° 54-131 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas;

Vu les avis émis par la commission supérieure des conventions collectives;

Vu l'avis du Conseil économique du 4 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 11 octobre 1954, pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 54-1075 du 8 septembre 1954 ou visées à l'article 1er du décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 8 septembre 1954 et d'une indemnité horaire non hiérarchisée qui est fixée à 21,50 F dans la première zone de la région parisienne et subit les abattements prévus au décret n° 51-744 du 13 juin 1951.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 Z (*b*) du livre Ier du code du travail.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 54-131 du 5 février 1954 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Fonctionnement du contrôle général dans les directions régionales de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 27;

Vu l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu le décret n° 49-261 du 21 février 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des contrôleurs généraux de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1935 sur les conditions de fonctionnement du contrôle général des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs et fonctionnaires des directions régionales doivent apporter aux contrôleurs généraux l'aide la plus complète et faciliter leur tâche notamment en leur fournissant, sur présentation de leur ordre de mission, toute la documentation dont ils pourraient avoir besoin.

Art. 2. — Les résultats des vérifications des contrôleurs généraux au sujet de l'organisation, du fonctionnement et de l'activité des directions régionales sont communiqués au directeur régional intéressé, qui doit y répondre.

Art. 3. — Les rapports des contrôleurs généraux sur les directions régionales sont centralisés par le chef de service, qui en rend compte, sans délai, aux autorités intéressées.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 octobre 1954, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès et d'accidents créée sous le titre de: Caisse autonome du Sud-Est d'assurances décès et accidents, par l'Union de sociétés mutualistes n° 13-827, dite: Caisse régionale mutualiste du Sud-Est pour allocations au décès, à Marseille.

Approbation des statuts d'une union de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 octobre 1954, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes dite: Maison de la mutualité, n° 21-566, à Dijon, 7, rue du Docteur-Chaussier.

Approbation de statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 octobre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste des pharmaciens du Doubs, n° 25-298, à Besançon, 98, Grande-Rue.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 octobre 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel des anciens établissements Pelisse, n° 76-709, à Saint-Aubin-les-Elbeuf, 451, rue de Freneuse.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Association mutuelle des employés du commerce et de l'industrie de la ville d'Angoulême, n° 16-177, à Angoulême, avec la société mutualiste dite: Amicale des enfants de la Dordogne et de la Charente, n° 16-201, à Angoulême.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Amis de l'ordre et du travail, n° 39-29, à Dole, avec la société mutualiste dite: Familiale populaire du Jura, n° 39-632, à Dole.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: de la commune d'Igny, n° 78-158, à Igny, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Versailles et environs, Les Ménages prévoyants, n° 78-40, à Versailles.

DÉPARTEMENTS DE LA MEUSE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des cantonniers du département de la Meuse, n° 55-107, à Bar-le-Duc, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-1310, à Paris.

Transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 7 octobre 1954, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par la société mutualiste dite: La Mutualité hôtelière, n° 75-586, à Paris, à la caisse autonome de retraites gérée par la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite: Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 octobre 1954, la caisse de prévoyance des caisses mutuelles de dépôts et de prêts des environs de Mulhouse, 18, rue de Provence, à Mulhouse-Dronot (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 13 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1954, la caisse de prévoyance de l'Unicoolait à Sarrebourg (Moselle) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Mingat, adjoint administratif à l'administration centrale (11e échelon) est détachée en qualité de commis (11e échelon) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris (section de Rueil) pour une période d'un an, du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955 inclus.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Moulin, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 20 septembre 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Approbation du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 août 1954, les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 ont été fixées, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.968.500.000 F.

Approbation du compte administratif du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1953.

Par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 1er septembre 1954, le compte administratif rendu par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, ordonnateur, pour les opérations de l'exercice 1953, a été définitivement arrêté aux chiffres ci-après:

Recettes (y compris le report de l'exercice précédent)	5.082.240.913 F.
Dépenses	4.649.478.931
Excédent de recettes	432.761.982 F.

Date des élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-834 du 11 juillet 1950 qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 instituant à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre des commissions administratives paritaires centrales, modifié par les arrêtés des 15 février 1952 et 25 août 1954;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Article unique. — Les nouvelles élections des représentants du personnel titulaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre aux commissions administratives paritaires sont fixées au 24 novembre 1954.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

JEAN MASSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Marieu (Maurice), adjoint administratif (5e échelon, indice 170) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché, sur sa demande, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, en qualité d'adjoint administratif (5e échelon, indice 170) pour une période d'un an à compter du 16 août 1954.

Directions interdépartementales.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Bajouet (Juliette), employée de bureau dactylographe, 5e échelon (indice 153) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Montpellier est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Lacombe (Jeanne), employée de bureau dactylographe, 6e échelon, indice 159, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Toulouse) est détachée en la même qualité auprès du ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Lot) pour une durée de un an à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Dufournet (Cécile), employée de bureau dactylographe, 5e échelon (indice 153), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Grenoble, est détachée en la même qualité auprès du ministère de la santé publique et de la population (direction d'Annecy), pour une durée d'un an à compter du 16 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Garrigues (Jeanne), employée de bureau dactylographe, 6e échelon, indice 159, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Toulouse), est détachée en la même qualité auprès du ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé du Lot), pour une durée d'un an à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Wenisch (Emilie), employée de bureau, 6e échelon (indice 159), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Lyon), est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (service du recrutement à Besançon), pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Lherme (Josette), employée de bureau, 5e échelon (indice 153), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux, est détachée en la même qualité auprès du ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé de la Charente-Maritime), pour une durée d'un an à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Bouillet (Henriette), employée de bureau, 5e échelon (indice 153), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre du Mans, est détachée en la même qualité auprès du ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé de la Mayenne), pour une durée d'un an à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Helion (Maxime), aide-commis, 3e échelon (indice 180), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Tours), est détaché en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (service du recrutement à Poitiers), pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Ruet (Jacques), commis au 6e échelon (indice 180), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Dijon, est détaché en la même qualité auprès du ministère de l'agriculture, afin d'y exercer ses fonctions à la direction des services agricoles de Saône-et-Loire, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Devillers (Paul), commis au 4e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Paris, est détaché en qualité d'adjoint administratif stagiaire (indice 130) auprès de la préfecture de police, pour une durée d'un an à compter du 16 février 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Dulucq (Marie), commis au 2e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'éducation nationale, afin d'y remplir ses fonctions à l'inspection académique des Landes, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Decanis (Bertin), commis au 4e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Dijon, est détaché en la même qualité, auprès du ministère de l'éducation nationale, afin d'y remplir ses fonctions à l'inspection académique de Saône-et-Loire, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Beugnon (Robert), commis au 3e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux, est détaché en la même qualité, auprès du ministère de la population et de la santé publique, afin d'y exercer ses fonctions à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime, pour une durée d'un an à compter du 17 mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Antonelli (Andrée), commis au 2e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Metz, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture des Ardennes, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Ludwig (Marguerite), commis au 3e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Metz, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture de la Meuse, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Bouchon (Henriette), employée de bureau, 8e échelon, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'agriculture (direction des services agricoles de la Rochelle) pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Jaffray (Madeleine), sténodactylographe, 4e échelon, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Rennes), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur (préfecture des Côtes-du-Nord) pour une durée d'un an à compter du 16 juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Druet (Madeleine), commis au 3e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Rouen, est détachée en la même qualité, auprès du ministère de l'éducation nationale, afin d'y remplir ses fonctions à l'inspection académique de l'Oise, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Noé (Gilbert), commis au 4e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Lille, est détaché en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, afin d'y exercer ses fonctions à l'intendance des corps de troupe de Laon, pour une durée d'un an à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Noé (Mireille), commis au 2e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Lille, est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, afin d'y exercer ses fonctions à l'intendance des corps de troupe de Laon, pour une durée d'un an à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Behere (Charles), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Bordeaux, est détaché en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur, afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture des Basses-Pyrénées, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1954.

Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Par arrêté du 31 août 1954, Mme veuve Duran (Jeanne), maîtresse lingère de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Bordeaux (Gironde), atteinte par la limite d'âge, est admise, d'office et à compter du 1er septembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle prévue à l'article 4 (§ 3, 2e alinéa), de la loi n° 19-1097 du 2 août 1919.

Par arrêté du 18 septembre 1954, M. Ferdinand (René-Louis-Lucien), aide-comptable de 3e classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice (Seine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, pour invalidité, à compter du 10 septembre 1954.

Office national.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Baffard (Simone), adjoint administratif, 9e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est placée, sur sa demande, en position de service détaché pour un an auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Basses-Alpes pour y exercer les fonctions de commis 9e échelon.
Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1954.

Offices départementaux.

Par arrêté du 1er août 1954, M. Nassau (Gaston), commis à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Loire-Inférieure, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1954 et pour un an, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif, 7e échelon.

Par arrêté du 31 août 1954, M. Calabrese (Antoine-Alphonse), commis principal au 7e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, à Paris, est admis, sur sa demande et à compter du 1er septembre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté prévue à l'article 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par arrêté du 7 septembre 1954, M. Pages (Jean-Marie), secrétaire général de 1re catégorie (3e classe) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, en fonctions à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Cantal à Aurillac, est admis, sur sa demande et à compter du 1er octobre 1954, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté prévue à l'article 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Apied (André), commis à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Somme, est détaché, sur sa demande, à compter du 1er août 1954 et pour un an, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif, 2e échelon.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-1004 du 7 octobre 1954 modifiant le décret du 2 septembre 1954 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1939;

Vu le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques, modifié par les décrets des 21 mai 1940, 27 mai 1940, 27 mai 1942, 1er septembre 1950, 5 mai 1952 et 2 septembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (alinéa 2) du décret du 2 septembre 1954 est complété comme suit:

« Toutefois, les directeurs administratifs en fonctions actuellement dans un hôpital psychiatrique comptant plus de 1.000 malades seront maintenus à leur poste. Ils pourront être remplacés par un directeur administratif, sous réserve que l'établissement compte, au moment où la vacance s'ouvrira, plus de 1.000 malades ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Nombre d'inscriptions exigées des candidats aux concours d'internat en médecine des hôpitaux publics des villes qui ne sont pas sièges de faculté ou école de plein exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le livre VII du code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 modifié par le décret n° 54-472 du 29 avril 1954 et, notamment, les articles 221 et 222 du chapitre IV *bis* de ce texte;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux et du directeur général de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les candidats aux concours d'internat en médecine des hôpitaux publics visés à l'article 221 du chapitre IV *bis* du décret du 29 avril 1954 doivent justifier, par un certificat établi par une faculté ou école de plein exercice de médecine française, qu'ils sont titulaires de seize inscriptions validées.

Art. 2. — L'arrêté du 23 décembre 1948 modifiant l'article 7 de l'arrêté du 13 août 1943 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT VÉRON.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Création des différentes sections de la commission centrale d'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, et en particulier son article 9, instituant une commission centrale d'aide sociale;

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, et en particulier les articles 11 à 14;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La commission centrale d'aide sociale comprend quatre sections:

La première section est chargée de l'examen des recours en matière d'aide sociale à la famille (art. 75 du décret du 29 juillet 1939 modifié et chap. IV du décret du 29 novembre 1953 sur la réforme des lois d'assistance);

La deuxième section est chargée de l'examen des recours en matière d'aide sociale aux personnes âgées (chap. V du décret du 29 novembre 1953);

La troisième section est chargée de l'examen des recours en matière d'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes (chap. VI du décret du 29 novembre 1953);

La quatrième section est chargée de l'examen des recours en matière d'aide médicale (chap. VII du décret du 29 novembre 1953).

Art. 2. — Il est institué une section provisoire qui est chargée, concurremment avec la deuxième section, de l'aide sociale aux personnes âgées.

Art. 3. — La deuxième section et la section provisoire sont également compétentes pour statuer sur les demandes de carte sociale présentées par les infirmes et sur les demandes tendant à l'attribution des diverses mesures d'aide sociale prévues au chapitre VIII du décret du 29 novembre 1953.

Art. 4. — L'assemblée générale délibère sur les affaires évoquées devant elle, soit par le président de la commission, soit par le commissaire du Gouvernement, soit par une section.

Art. 5. — Avec l'autorisation du président de section, tout membre empêché peut, pour une séance déterminée, être remplacé par un membre d'une autre section.

Art. 6. — La commission d'aide sociale statue sur les demandes restant en instance devant la commission centrale d'assistance.

Art. 7. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1954.

ANDRÉ MONTEIL.

Nomination des présidents, membres et commissaires du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, et en particulier son article 6 instituant une commission centrale d'aide sociale;

Vu l'article 11 du décret n° 54-611 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant le nombre de sections de la commission centrale d'aide sociale et leurs attributions;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La commission centrale d'aide sociale est composée comme suit:

1re Section. — Aide sociale a la famille

Président.

M. Fonville, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Membres.

MM. Soudet, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.
Gaschet, juge au tribunal de la Seine.
Rauzy, inspecteur général de la santé et de la population.
Robert, intendant militaire.
Mme Bret, conseillère technique de l'union nationale des associations familiales.

2e Section. — Aide sociale aux personnes agées

Président.

M. Letourneur, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Membres.

MM. Pouillot, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Bernard, juge au tribunal de la Seine.
Deprun, inspecteur général de la santé et de la population.
Mme Joly, conseillère technique de l'union nationale des associations familiales.
M. de Wolf, chef de division à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

3e Section. — Aide sociale aux infirmes

Président.

M. Lavagne, conseiller d'Etat.

Membres.

MM. Huillet, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Gerard, juge au tribunal de la Seine.
Pinon, contrôleur des dépenses engagées.
Petit, directeur honoraire d'hôpital.
Renaux, secrétaire général de l'association Valentin-Haüy.

4e Section. — Aide médicale

Président.

M. Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Membres.

MM. Dorange, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Henry, juge au tribunal de la Seine.
Pinon, contrôleur des dépenses engagées.
Mme Fournier, sous-directeur à l'administration générale de l'assistance publique, Paris.
Mlle Fumey, directrice d'école d'infirmières.

Section provisoire

Président.

M. Jacomet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Membres.

MM. ... (cour des comptes).
Robin, juge au tribunal de la Seine.
Porte-Laborde, commissaire répartiteur détaché au ministère de l'intérieur.
Mondor, directeur honoraire à la préfecture de la Seine.
Poindron, vice-président de l'office central des œuvres de bienfaisance.

Art. 2. — M. Lavagne, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission centrale d'aide sociale.

Mme Touyeras, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, est chargée du secrétariat de la commission centrale d'aide sociale.

Art. 3. — M. Barbet, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale.

Sont nommés commissaires adjoints près ladite commission:

M. Mosset, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Bargue, auditeur au conseil d'Etat.

M. Bernard, auditeur au conseil d'Etat.

M. Bietry, administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

ANDRÉ MONTEIL.

Administrateurs.

Par arrêté du 8 octobre 1954, MM. Comet (Paul) et Joffroy (Claude) sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon (indice 300), à l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1954.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1954, Mme le docteur Favier, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aveyron, est chargée, outre ses fonctions, d'assurer l'intérim de la direction départementale de la santé de la Lozère.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêtés des 24 et 27 septembre 1954 ont été nommés agents de service stagiaires, 2e catégorie, 1er échelon, indice 100:

M. Coutkas (Gilbert), inscrit sous le n° 9 (§ C, services extérieurs) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 27 février 1954, affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Dijon.

M. Duche (Albert), inscrit sous le n° 38 (§ C, services extérieurs) de la liste publiée le 27 février 1954, affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Orléans.

ELECTIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

ELECTIONS

A LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Les caisses d'épargne ont procédé, le 28 septembre 1954, à l'élection de trois présidents ou membres de conseils d'administration des caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne instituée par l'article 22 du code des caisses d'épargne.

Conformément aux dispositions du décret du 17 août 1895, le dépouillement des votes a été effectué le 8 octobre 1954 par une commission comprenant MM. Imbault, président de la caisse d'épargne de Corbeil, président; Weiler, membre du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Saint-Germain-en-Laye.

M. Bazin de Jouy, membre du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Paris, s'était fait excuser.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

78 caisses n'ont pas pris part au vote.

Les 515 caisses dont les suffrages ont été exprimés représentent, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 17 août 1895, un total de 1.828 voix.

Ont obtenu:

M. Bellemain, président de la caisse d'épargne de Lyon, 1.810 voix;

M. Gerard, président de la caisse d'épargne de Nancy, 1.807 voix;

M. Mercier, président de la caisse d'épargne d'Alençon, 1.805 voix.

Les candidats ci-dessus désignés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la commission de dépouillement des votes, en exécution de l'article 7 du décret du 17 août 1895, les a proclamés élus membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 12 octobre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 8849) de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique. (N° 9079. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote sur la question de confiance posée contre toute motion, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification) dans la rédaction intégrale présentée par M. Paul Aubry en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer;

2° De M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

3° De M. Vendroux, sur les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour que toute solution, même partielle, du problème allemand soit subordonnée à la reconnaissance formelle par la république fédérale de Bonn du caractère définitif: 1° de l'autonomie politique de la Sarre qui pourrait être renforcée par un statut européen; 2° de l'Union économique franco-sarroise dans sa forme antérieurement consacrée par les engagements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique et confirmée par les conventions de 1950 et de 1953;

4° De M. de Pierrebourg sur les résultats des récentes négociations internationales.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 octobre 1954.

N° 9188. — Rapport de M. Monichet, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 sur les pensions des veuves de guerre; 2° tendant à accorder aux veuves de guerre remariées, séparées de fait de leur second mari, le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 leur permettant de recouvrer dans certaines conditions l'intégralité de leur droit à pension.

N° 9239 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin.

N° 9249. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

N° 9278. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé portant répression de la «vente à la sauvette» (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9296 (annexe II) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (II. — Services de la défense nationale; A: Secrétariat général permanent de la défense nationale).

N° 9296 (annexe III) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (II. — Services de la défense nationale; B: service de documentation extérieure et de contre-espionnage)) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9296 (annexe IV) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (II. — Services de la défense nationale; C: Groupement des contrôles radioélectriques) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9312. — Projet de loi modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9328. — Lettre rectificative au projet de loi modifiant le taux de certaines amendes pénales (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours, qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 12 et 14 février 1955. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient: 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient: 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés, Etats protégés) (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5/20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission comprennent:*

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentages (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient: 1; durée: une heure);

3° Un *résumé* succinct du texte d'un discours (coefficient: 1; durée: une *heure*);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort, portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours), et de *trente ans au plus* le 12 février 1955, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

3° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 30 janvier 1955, dernier délai*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) Pour les candidats du sexe masculin: une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 12 mai 1955.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mardi 12 *octobre* 1954.

Quinze heures.

COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, DES AFFAIRES SOCIALES ET DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Confrontation entre le niveau des prix, le niveau des salaires et le niveau de la production. — Audition de M. Aujoulat, ministre du travail et de la sécurité sociale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 4 octobre au 9 octobre 1954:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1928. — L'assistance technique aux pays insuffisamment développés. — 1re partie: Origine et évolution historique de l'assistance technique..... 50 F.

N° 1929. — L'assistance technique aux pays insuffisamment développés. — 2e partie: L'assistance technique multilatérale. — Le programme des Nations Unies et des institutions spécialisées..... 50 F.

N° 1930. — L'assistance technique aux pays insuffisamment développés. — 3e partie: L'assistance technique bilatérale et l'assistance technique régionale... 50 F.

N° 1931. — Le problème religieux en U. R. S. S. — 2e partie. Données et documents sur l'organisation actuelle des différentes églises et associations religieuses ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 199. — *Etats-Unis.* — La C. E. D. — La clôture du Congrès. 50 F.

N° 151. — *Espagne.* — Madrid. — Washington. — L'Espagne et l'Europe. — Politique marocaine..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 115. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La fin de la conférence de Londres.

2. *Faits et opinions.* — L'Inde est-elle un terrain propice au communisme..... 48 F.

N° 116. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La presse d'Allemagne occidentale et la conférence de Londres. — La question de Trieste.

2. *Textes du jour.* — La conférence des neuf puissances: acte final de la conférence; déclaration du président Eisenhower, le 4 octobre, à Denver; déclaration du chancelier Adenauer au *Times*.

3. *Faits et opinions.* — La militarisation des démocraties populaires. — « L'alliance fraternelle des Tchèques et des Slovaques »..... 48 F.

N° 117. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I: L'accord sur Trieste. — II: Les propositions de M. Vychinski sur le désarmement.

2. *Textes du jour.* — Extraits du discours prononcé par M. Molotov, à Berlin, le 6 octobre 1954. — Projet de résolution relatif à la réduction des armements présenté par l'U. R. S. S. à l'assemblée générale des Nations Unies le 30 septembre 1954.

3. *Faits et opinions.* — Les Soviets et l'Islam. — La Pologne et la France..... 48 F.

Abonnements aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 353 du 5 octobre 1954 publie, notamment: Les perspectives de la convertibilité. — Le quatrième exercice de l'Union européenne des paiements.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Documentation photographique.**

(Douze planches héliogravure, une planche en couleurs.)

N° 127. — Le Sud-Ouest intérieur..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VI. — **Documentation française illustrée.**

N° 95. — La radiodiffusion-télévision française..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 226 du 9 octobre 1954 publie, en variétés statistiques: 1. Indices annuels des prix de détail de certains objets manufacturés d'après les prix de vente d'une importante entreprise. — 2. Indice du coût de la construction.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 août 1954, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5041 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule B 152 (édition 1954). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de tôles communes à reliefs ou à empreintes pour parquets.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 13 octobre 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 30 septembre 1954, la chaire de botanique de la faculté des sciences de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. de Litardière, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 30 septembre 1954, la chaire de langue et littérature françaises de la faculté des lettres de l'université de Besançon (dernier titulaire : M. Langlade, détaché) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 30 septembre 1954, la chaire de clinique chirurgicale de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen (dernier titulaire: M. Petit, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au directeur de l'école intéressée.

Avis relatif au règlement du concours des bourses de voyage de l'Etat (arts graphiques et plastiques) pour l'année 1954.

Le règlement des bourses de voyage de l'Etat (arts graphiques et plastiques) est institué comme suit pour l'année 1954:

Peuvent être admis à concourir:

Les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs-créateurs et architectes justifiant de la nationalité française et n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1954.

En ce qui concerne les artistes prisonniers de guerre ou déportés, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée de la captivité.

Les demandes devront être adressées jusqu'au 1er novembre 1954 inclus (dernier délai) à la direction générale des arts et des lettres, bureau des travaux d'art, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Elles devront être établies sur papier timbré et devront préciser la nature et le titre de l'œuvre présentée, étant entendu que cette œuvre ne devra pas avoir fait l'objet d'une commande ou d'un achat de l'Etat.

Ces œuvres devront être remises par les soins des candidats, et à leurs frais, au dépôt des œuvres d'art de l'Etat, 2, rue de la Manutention, Paris (16e), avant le 3 novembre 1954 (dernier délai de rigueur).

Chaque envoi pourra comporter:

Pour les peintres: trois œuvres au maximum;

Pour les sculpteurs: une sculpture et deux dessins;

Pour les décorateurs-créateurs: les dessins d'un ensemble mobilier dont une pièce sera présentée réalisée;

Pour les graveurs en taille-douce et en médaille: soit trois épreuves, soit une épreuve et deux dessins;

Pour les architectes: un projet d'ensemble.

L'attribution d'une bourse comporte l'obligation de voyager en France ou à l'étranger.

Le pays et la durée du séjour seront fixés dans les instructions et le programme de travail qui seront adressés aux lauréats par la direction générale des arts et des lettres.

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer, à partir du 28 octobre 1954, le tarif international pour le transport des citrons, mandarines et oranges, par wagon complet, à grande vitesse, de Cerbère, Hendaye, Marseille-Maritime, Port-Vendres-Ville, Caronte-la-Gaifette, la Nouvelle et Sète à certaines gares du chemin de fer fédéral allemand (édition du 1er novembre 1953).

(*Paris, le 7 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer, à partir du 30 octobre 1954, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, de wagons à marchandises roulant sur rails, de Weelde-Baarle-Nassau-Frontière à Irun. (Edition du 18 septembre 1953.)

(*Paris, le 7 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français à soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à partir du 15 novembre 1954 à la gare de Chalon-sur-Saône comme gare expéditrice le bénéfice des dispositions prévues au tarif n° 6, chapitre 11, pour le transport des vins en fûts, à destination de Paris-Bercy ou de Paris-Tolbiac, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer et sous condition d'un engagement de fidélité.

(*Paris, le 7 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer, le 1er novembre 1954, les tarifs internationaux pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des conserves de tomates:

a, De l'Italie à destination de la Grande-Bretagne;

b) De l'Italie sur certains ports de mer français, belges et néerlandais, à destination définitive de la Grande-Bretagne.

(*Paris, le 7 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à la gare d'Anvers-Sud-Transit, le bénéfice du prix prévu pour Anvers-Bassins-Entrepôts par le tarif international pour le transport de verre à vitres et de verre coulé non dénommé en caisses, cages, caisses ou harasses expédié par wagon complet de Blanc-Misseron à Anvers-Bassins-Entrepôts.

(*Paris, le 7 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 novembre 1954, un tarif international pour le transport à grande vitesse et à petite vitesse, des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et les Pays-Bas.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 octobre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, de vins, vins-vinés (vins titrant plus de 15° d'alcool) et de jus de fruits exportés de la France sur l'Allemagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 9 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne.

Ce tarif qui annule et remplace celui du 1er novembre 1953 est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer britanniques, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1954, un nouveau tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre les points frontières franco-espagnols et les ports français de la Méditerranée, d'une part, la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ce tarif qui annule et remplace ceux mis en vigueur le 1er novembre 1953 est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 octobre 1954:

a) Une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraîches entre Modane frontière, Iselle transit, Chiasso et Brennero, d'une part et certains ports français, belges et néerlandais, d'autre part;

b) Un tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraîches entre Modane frontière, Iselle transit, Chiasso et Brennero d'une part et Londres, d'autre part.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 5 et le recueil T. A.

TARIF N° 5

Chapitre 5I, § VII:

A. . . . . .

B. . . . . .

C (remplacer dans la colonne « Surtaxes spéciales » le n° de prix 4.160 par le n° 4.158).

. . . . . .

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	— 5 —
4.158	Chapitre 5I, § VII, A, B, C et 15I, § II, par tonne.. 112 F.
. . . . .	. . . . .
4.160	(Réservé.)
	— 6 —
. . . . .	. . . . .
4.296	Chapitre 5I, § V, par tonne..... 112 F.
. . . . .	. . . . .
	— 7 —
. . . . .	. . . . .
4.283	Chapitre 5I, § XI, par tonne..... 112 F.
	— 22 —
. . . . .	. . . . .
5.156	Chapitre 5I, § XVII, par tonne..... 104 F.
5.157	Chapitre 5I, § XVII, par tonne..... 118 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 7 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 novembre 1954 le tarif n° 1 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 1

Conditions d'application.

. . . . . .

I. — Dispositions communes à tous les transports par wagon taxés à un barème applicable par mètre superficiel.

. . . . . .

IV. — Dispositions particulières au transport en wagon de particulier à deux planchers.

. . . . . .

B. — Taxe.

. . . . . .

Toutefois, en cas de chargement d'animaux ..... la superficie forfaitaire correspondant aux animaux de petite taille est, préalablement à son arrondissement, réduite de 30 p. 100 (*a*).

. . . . . .

(*a*) Ce taux est porté à 50 p. 100 pour les moutons en provenance directe d'Afrique du Nord.

(*Paris, le 7 octobre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international dont les dispositions sont reproduites ci-dessous:

TARIF INTERNATIONAL

pour le transport des endives expédiées, par wagon complet, de Bruxelles (tour et taxis), Bursl, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle via Feignies frontière.

(Applicable à partir du 1er novembre 1954.)

Administration participante:

Société nationale des chemins de fer français, à Paris;
Société nationale des chemins de fer belges, à Bruxelles.

Lorsque le tonnage des envois d'endives expédié jusqu'au 31 mai 1955 avec lettre de voiture directe, dans les relations susvisées, par un groupement d'expéditeurs agréé par le chemin de fer, dépassera 5.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, les bonifications suivantes:

48 F belges, par tonne, pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 7.000 tonnes;

90 F belges, par tonne, pour la fraction de tonnage comprise entre 7.000 et 12.000 tonnes;

120 F belges, par tonne, pour le tonnage excédent de 12.000 tonnes, sans que la bonification moyenne puisse être supérieure à 60 F belges, par tonne, pour l'ensemble des tonnages expédiés.

Pour bénéficier de ces bonifications, le groupement devra prendre l'engagement d'expédier la totalité de ses envois d'endives, dans les relations susmentionnées, par la voie ferrée.

La demande de détaxe devra être présentée aux chemins de fer belges dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrivée du dernier envoi et appuyée des lettres de voitures originales pour les envois en port dû et des duplicata des lettres de voitures avec les bulletins d'affranchissement pour les envois en port payé.

(*Paris, le 8 octobre 1954.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 (§ I) du tarif n° 5, qui vient à expiration le 27 octobre 1954, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1955.

Sucres (191).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
La Rivière-Thibouville....	Perpignan... / Narbonne....	20 tonnes.	Barème 85.

(*Paris, le 12 octobre 1954.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, la mesure d'application prévue au chapitre 3 (§ 16-8) du tarif n° 2, dans la limite des barèmes à minimum et à maximum du chapitre 1er dudit tarif, sera modifiée, comme il est indiqué ci-après, à partir du 27 octobre 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 20 avril 1955.

MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	BARÈMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre.
Blé (90), céréales non dénommées (91), graines non dénommées (100), issues de grains ou de graines (104), provendes et tourteaux (99), riz (92).	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. ou inversement.	Bondy.	Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des C. G. A. T. M. aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.	1er.

Lorsque le tonnage des envois de blé, de céréales non dénommées, de graines non dénommées, d'issues de grains ou de graines, de riz, de provendes et tourteaux, reçus ou expédiés par un même établissement, desservi par la gare de Bondy dépassera annuellement 8.000 tonnes, il sera accordé à cet établissement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis ou reçus dans les conditions indiquées ci-dessus, des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 8.000 tonnes et 11.000 tonnes, 12,5 p. 100 pour la fraction de tonnage en excédent de 11.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

(*Paris, le 12 octobre 1954.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

Prorogation.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1955 huit conventions tarifaires « produits d'entretien » intervenues avec les établissements désignés ci-dessous:

Société « Lion Noir-Eclipse ».
Société « Solitaire ».
Etablissements « P. P. Z. ».
Etablissements « Ça Va Seul ».
Société « Lakeone ».
Etablissements « Gonnet ».
Laboratoire « Saphir ».
Société des laboratoires « Maxi ».

(*Paris, le 30 septembre 1954.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 septembre 1954 tendant à créer, dans le chapitre 3 du tarif n° 21, une nouvelle tarification en faveur des isolateurs en porcelaine ou en verre en caisses permettant l'empilage, en provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français expédiés, par wagon chargé de 15 tonnes, directement par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er avril 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Autriche, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel du 14 septembre 1954.*)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Italie en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, le Danemarck, la Norvège et la Suède, d'autre part, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et les Pays-Bas, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le supplément (édition du 15 mars 1954) au règlement applicable au transport des marchandises entre le Continent et la Grande-Bretagne, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Belgique, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Allemagne (république fédérale), en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er avril 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et le territoire libre de Trieste, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

7 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, la Norvège et la Suède, d'autre part, via Sassnitz-Telleborg, en vue notamment d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1954, donnée par décision du 14 septembre 1954. (*Journal officiel* du 21 septembre 1954.)

B. — **Décision portant rejet d'une proposition.**

9 *octobre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 août 1954 tendant à créer, au tarif n° 7, un nouveau chapitre 16 comportant des dispositions applicables au charbon de terre aggloméré ou non, en provenance d'une houillère de la Loire desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette houillère de la gare la desservant à une gare de la région Est desservant directement une usine métallurgique ou une cokerie minière produisant du coke métallurgique et adressé à cette usine ou à cette cokerie, par wagon chargé de 20 tonnes. (*J. O.* du 10 août 1954.)

Rejet de cette proposition après décision de veto du 4 septembre 1954 (*J. O.* du 14 septembre 1954).

5e *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 5 octobre 1954, page 9334, sous la rubrique : « C. — Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 11 (1° *b*) du cahier des charges », il y a :

« 30 septembre 1954. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 28 septembre 1954 tendant à la création, au chapitre 103, paragraphe 1 *c* du tarif n° 12... ».

Cette décision doit être précédée de la rubrique :

« D. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto) ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de vacance du poste d'assistante sociale à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Le poste d'assistante sociale à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera vacant à compter du 1er janvier 1955.

Les personnes pourvues du diplôme d'Etat d'assistante sociale et âgées de vingt-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1955 peuvent faire acte de candidature à ce poste en adressant une demande écrite avant le 5 novembre 1954 au président du comité de gestion du service social de la C. A. N. S. S. M., 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

La demande devra, en particulier, indiquer, outre la date de naissance, le *curriculum vitæ* de la postulante; il y sera annexé une copie du diplôme exigé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé des Ardennes.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé des Ardennes.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Ardennes.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé des Ardennes.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotée en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 oct. 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
361 15	Canada	1 $ Can.	.. ....	.... ..	.... ..	360 90	.... ..
463 70	Côte f se Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8333 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8339 ..	8338 ..
699 55	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	699 30	699 25
5039 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5040 ..	5039 ..
978 90	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	979 20	979 10
4892 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 .	4891 50	4891 ..
9216 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9225 ..	9221 50
6742 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6738 .	6735 ..
8012 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8011 50	8010 ..
1350 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1002 50	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2785 ..	2785 ..
1215 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1214 ..	1213 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie . . .	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1915

DE LA

Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1915) de la Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1917.

9.010 — 9.034 à 9.038 — 9.054 à 9.058 — 9.060 à 9.062 — 9.069 à 9.073 9.076 et 9.077 — 9.115

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 606 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS (3e)

R. C.: Seine n° 9139.

Obligations 4 0/0 1912 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 92 obligations amorties au quatrième tirage (12e amortissement) effectué le 29 septembre 1954** (la société a racheté 273 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
196 à 200	45	12.756 à 12.760	54
714	54	12.811 à 12.815	54
730	54	13.481 à 13.485	54
796	54	13.846 à 13.850	54
865	54	13.936 à 13.940	54
938	54	14.071 à 14.075	54
10.201 et 10.202	54	14.531 à 14.535	54
10.586 à 10.590	54	15.326 à 15.330	54
11.001 à 11.005	54	15.406 à 15.410	54
11.406 à 11.410	54	15.966 à 15.970	54
11.591 à 11.595	54	16.116 à 16.120	54
11.846 à 11.850	54	16.801 à 16.805	54
12.726 à 12.730	54	16.961 à 16.965	54

Les cinq titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 15.966 à 15.970 correspondent aux titres anciens nos 714, 730, 796, 865 et 938.

Les obligations amorties au tirage du 29 septembre 1954 seront remboursables à partir du 1er novembre 1954.

AVIS DIVERS

ELECTRICITE DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625 MILLIONS DE FRANCS

1, RUE DU 22-NOVEMBRE, A STRASBOURG

R. C.: Strasbourg 193.

MM. les actionnaires sont convoqués au siège social, 1, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, le jeudi 28 octobre 1954, à dix heures trente, en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration; rapport des commissaires aux comptes; approbation d'une nouvelle convention de concession entre la ville de Strasbourg et l'Electricité de Strasbourg et du cahier des charges annexe;

2° Modifications aux statuts motivées par le retrait de la ville de Strasbourg de la liste des actionnaires de la société;

3° Mise en harmonie des statuts avec les dernières prescriptions légales et les règles d'usage;

4° Démission d'administrateurs et ratification de la cooptation d'un administrateur.

En application de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article 33 des statuts, les titulaires d'actions nominatives, depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peuvent assister à celle-ci sans formalité préalable, ou s'y faire représenter; sur demande de leur part, il leur sera adressé à l'avance une carte d'admission ou un pouvoir de représentation.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mardi 19 octobre 1954, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 49 obligations 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 15 décembre 1954.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mardi 19 octobre 1954, à quinze heures quarante-cinq, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 24 obligations 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 15 décembre 1954.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 9 décembre 1954, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de poignées acier et aluminium pour cercueils, encadrements pour plaques gravées et vis tire-fond à tête aluminium, nécessaires au service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1956.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres (bureau des achats), 101, rue d'Aubervilliers, à Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (les dimanches, fêtes et samedis après-midi exceptés).

Il pourra être envoyé, par poste, sur simple demande adressée à ce service et contre 35 F en timbres pour frais d'envoi.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Abramovitch (Claude-Fernand), né à Paris (12e) le 2 juillet 1926, demeurant 208, avenue Jean-Jaurès, Clamart (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Abrant.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Société sportive La Dominicaine, Etang-Salé.** But: pratique des sports et exercices physiques. Siège social: mairie de l'Etang-Salé (Réunion).

18 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association sportive de Villa-la-Grand.** But: pratique de tous les sports et en particulier du basket-ball. Siège social: cafe des Alpes, 8, rue du Commerce, Villa-la-Grand (Haute-Savoie).

22 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité pour la restauration de l'église de Genouilly.** But: entreprendre des réparations intérieures dans cette même église. Siège social: presbytère de Genouilly.

23 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Ciné-Club Saint-Pierre.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 151, rue Hermant, Calais (Pas-de-Calais).

23 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité départemental de gymnastique éducative.** But: favoriser le développement de la santé, de la beauté et de la force par une éducation physique rationnelle. Siège social: 2 *bis*, avenue Georges-Clemenceau, Angoulême.

23 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **L'Amicale laïque de Saint-Florent.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Florent.

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Etoile sportive des Champs-Géraux.** But: pratique des sports: football, basket-ball, volley-ball. Siège social: mairie des Champs-Géraux (Côtes-du-Nord).

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association pour l'exploitation de la cantine scolaire de Sainte-Foy-de-Peyrolière.** But: exploitation de la cantine scolaire pour les enfants. Siège social: mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières (Haute-Garonne).

27 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Batterie pauillacaise.** But: récréer ses membres et la population. Siège social: salle Alcide-Castillon, Pauillac (Gironde).

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale des sapeurs-pompiers de Rothois.** But: grouper leurs intérêts communs. Siège social: mairie de Rothois.

28 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association « Lous Nabets Baduts ».** But: éducatif, récréatif. Siège social: école publique de Saint-Martin-de-Seignanx (Landes).

29 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Société Moto-Club grisollais.** But: pratique de la moto, du side-car et du cyclomoteur. Siège social: café Serrurier, Grisolles.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'entreprises de constructions de l'Ile-de-France (G. E. C. I. F.).** But: grouper les entreprises et entrepreneurs désireux de mettre en commun leur expérience et leurs moyens techniques en vue d'obtenir les meilleures conditions d'exécution des travaux de bâtiment. Siège social: 6 et 8, boulevard Desgranges, Sceaux.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Constitution du centre d'accueil familial du faubourg La Grappe.** But: aide aux personnes attirées par la ville et plus précisément par la cathédrale. Siège social: 12, faubourg La Grappe, Chartres.

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire Saint-Exupère.** But: développement des œuvres sociales. Siège social: 17, rue Baquié-Fonade, Blagnac.

5 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **La Communauté des chiffonniers bâtisseurs de l'arrondissement de Lille.** But: permettre le reclassement des personnes abandonnées en leur assurant un travail et en les hébergeant en commun. Siège social: 29, rue de la Barre, Lille.

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des Alsaciens-Lorrains du département du Cher.** But: faciliter les rapports et resserrer les liens d'amitié qui unissent déjà l'Alsace et la Lorraine au Berry et venir en aide moralement et matériellement aux originaires des deux provinces. Siège social: café des Beaux-Arts, Bourges.

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Société montpelliéraine et départementale d'aide à la santé mentale.** But: aide à la santé mentale. Siège social: hôpital psychiatrique de Font-d'Aurelle, Montpellier.

6 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des parents d'élèves de l'institut médico-pédagogique de Saint-Maximin.** But: grouper des parents d'élèves pour la défense des intérêts des enfants et de l'institut médico-pédagogique. Siège social: institut médico-pédagogique, Saint-Maximin (Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1954: page 9020, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de: « Association d'éducation populaire Le Réveil et les vaillants de Chaillac », lire: « Association d'éducation populaire **Le Réveil et les vaillantes de Chaillac** ».

MODIFICATIONS

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. L'Association des familles nombreuses de Vierzon change son titre qui devient: **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers, de Vierzon.** Siège social: mairie de Vierzon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 septembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 septembre 1954.) **Association d'entr'aide des anciens combattants de l'armée polonaise de l'intérieur.** But: renseignements, solidarité. Siège social: 20, rue Legendre, Paris.

4 septembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 septembre 1954.) **Union franco-italienne du bâtiment.** But: participation la plus complète et la plus efficace des Italiens travaillant dans les corporations du bâtiment et des travaux publics à la vie économique et syndicale en France; assistance morale, technique et économique à ses adhérents. Siège social: 5, square Neuilly-Château, Neuilly-sur-Seine.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.